

Municipal **05 FEV. 2019**

Date d'affichage du compte-rendu
de la séance..... **15 FEV. 2019**



Le Maire,

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 19 H00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Rapports présentés

- 2019-01 Opération de logement social par la Société Française d'Habitations Economiques – 53 rue François Peissel – Participation financière de la Ville
- 2019-02 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par la Société Française d'Habitations Economiques auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction au 53 rue François Peissel à Caluire et Cuire
- 2019-03 Propriété communale 73 rue Jean Moulin - Cession
- 2019-04 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire, l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69
- 2019-05 Convention APER entre la Ville de Caluire et Cuire, l'Education Nationale, l'U.S.E.P.69, l'U.S.E.P. Caluire et la MAIF
- 2019-06 Parcours Santé Découverte - Convention de partenariat subvention avec le Groupe APICIL
- 2019-07 Soutien aux sportifs de haut niveau – Année 2019
- 2019-08 Financement du poste de chef de projet politique de la Ville – Année 2018 – Convention avec la Métropole de Lyon
- 2019-09 Attribution d'une subvention au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement SODEXO correspondant aux chèques restaurant " perdus ou périmés " du millésime 2017
- 2019-10 Débat d'orientations budgétaires 2019
- 2019-11 Avenant à la convention d'adhésion à la médecine statutaire et de contrôle avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69)
- 2019-12 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) – Mission d'archivage - Renouvellement
- 2019-13 Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes



M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je suis heureux d'ouvrir avec vous l'année.

Le mois de janvier a été, vous le savez, ponctué par les traditionnels vœux de début d'année (aux agents, à la population, au monde économique et de la santé...).

C'était l'occasion de rappeler notre fierté de servir les Caluirards et de montrer en exemple celles et ceux, anonymes ou plus connus, qui participent à rendre toujours plus attractive notre ville.

Mais également de revenir sur nos actions concrètes et fidèles à nos engagements et de préciser les perspectives à venir.

Les nombreux retours positifs, que nous avons eus à cette occasion, comme lors de nos différentes rencontres avec les habitants tout au long de l'année écoulée, nous encouragent à poursuivre notre tâche avec constance et humilité.

C'est en prenant garde de toujours écouter ce que nos concitoyens nous disent que nous pouvons agir au plus près des réalités et donner le meilleur de nous-mêmes.

Notre séance d'aujourd'hui sera notamment consacrée au débat d'orientations budgétaires pour cette année 2019.

Il constitue toujours un moment privilégié au sein de notre assemblée.

Nous vous présenterons tout à l'heure en détail le contexte national et les orientations municipales, ainsi que les éléments relatifs à la gestion des ressources humaines.

Un point particulier sur l'égalité homme/femme vous sera également présenté en fin de Conseil Municipal.

Conformément à mon engagement devant et pour les Caluirards, pour la 16^e année consécutive, les taux d'imposition demeureront inchangés, alors que l'État n'a pas tenu sa parole, que ce soit sous François Hollande ou Emmanuel Macron, en nous privant de plus de 10 millions d'euros, 10 249 284 € exactement.

Vous le savez maintenant aussi bien que moi, Caluire et Cuire reste ainsi, encore et toujours, l'une des 5 villes les plus vertueuses du Rhône et de la Métropole dans le domaine de la fiscalité.

Nous sommes à l'écoute des Caluirards et notre action est toujours dirigée vers la préservation de leur qualité de vie et de leur pouvoir d'achat. C'est ainsi que nous avons décidé de ne pas augmenter en 2019 les tarifs des services municipaux.

Dans la même logique, nos orientations pluriannuelles en termes d'investissement insisteront sur la qualité du patrimoine communal, la sécurité urbaine, les projets urbains et cadre de vie, la stratégie économique et commerciale, la modernisation des moyens des écoles et la performance des moyens généraux sur la commune.

C'est un programme ambitieux s'appuyant sur une gestion fine et raisonnée, comme en témoigne la part importante d'autofinancement de notre collectivité.

Une gestion réfléchie et saine qui nous permet de poursuivre notre action au service des Caluirards.

C'est le cas de notre politique sportive, notamment en faveur du sport de haut niveau.

Notre ville vient, d'ailleurs, de se voir attribuer, le 8 février dernier, deux lauriers au titre du nouveau label « Ville active et sportive ».

Nous développons aussi des outils modernes et innovants, comme l'application Courir@Caluire, pour promouvoir une pratique sportive alliant découverte culturelle et protection de la santé.



Nous sommes fiers de l'avoir fait avec une start-up « made in Caluire ».

Une démonstration de l'application sera faite durant ce Conseil.

S'agissant de nos engagements liés à la prévention et l'éducation à la sécurité routière, la remise, en novembre dernier, par l'association Prévention routière, du label « Ville prudente » à la Municipalité est un signe que nous sommes sur la bonne voie. Nous souhaitons en tout cas poursuivre en ce sens.

Vous le voyez, favoriser le rayonnement de Caluire et Cuire, ainsi que la sécurité et la qualité de vie de ses habitants nous tient à cœur et les différentes conventions et partenariats qui seront soumis à votre approbation ce soir en sont l'illustration.

Il en va de même pour notre soutien aux opérations de logement social dont nous étudions chaque fois le potentiel et les bénéfices pour les Caluirards.

Le développement d'une résidence autonomie à caractère social, au 53 rue François Peissel, ouvre ainsi des perspectives très favorables pour notre commune en élargissant l'offre de logements à destination des seniors.

Dans le contexte actuel d'allongement de l'espérance de vie, qui s'accompagne parfois, nous le voyons encore plus en ce temps de crise, de la précarisation des retraités, il apparaît clairement que la réalisation de cette nouvelle résidence à Caluire et Cuire va dans le sens de l'intérêt général.

Il vous sera donc proposé tout à l'heure d'approuver la participation financière et le soutien de la Ville de Caluire et Cuire à cette opération.

C'est encore l'intérêt général qui a présidé à notre refus de la première proposition de création d'une zone de faible émission (ZFE) et son tracé élaboré par la Métropole de Lyon.

J'avoue que j'ai été particulièrement surpris par le vote de l'opposition socialiste et écologiste, lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2018.

Votre vote avait été mal enregistré et, lors du dernier Conseil Municipal, vous avez souhaité rectifier votre vote pour bien assurer les Caluirards que vous étiez contre notre opposition au projet de couper Caluire et Cuire en deux et de faire traverser le centre bourg par tous les véhicules professionnels les plus polluants qui, demain, seront obligés de contourner la ZFE.

Je n'ai pas compris le sens de votre vote.

En fait, j'ai trop bien compris le sens de votre vote.

Quand l'intérêt des Caluirards est différent de votre soutien à la majorité macroniste, socialiste et écologiste de la Métropole, vous préférez soutenir vos familles politiques plutôt que l'intérêt des Caluirards.

Mon parti, c'est Caluire et Cuire.

J'ai mes opinions politiques, j'appartiens à une famille politique.

Je suis fier de défendre ses valeurs, mais avant tout, je sers les Caluirards.

Mon parti c'est Caluire et Cuire, et l'intérêt général des Caluirards sera toujours au centre de toutes nos décisions et mes décisions en particulier.

Si vous étiez majoritaires au Conseil Municipal, la moitié de la ville serait hors ZFE et le trafic des véhicules polluants asphyxierait toujours un peu plus le centre bourg.



L'environnement, il y a ceux qui en parlent, qui font des effets de manche, des tracts, qui font signer des pétitions...

Et il y a ceux qui agissent, ceux qui sont à l'écoute, ceux qui ont lancé notre grande concertation sur la ville durable...

Notre contestation et notre volonté ont permis, aujourd'hui, d'intégrer la quasi-totalité de Caluire et Cuire en ZFE.

C'est une victoire pour notre belle ville et la préservation de sa qualité de vie. C'est surtout une belle victoire pour l'ensemble des Caluirards.

Cela prouve, s'il en était besoin, que nous devons être particulièrement vigilants sur les projets qui nous sont imposés, notamment par la Métropole de Lyon.

Oui, un certain nombre d'entre eux sont conformes à l'intérêt des Caluirards et, lorsque c'est le cas, nous devons le souligner et nous le faisons.

Cependant, comme le montre ce qui vient de se produire avec la ZFE, nous avons le devoir d'exiger des rectifications lorsque les impacts pour notre commune sont mauvais.

Qu'il s'agisse de nos propres décisions ou de celles qui sont prises à d'autres niveaux de compétences, je souhaite, chers collègues, que nous gardions sans relâche cette exigence à l'esprit.

Nous sommes au service des Caluirards et non pas d'un parti.

Enfin, vous le savez, notre commune a été malheureusement endeuillée en ce début d'année par la mort tragique d'une jeune Caluirarde, Johanna, renversée par un bus à Lyon le 16 janvier dernier.

En sa mémoire, je vous remercie, comme nous l'avons fait lors des vœux à la population, de respecter une minute de silence.

Minute de silence

Je vous remercie.

Pour débiter notre séance, comme à l'accoutumée, nous devons désigner un secrétaire.

Je vous propose de désigner Madame MAINAND.

Qui est pour ?

ADOPE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Madame MAINAND, vous pouvez procéder à l'appel s'il vous plaît..

Mme MAINAND procède à l'appel.



Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à Mme ROUCHON à partir du N° 2019-06), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TAKI à partir du N° 2019-11), Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. PETIT jusqu'à élection secrétaire de séance incluse), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CRESPIY jusqu'au N° 2019-05 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. DIALLO), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK jusqu'au N° 2019-05 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL jusqu'au N° 2019-07 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à Mme MAINAND), Mme ROQUES (par proc. à Mme CARRET), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Nous remercions par le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018

N° 2018-173 :

Marché N° 2018-048 signé le 22 novembre 2018 entre la Ville et la Miroiterie du 8ème, 1 rue Pierre Verger – 69008 LYON.

Objet : Fourniture et pose de vitrerie-miroiterie

Durée : 1 an à compter du 4 décembre 2018, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum et avec maximum

montant maximum annuel : 15 000 € HT

N° 2018-174 :

Marché N° 2018-044 signé le 27 novembre 2018 entre la Ville et la société DELTA SECURITY SOLUTIONS, chemin du château d'eau – BP 70 – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

Objet : Télésurveillance, maintenance détection intrusion et contrôle d'accès des bâtiments communaux :

Lot 1 : Télésurveillance et système de détection intrusion

Durée : 1 an à compter du 2 décembre 2018, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum et avec maximum

montant maximum annuel : 17 000 € HT

N° 2018-175 :

Marché N° 2018-044 signé le 27 novembre 2018 entre la Ville et la société DELTA SECURITY SOLUTIONS, chemin du château d'eau – BP 70 – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.



Objet : Télésurveillance, maintenance détection intrusion et contrôle communaux :

Lot 2 : Systèmes de contrôle d'accès

Durée : 1 an à compter du 2 décembre 2018, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum et avec maximum

montant maximum annuel : 25 000 € HT

N° 2018-176 :

Avenant N° 1 au marché N° 2017-049 signé le 27 novembre 2018 entre la Ville et la S.A.S. DEVELAY, 1012 rue Nationale – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Objet : Marché de fournitures de bureau et papeterie :

Lot 2 : Papeterie

En raison de l'augmentation du coût du papier sur l'année 2018 et de l'impact de cette hausse sur le marché public de fourniture de papier, les modifications suivantes sont apportées :

- Modification du bordereau de prix unitaires : les articles 1 et 5 sont remplacés par des articles similaires aux anciennes références.
- L'indice de révision de prix indiqué dans le CCAP a été arrêté et remplacé.
- Modification de la périodicité de révision. Elle sera effectuée tous les six mois à compter de la date d'anniversaire.

L'avenant n'a pas d'impact sur le montant maximum qui demeure inchangé.

N° 2018-177 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-015 signé le 29 novembre 2018 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 763A chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte, abords et restaurant :

Lot 2 : démolitions / gros œuvre / maçonnerie

Les modifications suivantes sont apportées :

- percement d'une ouverture dans un mur en béton et mise en place de flocage sur le profilé,
- suppression ou non réalisation de prestations prévues au marché.

Montant : + 459,93 € HT (travaux supplémentaires : 4 722,43 € HT ; prestations supprimées : 4 262,50 € HT)

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 30 533,35 € TTC

N° 2018-178 :

Marché N° 2018-045 signé le 5 décembre 2018 entre la Ville et la S.A.S. EDENRED FRANCE, 166/180 boulevard Gabriel PERI – 92240 MALAKOFF.

Objet : Fourniture de carburant sans plomb, gasoil et de prestations annexes dans les stations équipées de cartes accréditives.

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum et avec maximum

montant maximum annuel : 150 000 € HT



N° 2018-179 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-042 signé le 7 décembre 2018 entre la Ville et la Société OTIS, Agence de Lyon, Parc du Crécy, 3 rue Claude Chappe – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

Objet : Rénovation du monte-charge de la bibliothèque municipale

La modification porte sur la fourniture et la pose d'un chasse pied escamotable avec serrure et l'alimentation autonome de secours.

Montant : 2 926,65 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 30 820,80 € TTC.

N° 2018-180 :

Contrat signé le 7 décembre 2018 entre la Ville et la Société OTIS, Agence de Lyon, Parc du Crécy, 3 rue Claude Chappe – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

Objet : Installation d'une connexion GSM internet en cas de panne au monte charge de la bibliothèque.

Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée de 3 mois.

Montant : 13,08 € TTC / mois

N° 2018-181 :

Marché N° 2018-050 signé le 10 décembre 2018 entre la Ville et la société RENAULT RETAIL GROUP LYON RILLIEUX, 110, rue du Companet – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Achats de véhicules pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Achat d'un fourgon cabine approfondie

Durée : à compter de sa date de notification et prend fin une fois le véhicule livré et accepté sans réserve par la Ville.

Montant : 27 546,36 € TTC

N° 2018-182 :

Marché N° 2018-049 signé le 14 décembre 2018 entre la Ville et l'entreprise BARRAUD, 14, impasse de l'Ecluse – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Travaux d'étanchéité dans divers sites.

Durée : 13 semaines (4 semaines de préparation et fabrication et 9 semaines de travaux) à compter de sa notification. Le marché prendra fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 51 992,24 € TTC

N° 2018-183 :

Avenant N° 1 au marché N° 2016-031 signé le 17 décembre 2018 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325 rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Travaux de rénovation, d'extension et de relamping du réseau d'éclairage public :

Lot 1 : Travaux de rénovation, d'extension du réseau d'éclairage public



La modification suivante est apportée :

Compte tenu de l'augmentation de la prévision de travaux d'éclairage public pour les années 2019 et 2020 sur la Ville, liés en partie aux travaux propres à la Métropole, le montant maximum annuel du marché est porté à 389 400 € TTC pour les deux dernières années d'exécution.

N° 2018-184 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-015 signé le 27 décembre 2018 entre la Ville et la Société SOLMUREX – ZA La Croix des Hormes – 69250 MONTANAY.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiment mixte, abords et restaurant :

Lot 7 : Revêtements de sols souples - Carrelage

La modification suivante est apportée :

- suppression de la préparation du support BA et ragréage

Montant : - 814,20 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 18 698,28 € TTC.

N° 2018-185 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-022 signé le 27 décembre 2018 entre la Ville et la Société DEDICLEF, 1 rue Albert Thomas – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiment mixte, abords et restaurant : serrurerie.

La modification suivante est apportée :

- suppression de la prestation 1.3.4.2 du marché faisant doublon avec la prestation 6.3 du lot 8 du marché N° 2018-015.

Montant : - 1 718 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 62 986,08 € TTC.

N° 2018-186 :

Convention signée le 20 décembre 2018 entre la Ville et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, 25, quai Jean Moulin – 69002 LYON.

Objet : La Ville, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. le soin d'accueillir et de garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Durée : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Montant indemnité forfaitaire : 0,45 € par an et par habitant (ce montant forfaitaire ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200 €).

N° 2018-187 :

Marché N° 2018-051 signé le 26 décembre 2018 entre la Ville et la Société Système de Sécurité Incendie Service (SSI SERVICE), 20-22, avenue du 24 août 1944 – 69960 CORBAS.

Objet : Rénovation du service de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville



Durée : 14 semaines (6 semaines maximum de préparation et fabrication des travaux) à compter de sa notification. Le marché prendra fin au terme de la période de garantie contractuelle.

Montant : 42 060,60 € TTC

N° 2019-01 :

Contrat de cession signé le 9 janvier 2019 entre la Ville, la Compagnie théâtrale La Maison Serfouette, 26 rue Fleury – 69600 OULLINS et l'association Textes à dire, 186, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Représentation de la lecture " Bruce Springsteen, Growing'up " à la bibliothèque municipale de Caluire et Cuire le mardi 12 février 2019 à 19 h 30.

Coût : 650 €

N° 2019-02 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-020 signé le 10 janvier 2019 entre la Ville et la Société CONCEPT 3P, 72 avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Prestation de nettoyage pour la Ville de Caluire :

Lot N° 1 Nettoyage de l'Hôtel de Ville, du CCAS et de la Bibliothèque

La modification suivante est apportée :

Suite à une restructuration des équipes internes de nettoyage de la Ville, il a été décidé d'externaliser la prestation de nettoyage courant (nettoyage des sols, prestation quotidienne du lundi au vendredi et intervention 2 h par opération de 18 h à 20 h) de l'EAJE " Jardin Grenadine ".

Le coût hebdomadaire de cette prestation quotidienne est de 170 € HT la semaine.

Le montant maximum annuel du marché demeure inchangé.

N° 2019-03 :

Avenant N° 1 au marché N° 2017-052 signé le 24 janvier 2019 entre la Ville et la S.A.S. The Good Factory, 5 chemin Paul Cabane – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc des berges de la Ville de Caluire et Cuire :

A l'issue de la remise de l'avant projet définitif, le forfait définitif de rémunération se décompose comme suit :

- Etudes supplémentaires en phase AVP suite à des modifications de programme : 4 740 € TTC
- Forfait définitif de rémunération pour la mission de base : 24 750 € TTC
- Forfait définitif de rémunération pour la mission OPC : 1 440 € TTC
- Forfait définitif de rémunération pour la mission complémentaire : 2 400 € TTC

Le forfait définitif de rémunération est de 33 330 € TTC.

* *

*

M. LE MAIRE : Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote.



Il y a des demandes d'intervention de M. HOUDAYER et de M. CHASTENET.

M. HOUDAYER : Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir. Je voudrais faire part d'une expérience intéressante menée par la commune de Mornant par le maire, M. PFEFFER que vous connaissez, sur l'achat groupé. En effet, cette commune s'est lancée dans une stratégie d'achat en nombre sur le gaz et sur les mutuelles, principalement. Ne pourrait-on pas imaginer un pareil dispositif pour le bénéfice des achats de la commune ? Ne pourrait-on pas faire rentrer l'achat de carburant dans ce type de dispositifs parce que j'ai pu voir que le rapport concernait environ 150 000 € de dépenses. Nous considérons que quand une idée est bonne, le Rassemblement National ne regarde pas qui en est l'auteur mais qui en est le bénéficiaire. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir, merci M. le Maire. Nous n'avons pas de question relative à ces décisions précisément. Nous souhaiterions cependant aborder une série de dépenses qui pourraient concerner ces décisions notamment les investissements que vous avez pu réaliser dans le numérique. Vous avez depuis peu pris l'initiative de réaliser des annonces vidéo sur Facebook, nous considérons que c'est une très bonne chose que la municipalité et ses élus utilisent les moyens modernes de communication. Suite à cette initiative, notre groupe, Caluire et Cuire Citoyens a suivi le pas pour annoncer le prochain Conseil Municipal en vidéo sur Facebook également. Dans la continuité de cette initiative, nous vous demandons si vous envisagez aujourd'hui une diffusion en vidéo et en direct des délibérations du Conseil Municipal. Il nous semble en effet que cette diffusion serait de nature à renforcer le lien de confiance entre élus et citoyens avec une plus grande transparence de nos débats même s'ils sont déjà publics. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Concernant la demande de M. HOUDAYER, en l'occurrence, l'action de M. PFEFFER, au niveau de la commune de Mornant, sur les achats groupés. En particulier, il a été le premier à lancer cette notion de mutuelle qui pouvait être regroupée au niveau des habitants. Et cela s'est un petit peu développé notamment dans des villages. Nous, on est quand même une commune un petit peu plus importante donc la démarche est un peu différente. En ce qui concerne la commune par contre nous participons à des achats groupés. Si je prends par exemple le SIGERLy, sur tout ce qui concerne l'énergie, que ce soit au niveau de l'électricité ou du gaz, nous avons aujourd'hui des prix d'achat qui sont très performants. Après, est-ce qu'il y a possibilité ensuite de négocier ceci au niveau des particuliers ? C'est une démarche à laquelle je ne peux pas malheureusement vous répondre ce soir. Mais toujours est-il, c'est une démarche intéressante. Il faut également prendre en compte que par exemple, sur les mutuelles, cela peut mettre à mal également un certain nombre d'autres prestataires, voire d'autres personnes qui proposent ce genre de choses. Donc, il faut le faire avec une vision globale avant de se lancer, il faut avoir une étude un peu plus complète.

Pour la demande de M. CHASTENET, concernant notamment le fait de pouvoir retransmettre nos débats sur Internet, je ne pense pas que c'est quelque chose que l'on va faire dans le court terme. Pourquoi ? Parce que cela demande d'abord un équipement qui est assez coûteux, parce qu'à chaque fois que quelqu'un parle, il faut que la vidéo puisse se mettre en place.

Deuxièmement, j'ai connu également des débats qui étaient filmés et dès l'instant où vous filmez, vous avez beaucoup de gens qui changent d'attitude. Après, je ne suis pas contre, mais je limiterais à ce moment-là les choses à deux minutes par intervention. Parce qu'autrement on risque de tomber dans une espèce de théâtre. Et je ne pense pas que cela serve la démocratie. Après, j'entends votre demande mais pour l'instant ce n'est pas d'actualité.

Nous poursuivons concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre qui vous a été transmis pour approbation.



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

M. LE MAIRE : Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI et de M. HOUDAYER.

M. MATTEUCCI : Merci. Cette fois, je ne ferai pas de modification par rapport à notre vote puisqu'il semble que vous n'en ayez pas compris le sens, ou que cela ait été difficile. Je tiens quand même à rappeler en préambule de votre préambule, que nous aussi nous suivons l'intérêt général et que notre parti, comme vous le dites si bien, est aussi celui de Caluire. Je vois avec une certaine satisfaction que vous avez retrouvé une capacité à prononcer l'intitulé de notre parti, donc merci. Pour une fois vous avez réussi à le prononcer sans vous étouffer.

Je voulais en venir au compte rendu. Une lecture attentive des comptes rendus du Conseil Municipal nous amène à constater sur la forme que des propos sont inscrits souvent comme inaudibles voire certains échanges disparaissent parfois alors qu'ils ont bien été prononcés au micro dans la distance réglementaire de 15 à 20 cm.

Sur le fond, maintenant, cette même lecture attentive confirme que vous, et là vous nous en avez encore donné la démonstration, notamment M. le Maire, ne répondez que très rarement aux questions qui sont posées lors des interventions, mais qu'à l'inverse vous déroulez, à l'image du Président de la République un seul et même message : j'ai raison, et de toute façon, c'est moi ou le chaos. Vous en avez fait la démonstration puisque si nous avons été majoritaires, nous aurions amené Caluire dans le mur, dans le chaos, dans le précipice, dans les limbes de l'Enfer, etc.

Je rejoins également, et c'était mon propos, c'était prévu en ce sens, je rejoins M. CHASTENET. Pour permettre la meilleure transparence des échanges qui sont tenus, nous demandons qu'au-delà du compte rendu réglementaire, les débats soient enregistrés et accessibles en ligne sur le site internet de la Ville. Ainsi, chaque Caluirard aura accès à la vérité des échanges, à la fois sur le fond, et à la fois sur la forme. Alors, vous venez de répondre en disant votre position, que ce n'était pas possible, etc. Néanmoins, on peut mettre les enregistrements. Au-delà de la vidéo, on peut les mettre. Je réitère donc la demande faite par M. CHASTENET relative à la possibilité de mettre en ligne et de rendre accessible l'ensemble des échanges du Conseil Municipal et de pouvoir voir inscrit dans les différents comptes rendus, l'ensemble des propos, même s'ils sont inaudibles.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire. Cela viendra en contradiction un peu avec ce qu'a dit mon prédécesseur. Concernant le procès-verbal, moi je le vote sans observation, vraiment. J'en profite pour remercier quand même le travail sérieux et honnête qui est réalisé par les services de la mairie dans la retranscription fidèle de mes propos en tout cas. Parce que je voudrais dire que quand j'échange avec d'autres élus sur d'autres communes, je constate que ce travail sérieux, ce n'est pas le même partout. Voilà, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER et je m'associe à vos remerciements concernant les services, parce que c'est toujours un peu compliqué parfois de pouvoir collationner tous ces éléments-là.

On ne va pas rentrer dans un début de réunion avec une polémique. M. MATTEUCCI, ne me comparez pas à celui que j'ai combattu. Cela vous fait plaisir, mais cela ne changera rien.

Derrière tout cela, vous savez, il y a quand même la vérité des faits. Cela vous fait mal aujourd'hui que nous ayons obtenu raison par rapport à la discussion que nous avons eue avec la Métropole. Et dans les deux articles, parce que vous avez même le Progrès d'ailleurs, qui est un bon journal, qui avait retranscrit vos éléments, vous avez bien marqué noir sur blanc ce que vous avez voté, et donc, vous ne pouvez pas faire semblant. Donc, vous avez acté le fait que vous étiez d'accord pour que Caluire et Cuire ne soit pas intégrée dans la globalité mais coupée en deux, donc c'est votre choix. Donc maintenant, vous l'assumez.



M. MATTEUCCI : On a voté contre l'avis que vous proposiez, ce n'était pas pour couper la ville en deux.

M. LE MAIRE : Ceci étant, cela a été votre position, c'est votre droit plein et entier. L'est acte, c'est vérifié en Préfecture, tout va bien. Vous avez voté pour que Caluire soit coupée en deux. Nous, avec l'ensemble du Conseil et les Conseillers métropolitains de Caluire et Cuire, on est allé défendre une autre position. Nous avons obtenu gain de cause pour les Caluirards. J'aurais aimé que vous vous réjouissiez, cela peut arriver une fois peut-être en six ans que vous vous réjouissiez sur une victoire comme ceci, qui bénéficiait à tous les Caluirards, c'eût été quelque chose d'agréable. Mais on voit bien que vous êtes dans une idéologie. C'est votre position.

Et concernant votre demande, c'est la même réponse que j'ai fait effectivement aujourd'hui, il n'y a donc pas actuellement de volonté de faire une démarche d'enregistrement vidéo.

Donc sur ce procès-verbal, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons à l'information sur les contentieux.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX



Conseil Municipal du 11 février 2019
Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 17 décembre 2018 au 11 février 2019

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Société	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 19 août 2016, une société a saisi le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation de l'arrêté municipal du 8 août 2016 la mettant en demeure de mettre en conformité le dispositif publicitaire situé 5 route de Strasbourg. Le motif principal de l'arrêté reposait sur le non respect, pour l'implantation de ce dispositif publicitaire, des règles de prospect s'imposant par rapport aux limites de propriété de la parcelle voisine.	Tribunal Administratif de Lyon	13/11/18	Annulation de l'arrêté municipal du 8 août 2016 et condamnation de la Ville au versement d'une somme de 1 200 Euros à la société requérante, au titre des frais exposés dans l'instance.

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Association	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 5 mars 2018, une association de défense de quartier a saisi le Tribunal Administratif d'une demande en annulation d'un permis de construire accordé à une société par arrêté municipal du 29 août 2017. Le permis contesté portait sur la réalisation de 3 immeubles à usage d'habitation comportant 35 logements. Par mémoire enregistré par le Tribunal le 18 octobre 2018, l'association a déclaré se désister de sa requête.	Tribunal Administratif de Lyon	10/12/2018	Le Tribunal a pris une ordonnance prenant acte du désistement du requérant
Association	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 21 août 2018, une association a saisi le Tribunal d'une demande en annulation du permis de construire accordé à une société par arrêté municipal du 25 janvier 2018. Le permis contesté portait sur l'édification d'un Immeuble à usage d'habitation avec 22 logements.	Tribunal Administratif de Lyon	07/11/2018	La requête de l'association a été déclarée irrecevable pour non respect des délais de recours.



Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Contenu de la décision
Agent de la Ville	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 25 juillet 2017, un agent de la Ville a saisi le Tribunal Administratif d'une demande d'indemnisation pour préjudices subis suite à un arrêté du Maire prononçant une nouvelle affectation qui a été déclaré illégal par jugement du Tribunal administratif du 21 janvier 2015.	Tribunal Administratif	05/12/2018	rejet de la requête
Agent de la Ville	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 16 novembre 2016, un agent non titulaire de la Ville a saisi le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation de la décision par laquelle le Maire n'a pas renouvelé son contrat à durée déterminée .	Tribunal Administratif	19/12/2018	rejet de la requête

M. LE MAIRE : Comme à chaque fois, ces éléments-là sont présentés. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire. Dans l'information du contentieux, j'apprends la condamnation de la Ville et je le déplore bien sûr. En effet, vous aviez intenté une action qui allait dans le bon sens. Nous sommes aussi favorables à la limitation des dispositifs publicitaires de grande taille, surtout dans notre ville. Nous les considérons polluants visuellement et dangereux pour les conducteurs en attirant l'attention inutilement. Donc à chaque fois que la Ville limitera la pollution visuelle, nous la soutiendrons dans cette démarche. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER, c'est pour nous un élément important. Il faut savoir que, notamment sur le règlement local de publicité, maintenant, c'est passé à l'échelle métropolitaine. Tout le travail qui avait été fait quelques années en arrière par la Ville de Caluire et Cuire a été pris d'ailleurs comme modèle, notamment pour participer et aider la démarche qu'il y avait. Il faut savoir qu'à l'époque, nous avions fait enlever sur la commune de Caluire et Cuire 300 panneaux publicitaires, 300, ce qui est énorme. Et aujourd'hui, en ayant refait le tour de la Ville de Caluire et Cuire, au mois de décembre, entre Noël et le jour de l'An, sur les panneaux restants, on reste tout à fait raisonnable. On ne peut pas avoir zéro panneau, mais on reste tout à fait raisonnable. Ce qui veut dire que le travail de fond que nous avons mené avant la Métropole, et que la Métropole s'en inspire c'est très bien, nous permet de faire ceci. Après, les afficheurs, ce sont des gens qui connaissent le droit, essaient de trouver un certain nombre de failles pour lesquelles ils sont armés juridiquement, on ne gagne pas toujours et cela en a été l'illustration. Néanmoins, nous faisons très attention à éviter cette pollution visuelle. Et quand on voit aujourd'hui un certain nombre de communes de l'agglomération, le niveau duquel ils partent, cela va être très, très compliqué pour eux. Nous, on a quand même déjà bien avancé là-dessus et on continuera en tout cas, pour faire respecter cette démarche de la Ville de Caluire et Cuire.

Nous passons au rapport 2019-01 concernant l'opération de logement social par la Société Française d'Habitations Economiques au 53 rue François Peissel. Je cède la parole à M. TOLLET.

15 FEV. 2019

Exécutoire, le

Le Maire



**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HABITATIONS ECONOMIQUES – 53 RUE FRANÇOIS PEISSEL – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N° 2019-01**



M. TOLLET : Merci M. le Maire.

La Fondation de la Salle, propriétaire du domaine de Val Foron, au 53 rue François Peissel, va céder la partie constructible de son bien immobilier à Les Bruyères Association (L.B.A.). Pour mémoire, la commune est en cours d'acquisition de l'autre partie du terrain, soit 26 572 m², composée d'une prairie, d'un verger, et de vignes, ces derniers plants couvrant plus de 5 000 m².

Fondée en 1994, L.B.A. a bâti son développement autour d'une volonté clairement affichée : proposer une offre de services innovante, adaptée aux besoins et aux moyens des personnes âgées, que celles-ci soient autonomes ou en perte d'autonomie.

Cette approche permet ainsi à L.B.A., depuis vingt-cinq ans, de répondre aux normes de qualité, toujours plus exigeantes, tant en matière d'hébergement que d'accompagnement (vie sociale, bienveillance, liberté d'aller et de venir, soins et dépendance).

A ce jour, l' Association, forte de 22 Établissements répartis sur le territoire national, héberge plus de 1 360 résidents, emploie 980 salariés et réalise près de 50 M€ de chiffre d'affaires.

L.B.A. va confier à la Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.), filiale du groupe Arcade, par bail emphytéotique, le soin de réaliser en lieu et place du bâtiment actuel, une résidence autonomie de 101 logements financés notamment avec des prêts de type P.L.S. qui leur conféreront un caractère de logements sociaux, pour une surface utile de 3 605,37 m².

Afin de permettre l'équilibre financier de l'opération, il est envisagé d'accorder une participation financière communale, dont le calcul du montant, s'agissant de logements de type P.L.S., n'est pas déterminé par les dispositions de la délibération du conseil de communauté urbaine n° 2006-3700 du 13 novembre 2006. Ainsi, une subvention de 73 000 €, correspondant à un montant de 20,24 €/m² de surface utile, est proposée.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par la Société Française d'Habitations Economiques, au 53 rue François Peissel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- de dire que la dépense de 73 000 € sera imputée au budget de la Ville au compte fonction 72 nature 204182- AP06.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

SOCIETE FRANCAISE D'HABITATIONS ECONOMIQUES
/ COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

Entre :

La Société Française d'Habitations Economiques, société anonyme H.L.M., dont le siège social est à AIX EN PROVENCE, 1175 Petite route des Milles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le n° 642 016 703, représentée par Monsieur Jean-Philippe NACABAL, directeur d'agence, dûment autorisé,

Et :

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération n° 2019- X du Conseil Municipal en date du 11 février 2019,

Préambule

La SOCIETE FRANCAISE D'HABITATIONS ECONOMIQUES, créée en 1891 et filiale du Groupe Arcade, est aujourd'hui un acteur à part entière de l'habitat social dans le grand Sud.

Depuis toujours, guidée par sa mission d'intérêt général, la SFHE gère à ce jour plus de 10.000 logements destinés aux familles à revenus modestes. Avec plus de 30% de croissance de son patrimoine en 10 ans, la SFHE joue un rôle majeur dans la mise en œuvre des politiques locales pour l'habitat, dans ces 4 zones d'implantation : Auvergne Rhône Alpes – Provence Alpes Côte d'Azur – Occitanie – Corse.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.331-1 à R.331-28,

Vu l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu la décision de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon en date du 22 décembre 2017 accordant à S.F.H.E. Groupe Arcade une décision favorable portant agrément de l'opération précitée pour la construction de 101 logements sociaux (P.L.S.) au 53 rue François Peissel



Ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la Charte de l'Habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Article 1 : Objet de la convention et descriptif des opérations

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune de Caluire et Cuire pour l'opération de logement social réalisée 53 rue François Peissel, de 101 logements : 101 P.L.S.

Article 2 : Contribution de la Ville de Caluire et Cuire

Conformément à la délibération du 11 février 2019, la commune de Caluire et Cuire accorde à la Société Française d'Habitations Economiques, une participation financière d'un montant de 73 000 €.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de la commune de Caluire et Cuire sera versée à la Société Française d'Habitations Economiques, à la demande du bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- ↳ 50 % en 2020 à la condition que les travaux aient commencé (transmission de la déclaration d'ouverture de chantier), et 50 % sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux versés au plus tôt en 2021.

La somme sera portée au crédit du compte n° _____, ouvert par la Société Française d'Habitations Economiques, à la

Fait en deux exemplaires
A Lyon, le

Le Maire de Caluire et Cuire
Monsieur Philippe COCHET

Le directeur d'agence S.F.H.E.
Monsieur Jean-Philippe NACABAL



La Fondation de la Salle, propriétaire du domaine du Val Foron au 53 rue de la Bruyère, a cédé la partie constructible de son bien immobilier à la Bruyère Association. Cette Association a bâti son développement autour d'une volonté clairement affichée de proposer une offre de service innovante, adaptée aux besoins et aux moyens des personnes âgées, que celles-ci soient autonomes ou en perte d'autonomie. Cette approche permet ainsi à LBA depuis 25 ans de répondre aux normes de qualité toujours plus exigeantes, tant en matière d'hébergement que d'accompagnement.

A ce jour, forte de 22 établissements répartis sur le territoire national, elle héberge plus de 1 360 résidents et emploie 980 salariés. LBA va confier à la Société Française d'Habitations Economiques, filiale du groupe Arcade, par bail emphytéotique, le soin de réaliser en lieu et place du bâtiment actuel une résidence autonomie de 101 logements financés notamment avec des prêts de type PLS qui leur conféreront un caractère de logements sociaux sur une surface utile de 3 605 m².

Afin de permettre l'équilibre financier de cette opération, il est proposé d'accorder une participation financière de la commune à hauteur de 73 000 €, soit 20,24 € par m² de surface utile. Ces logements seront bien évidemment intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi de solidarité et de renouvellement urbain, dite SRU. Et le montant de la subvention pourra venir en déduction du prélèvement de celle-ci.

Il est demandé donc ce soir au Conseil Municipal d'approuver le principe de la participation financière de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et ensuite de Mme CHIAVAZZA.

M. MATTEUCCI : Merci. Ce sera une intervention groupée pour les rapports 2019-01 et 2019-02. Les rapports qui nous sont présentés portent sur le projet autour du Val Foron sur lequel nous avons eu à nous prononcer lors d'un précédent Conseil. Toutefois, en préambule et pour l'anecdote, mais une anecdote qui n'est pas si anecdotique que cela, nous signalerons que le rapport 2019-01 est composé à 50 % de la copie in extenso de la page historique du site de l'association les Bruyères qui en fait est l'investisseur sur ce site-là.

Toutefois, venons-en à ce qui nous occupe dans ce rapport : la réalisation d'une résidence de 101 logements financés notamment avec des prêts de type PLS qui leur conféreront comme vous l'avez dit un caractère de logement social. Ils viendront participer à notre tentative de réponse à nos obligations liées à la loi SRU. Toutefois, à la première lecture, même si on peut se féliciter de voir arriver autant de logements à caractère social, nous nous sommes interrogés. Pourquoi que du PLS ? Est-ce lié aux critères du PLS qui s'adressent à des revenus déjà convenables et permet de s'adresser à un public bien défini ? Sans doute un peu de cela.

Mais une autre réponse nous est donnée dans ce rapport. Je cite : « La participation financière communale dans le calcul du montant s'agissant de logements de type PLS n'est pas déterminée par les dispositions de la délibération du Conseil de communauté urbaine N°2006-3700 du 13 novembre 2006. Ainsi, une subvention de 73 000 € correspondant à un montant de 20,24 € par m² de surface utile est proposée. » Il y aurait donc aussi une question d'argent. Si le projet comportait des logements de type PLAI ou PLUS, la participation aurait été bien plus forte. En somme, si l'on résume votre position sur le logement social : il faut en faire, mais il ne faut pas que cela coûte à la commune, et les plus fragiles qui accèdent aux logements de types PLAI ou PLUS coûtent de fait plus cher.



Pourtant, nous n'avons pas de raison d'être fiers. Le rapport de la commission d'enquête sur le PLUH qui a été rendu public dernièrement montre, comme le titre le magazine *Nouveaux Villes*, que Caluire est épinglée. Épinglée, mais pas de nouveaux lauriers, plutôt épinglée dans la gestion faite du logement social. En effet, la commission d'enquête, je cite « regrette fortement qu'aucun secteur de mixité sociale ne soit délimité dans deux des communes déficitaires au titre de la loi SRU, il s'agit des communes de Caluire et Cuire et de Chassieu ». On trouve ces informations dans le rapport de la commission d'enquête page 256. Si elle n'en fait pas une réserve, la commission recommande à la Métropole sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU où n'est inscrit aucun secteur de mixité sociale, à Caluire et Cuire, de se montrer particulièrement attentif sur les déclarations d'intention d'aliéner déposées et plus globalement d'être vigilant sur l'évolution des taux SRU dans ces communes au cours des différentes périodes triennales du plan local d'habitat et de réétudier avec chacune d'elles, à la fin de chaque période, les moyens et outils mobilisables, des secteurs de mixité sociale pouvant être mis en place via une modification du PLUH. Vous retrouverez cela dans les conclusions et avis de la commission d'enquête.

Il y a à ce jour 41 communes de la Métropole, dont Sainte-Foy-lès-Lyon et Tassin-la-Demi-Lune notamment, qui ont mis en place des secteurs de mixité sociale au travers de contrats établis avec l'ensemble des acteurs concernés : Etat, bailleurs sociaux. Pourquoi Caluire ne fait pas partie de cette liste ? Pour notre part, nous défendons depuis 2014 la mise en place de tels secteurs qui facilitent la production de logements sociaux mais aussi la mixité en imposant unilatéralement et sans contrepartie un certain pourcentage de logements de la catégorie qu'elle définit, dans toutes les opérations immobilières, qu'elles soient d'initiative publique ou privée. C'est-à-dire qu'en fait, on peut définir de mettre tant de pourcents de logements PLAI et tant de pourcents de logements PLUS et PLS. Cette zone peut s'appliquer à la commune entière comme à des zones définies et permet d'éviter un projet comme celui qui nous est présenté aujourd'hui, à savoir 100 logements seulement en PLS. Et les promoteurs privés n'auront pas peur puisque notre ville est attractive comme vous le répétez sans cesse par automatisme. Une telle initiative de notre part ne peut venir que de la commune et permettrait à Caluire de sortir de son plafonnement à 17 % de logements sociaux, de répondre à nos objectifs triennaux et par effet de réduire l'amende qui nous est infligée pour la carence au regard des 25 % et qui va peser dans le prochain budget pour près de 390 000 €, si l'on reprend les éléments qui nous sont donnés dans le DOB dont la discussion est à venir.

M. le Maire, M. l'Adjoint à l'urbanisme, nous demandons solennellement que notre Ville s'engage pour la mise en place d'un secteur de mixité sociale. Pour ce faire, nous demandons le rapprochement avec les services concernés, mais également la création d'une commission générale sur le sujet afin que nous puissions saisir l'importance qu'il représente et afin que nous puissions le porter comme une priorité de notre ville. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je serai beaucoup plus brève. Nous voterons pour ces deux rapports effectivement, dont l'un consiste en une participation financière de 73 000 € et l'autre en une garantie financière de 1,6 million d'euros correspondant à 15 % des prêts destinés à financer cette opération de construction de la résidence autonomie non-médicalisée de 101 logements réservés aux personnes âgées autonomes située rue François Peissel.

On a quand même bien recherché quelle était l'association, et effectivement, les Bruyères Association, ce qui est intéressant c'est qu'elle est régie par un statut d'association loi de 1901 à but non-lucratif. Donc, pour nous ce statut est un atout considérable auquel nous tenons car il favorise l'instauration d'un pacte de confiance entre bénéficiaires, salariés, partenaires et acteurs de l'association, ainsi qu'avec tous les services publics. Et d'ailleurs depuis 2014, cette association est agréée en qualité d'entreprise solidaire et d'utilité sociale. Donc, nous saluons ce partenariat.

Par contre, nous regrettons que les 101 logements prévus soient tous de type PLS et qu'il n'y ait aucun logement de type PLAI, Prêt Locatif Aidé d'Intégration, qui serait effectivement accessible à des personnes âgées de plus faibles revenus et qui aurait aussi permis d'augmenter la participation financière de la Ville dont M. MATTEUCCI a parlé.



Et globalement, nous aurions aimé que des participations financières de la Ville de Caluire et Cuire à la construction de logements d'utilité sociale eussent vu le jour plus tôt, notamment pour la construction des jeunes. Cela aurait permis que notre commune n'ait pas à payer cette année plus de 350 000 € pour non-respect de la loi SRU. Prévu à l'article L.302-7 du Code de construction et de l'habitation, le prélèvement est en hausse de 93 000 € cette année. Ce non-respect de la loi SRU est d'autant plus inacceptable du fait de la forte précarisation de la population actuelle, la désindustrialisation, le coût toujours plus élevé du logement locatif privé, la mise à mal de la capacité de production de logements neufs, cette année en 2018 quand même, on a eu une très forte baisse du nombre de logements neufs puisque pour donner un chiffre, 460 500 logements ont été autorisés à la construction et 398 000 ont été mis en chantier, ce qui fait - 7 % par rapport à 2017 selon des chiffres publiés le 29 janvier 2019 par le Ministère de la Cohésion des territoires. Donc cette forte baisse est quand même notable. Et aussi la diminution des réhabilitations par les bailleurs sociaux rendues difficiles par les mesures gouvernementales, la baisse de l'APL qui induit une augmentation inacceptable du nombre de mal-logés. Force est de constater que cette question du logement, qui touche un éventail de plus en plus large de la population, est d'ailleurs écartée du Grand Débat national.

Et face à cette situation pourtant, en sus du respect de la loi SRU, des solutions existent à l'échelle de la commune pour réduire le poids du logement dans le pouvoir d'achat des Français qui consistent à mettre fin à l'inflation des loyers du secteur locatif privé par une politique d'encadrement des loyers du parc privé comme nous l'avons suggéré lors du dernier Conseil Municipal du 11 décembre 2018, et encourager aussi la production de logements abordables en demandant la reprise du dispositif des aides à la pierre pour construire des logements à bas ou très bas loyer.

Enfin, nous vous demandons pour la énième fois, je m'adresse là à M. TOLLET tout particulièrement, de nous faire une présentation sur l'état actuel du logement social à Caluire : nombre de PLS, PLUS, PLAI, qualité de logement, répartition dans les différents quartiers et sur ses perspectives d'évolution. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. M. TOLLET.

M. TOLLET : Je vais commencer à répondre. Tout d'abord, on ne peut que se réjouir qu'il y ait un tel programme qui se fasse à proximité de l'Hôtel de Ville. Je peux vous dire qu'il a fallu quand même pas mal de réunions pour arriver à boucler ce programme. Je rappelle que 101 logements sociaux qui tombent dans notre escarcelle de logements sociaux, il ne fallait surtout pas que ce programme périclite, cela a été limite. C'est bien la raison pour laquelle, puisqu'il n'y avait pas d'obligation pour elle de financer ces PLS, la Ville de Caluire et Cuire est quand même arrivée à trouver le système pour pouvoir les financer, puisque ce n'était pas une obligation.

Moi, je reviendrai d'abord sur les objectifs triennaux. J'ai l'impression que je le dis à chaque fois et à chaque Conseil Municipal. Sur le dernier plan triennal de 2014-2016, nous avions un objectif de 275 logements à produire, nous avons réalisé 342 logements, soit un solde positif de 67. Pour le prochain objectif triennal qui est de 509 logements, auquel le crédit supplémentaire du précédent plan triennal vient s'ajouter, nous sommes actuellement en projection à 525 logements sociaux. Donc, il n'y a aucun problème pour la constitution des logements sociaux et le rattrapage.

Et cela me permet d'intervenir par rapport aux SMS, aux fameux Secteurs de Mixité Sociale, mais le maire en parlera peut-être un peu plus. Nous sommes contre cette mesure. Il est bien plus intéressant pour nous de négocier directement avec les promoteurs puisque systématiquement on ne met pas que 25 % de logements sociaux, sur certains programmes maintenant on est à 30-33 % de logements sociaux. Or avec un SMS, vous êtes bloqué sur un pourcentage et puis derrière, vous ne pouvez plus rien négocier. Donc pour nous, il n'est pas logique dans un plan de rattrapage tel que le nôtre de voter un secteur de mixité sociale et cela nous laisse toute liberté de négociation.



M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Ce rapport, à mon avis, illustre exactement la ZFE. Les commissaires enquêteurs ont dit quoi ? Ils ont dit que sur un certain nombre de communes, les droits à construire n'étaient pas suffisants. Caluire et Cuire fait partie de ces quelques communes qui ont refusé des droits à construire plus importants. Je m'en réjouis ! Cela veut dire qu'aujourd'hui, on ne peut pas avoir un double langage. Je crois que vous habitez un quartier, M. MATTEUCCI, où la notion de densification est un élément qui vous interpelle, et vous soutenez cette densification qui est proposée par la Métropole. Caluire et Cuire est dans une autre approche, comme vient de le dire M. TOLLET. Ce que l'on veut, c'est être décisionnaire sur un certain nombre de points. C'est-à-dire que grosso modo, s'il y a négociation, on peut trouver des terrains d'entente. S'il y a imposition, on ne sert plus à rien. Demain, la Métropole, en 2020, vous savez très bien qu'il y a beaucoup de décisions qui lui appartiendront directement. Est-ce que vous voulez donc que la décision de l'aménagement de la Ville de Caluire et Cuire soit dirigée uniquement par la Métropole de Lyon en imposant un certain nombre de choses ? Nous, non.

Et en plus, si vous voulez, cela tombe bien parce que le Vice-Président en charge notamment de l'urbanisme nous a donné quitus sur l'approche que l'on a. Alors, c'est vrai qu'on déplaît peut-être au niveau des commissaires enquêteurs sur le fait que nous refusons aujourd'hui des droits à construire sur la Ville de Caluire et Cuire, mais comme je vous l'ai dit en préambule, nous ce qui nous intéresse, c'est l'intérêt des Caluirards. Et aujourd'hui, je ne vois pas des Caluirards qui me disent qu'il faut absolument construire, qu'il faut vraiment construire, et puis dès qu'il y a un endroit libre, allez-y construisez ! Donc, dans cette approche-là, il faut une cohérence. On ne peut pas dire tout et son contraire. Et je pense qu'aujourd'hui au sein de la Métropole de Lyon on nous écoute. On est parfois en accord, on est parfois en désaccord, mais en tout cas on nous écoute.

Je pense que c'est plutôt une très bonne démarche de ne pas avoir mis de secteur de mixité sociale parce que tout d'abord, il y a des risques après de constituer des lots où des gens pourraient être en précarité en groupe, ce que l'on ne veut absolument pas. Et pour nous, comme cela a été rappelé, sur la composition des logements sociaux, il faut la vérité. Sur les 509 logements sociaux, 2014-2019, 181 PLUS, 96 PLAI, 162 PLS. C'est assez équilibré, moi je trouve, quand même aujourd'hui comme présentation. Donc, dans cette composition des logements sociaux, que ce soit avec la Préfecture du Rhône, que ce soit avec la Métropole de Lyon, ils voient bien que la Ville de Caluire et Cuire progresse avec un certain nombre d'efforts qui sont reconnus.

Mais j'insiste bien aujourd'hui : je crois qu'il y a deux conceptions. On fait partie d'une métropole, mais on doit respecter les spécificités d'une commune. Et nous faisons respecter la spécificité de Caluire et Cuire. Il y a un certain nombre de communes qui aujourd'hui ont pratiquement tout accepté, elles n'ont pas conscience de l'explosion des constructions qu'il va y avoir sur leur territoire. A Caluire et Cuire, on a été les premiers à tirer la sonnette d'alarme, et je parle sous le contrôle de mes collègues qui sont élus à la Métropole. Eh bien aujourd'hui, je pense qu'on est dans le vrai, parce que nous ne laissons pas tous les droits à une entité qui s'appelle la Métropole. On va travailler en relation avec la Métropole pour trouver le bon équilibre pour préserver notamment la qualité de vie des Caluirards. Je vous en prie M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Concernant le secteur de mixité sociale, il ne me semble pas que la définition du secteur de mixité sociale soit le fait nécessairement de grands plans de construction tel que vous le présentez. Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose, les secteurs de mixité sociale, ce n'est pas nécessairement du regroupement de logements sociaux : dans un coin que du PLAI, du PLUS. C'est, au contraire, un secteur dans lequel, en fait, on crée une rencontre entre les différents types de logements. Donc ce n'est pas l'immeuble PLAI, l'immeuble PLUS, etc. Donc, puisqu'on le fait, actons-le.

Ensuite troisième point, la recommandation autour de la mise en place des secteurs de mixité sociale n'était pas nécessairement de la Métropole. Je vous rappelle que dans le rapport et dans le cahier spécifique sur Caluire, en fait c'est l'Etat qui a déposé cette demande.



C'est l'Etat qui a déposé le 18 décembre une requête en disant : sur Caluire des secteurs de mixité sociale pour aider à pouvoir avancer par rapport aux 17,26 % de logements sociaux aux 25 % qui sont obligatoires, etc. C'est ce qu'il y a écrit dans le document.

M. TOLLET : Excusez-moi, je ne vois pas en quoi cela va aider à améliorer le pourcentage. Moi, je préfère pouvoir négocier plutôt que de me voir imposer un pourcentage.

M. MATTEUCCI : Le secteur de mixité sociale n'empêche pas de négocier.

M. TOLLET : Monsieur, vous n'êtes pas en face des promoteurs, excusez-moi. Vous avez un SMS où on va vous dire : 25 % de logements sociaux. Vous allez essayer de lui dire : non, non, mais finalement c'est 33 %. Non, moi actuellement, je négocie au cas par cas et justement, en fonction de certains secteurs aussi où il y a peut-être une densité de logements sociaux trop importante et où on essaie d'équilibrer entre les différents programmes.

M. MATTEUCCI : Mais sur un secteur de mixité sociale, l'idée c'est de déterminer, cela peut être une ville si on le souhaite, mais cela peut être un secteur donné, là où on va faire de la construction neuve voire même de la réhabilitation. On va mettre en place de la mixité dans l'accès au logement. Voilà, c'est cela un secteur de mixité sociale.

M. TOLLET : Vous ne voulez pas comprendre qu'il n'y a aucun intérêt à se mettre des barrières. Il vaut mieux laisser la libre négociation plutôt que de rester dans un carcan qui vous bloquera de toute façon.

M. MATTEUCCI : Je ne pense pas que le SMS soit un carcan, mais on a une divergence de ce point de vue-là. Et après, je reviens sur ce que disait M. le Maire par rapport à la Métropole. Là, ce n'est pas la Métropole qui impose à Caluire de mettre en place un secteur de mixité sociale. Vous dites : c'est la Métropole.

M. LE MAIRE : Vous n'avez pas compris ou vous ne voulez pas comprendre.

M. MATTEUCCI : Vous ramenez à la Métropole, mais un SMS c'est la commune qui décide de le mettre en place, pas la Métropole.

M. LE MAIRE : Vous n'avez pas compris. Tout d'abord, vous avez fait référence à un document qui concerne les commissaires enquêteurs. Les commissaires enquêteurs, ils ont fait un constat, ils ont dit que finalement à Caluire il faudrait qu'il y ait quand même beaucoup plus de droits à construire dans le montage du plan local d'urbanisme et de l'habitat. Mais ce n'est pas notre volonté à nous de densifier beaucoup plus. Qu'aujourd'hui l'Etat veuille densifier parce que c'est une démarche gouvernementale, c'est très bien. Mais moi, je m'excuse je suis là pour défendre les intérêts des Caluirards. Quand on lit un rapport, il faut le lire complètement, il ne faut pas simplement en tirer un extrait qui vous arrange. Je m'excuse, vous serez peut-être là, peut-être un jour, mais pour l'instant, c'est moi qui suis là, désolé. Donc, je vais quand même continuer à organiser les débats.

Dans cette approche-là, si vous voulez, je crois qu'il y a un point important. Tout d'abord, nous, on n'a pas de problème avec le logement social. On n'a aucun problème avec le logement social. Aujourd'hui, ce que l'on veut, c'est faire en sorte qu'il y ait un "mix" par rapport à tout cela. Nous ne sommes pas en retard par rapport à beaucoup d'autres communes sur un certain nombre de démarches que nous faisons. Et dans les différentes opérations et en particulier celle-ci, la participation de la Ville va être encore supérieure. Plutôt que de verser de l'argent à l'Etat, on va plutôt aider les bailleurs à, je dirais, développer leur démarche.

Mais il y a quand même un élément, et j'y reviens, un élément fondamental qui est différent. C'est qu'aujourd'hui dans la Métropole, il est important que la vision territoriale soit respectée. Et je pense que dans l'élaboration du plan local de l'urbanisme et de l'habitat qui constitue grosso modo les règles de construction sur un territoire, le fait que le commissaire enquêteur dise : à Caluire et Cuire « vous n'avez pas lâché les chiens, vous n'avez pas donné assez de droits à construire », eh bien j'en suis plutôt fier vous voyez.



J'en suis plutôt fier, et je remercie M. TOLLET, je remercie les services et la communauté municipale d'assumer cette démarche. Après, il y a d'autres visions, et on le voit dans un certain nombre de communes où il y a une volonté de construire, construire, construire. Mais, ce n'est pas notre cas. Ce qu'on veut, c'est garder cet équilibre et en tout cas, on se battra dans cette direction.

M. CHASTENET, vous n'avez pas demandé la parole mais je vous en prie. Et après, on clôt le débat.

M. CHASTENET : Merci. Comme il y a un débat, je me propose d'intervenir justement, parce qu'on avait défendu les SMS au début de la mandature et je reconnais la gestion au cas par cas du premier adjoint à l'urbanisme qui effectivement permet d'augmenter le nombre de logements sociaux avec une politique, encore une fois au cas par cas, peut-être moins massive et systématique que le SMS. Toutefois, nous sommes toujours favorables aux SMS, pour la raison qui est que les SMS contribuent à faire baisser le prix du foncier, d'une manière générale, indépendamment de la question des logements sociaux. Une hausse du foncier cela pénalise les gens qui n'ont pas les moyens de se loger, qui ne sont pas éligibles aux logements sociaux. Donc, la vertu du SMS c'est justement cette baisse du foncier pour l'ensemble des citoyens et permettre au plus grand nombre de pouvoir habiter à Caluire par exemple.

Mme CHIAVAZZA : Moi, j'ai demandé dans ma délibération que cela soit présenté justement. C'est-à-dire ce pourcentage dans toutes vos opérations, et cela on ne l'a pas eu. C'est-à-dire, vraiment le nombre, la répartition PLAI, PLS, PLUS, accession à la propriété, qualité des logements, répartition dans les différents quartiers. Cela, on n'a pas la vision. On l'a, mais au cas par cas, on n'a pas une vision globale sur la mandature.

M. LE MAIRE : Je vais simplement vous donner une information. Effectivement, depuis 2001, c'est l'année de la promulgation de la loi SRU, il y a des objectifs triennaux. Tout le temps, la Ville de Caluire et Cuire les a non seulement atteints, mais les a dépassés. Ce qui veut dire que le volontarisme de la Ville est tout à fait reconnu en tant que tel. Et moi je suis tout à fait favorable au fait que l'on puisse être en capacité de discuter parce qu'aujourd'hui avec un certain nombre de décisions qui pourraient être prises au niveau national ou au niveau métropolitain, j'estime que c'est bien que la Ville de Caluire et Cuire, que les élus de la Ville de Caluire et Cuire puissent non pas être des exécutants, mais être des décideurs quant à l'avenir de leur territoire. En tout cas, cela restera pour nous un élément important.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez concernant le rapport 2019-02.

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HABITATIONS ECONOMIQUES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION AU

15 FEV. 2019 53 RUE FRANÇOIS PEISSEL À CALUIRE ET CUIRE
N° 2019-02

Le Maire

M. TOLLET : La Société SFHE (groupe ARCADE) sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement en PLS d'une opération de construction d'une résidence autonomie située au 53, rue François Peissel à Caluire et Cuire.

La demande de prêt a été présentée par la société SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :



1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à l'opération de remboursement d'un prêt d'un montant total maximum de 10 702 000 euros souscrit par l'emprunteur, ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 3 lignes de prêt (PLS complémentaire / PLS/ PLS foncier), est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence autonomie (foyer logement) non médicalisée de 101 logements réservés aux personnes âgées autonomes, résidence située 53 rue François Peissel, sur le terrain de l'ex-propriété de la Fondation de la Salle.

2- Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant : Montant garanti (15%)	PLS 4 276 800 euros 641 520 €
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant : Montant garanti (15%)	PLS Foncier 1 609 300 euros 241 395 €
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%



Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLS complémentaire (CPLS)
Montant :	4 815 900 euros
Montant garanti (15%) :	722 385 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5- Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.



Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 2018-03 du Plan Local approuvé par délibération N° 2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, la justification de cette demande de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social a été réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire. Les services de la Métropole de Lyon précisent que, sur la base de son actionnariat, de son patrimoine et de sa situation financière rétrospective en 2016 comparée à d'autres bailleurs sociaux, la société SFHE ne suscite pas a priori d'observations particulières. Ce constat se base sur une étude patrimoniale et financière prospective réalisée sur cette entreprise par un cabinet spécialisé et transmise à la Métropole.

Enfin, le montant de l'emprunt contracté est susceptible d'évoluer à la baisse en fonction des subventions qui seraient attribuées au bailleur dans le cadre du financement de cette opération.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la commune à la Société SFHE pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société SFHE pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société SFHE et à signer tout avenant lié à un réaménagement éventuel du prêt,
- de prendre acte que sont annexés à la présente :
 - une lettre de demande
 - l'offre CDC
 - un plan de financement
 - un projet de convention



METROPOLE DE LYON
DG/DTP/DEP - Services ressources
20 Rue du Lac – CS 33569
69505 LYON Cedex 03

A l'attention de Monsieur DESLIOD

Lyon, le 10/10/2018

Objet : 53 rue François Peisseil – 69300 CALUIRE
Prêts PLS

Monsieur,

Dans le cadre de notre opération ci-dessus référencée, nous vous sollicitons pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de :

- ✓ 85% pour le Grand Lyon, soit 9 096 700 €
- ✓ 15% pour la Mairie, soit 1 605 300 €

Nous vous rappelons que les emprunts que nous contractons auprès de la CDC sont les suivants :

- ✓ Prêt PLS construction 4 276 800 €
- ✓ Prêt PLS foncier : 1 609 300 €
- ✓ Prêt PLS complémentaire : 4 815 900 €

Vous trouverez ci-joint la copie du courrier d'accord de principe de la CDC, l'agrément PLS du 22/12/2017.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prévoir vos délibérations en conséquence et de nous contacter si des documents supplémentaires doivent être fournis pour compléter notre dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Madeline MURAWKA
 Responsable de Programmes

SFHE AGENCE DE LYON

260, rue Duguesclin
 69423 Lyon Cedex 3

T. 04 81 76 57 60
 F. 04 37 57 99 52

Forme juridique : SA
 Siret : 64201670300208

Code APE : 6820A
 Capital : 177600,00 €

www.sfhe.fr

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



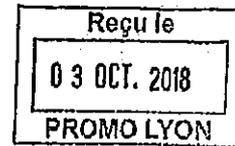
Dossier n° : U063887
Suivi par : POULARD Irene
Tél : 04 72 11 49 15
Email : irene.poulard@caissedesdepots.fr
n° 40

COURRIER REÇU 11

28. SEP. 2018



www.groupecaissedesdepots.fr



MADAME LA DIRECTRICE GENERALE
SA HLM S.F.H.E.
1175 PETITE ROUTE DES MILLES
CS 40650
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

LYON, le 25 septembre 2018

Objet : Financement de l'opération de Construction Secteur médico-social, située 53, rue François Peissell à 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Madame la Directrice Générale,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

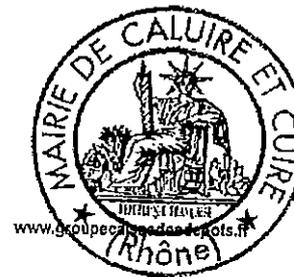
Olivier MOREL
Directeur territorial

Pièces jointes :

- ▣ Documents à produire et conditions préalables
- ▣ Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- ▣ Montage de garantie
- ▣ Plan de financement de l'opération

PRODUIT 352, ann. 18
 Dossier n° U063887, Emprunteur n° 00040388

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U063887
Opération : const resld autonome caluire (n° 5068953)
Date limite de validité de l'offre : 15/01/2019
Montant total du financement GDC : 10 702 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 15/01/2019

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Justificatifs des autres financements
- PC purgé de tout recours
- Plan de financement définitif
- Titre définitif conférant des droits réels
- Produire la convention de gestion globale

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Garantie(s) conforme(s)
- OS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U063887
Opération : const resid autonomie caluire (n° 5068953)
Date limite de validité de l'offre : 15/01/2019
Montant total du financement CDC : 10 702 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 15/01/2019

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 3 prêt(s)			
Offre CDC			
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017
Montant	4 815 900 €	4 276 800 €	1 609 300 €
Commission d'instruction	2 880 €	2 560 €	960 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %
TEG ¹	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Procédure V4.352. 2006-06
Dossier n° U063887 Emprunteur n° 000042893

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U063887
Opération : const resid autonomie caluire (n° 5068953)
Date limite de validité de l'offre : 15/01/2019
Montant total du financement CDC : 10 702 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 15/01/2019

Phase d'amortissement (suite)				
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	

L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mise en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne de Prêt et qui est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente offre est de 0,75 % (Livrée A).

PRODUIT 352 1789 416
 Dossier n° U063887 Emprunteur n° 00004389

Caisse des dépôts et consignations
 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
 Télécopie : 04 72 11 49 49
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U063887

Opération : const resid autonomie caluire (n° 5068953)

Date limite de validité de l'offre : 15/01/2019

Montant total du financement CDC : 10 702 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 15/01/2019

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PLS		CPLS		PLS foncier			
		Montant Garantit (€)	Quotité (%)	Montant Garantit (€)	Quotité (%)	Montant Garantit (€)	Quotité (%)		
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	3 635 280,00	85,00	4 093 615,00	85,00	1 367 605,00	85,00		
Collectivités locales	CMNE DE CALUIRE ET CUIRE	641 520,00	15,00	722 385,00	15,00	241 395,00	15,00		

Procédure n° 352, page 56
Dossier n° U063887 Emprunteur n° 00002583

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U063887
Opération : const resid autonomie caluire (n° 5068953)
Date limite de validité de l'offre : 15/01/2019
Montant total du financement CDC : 10 702 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 15/01/2019

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Total des prêts CDC	10 702 000,00 €	100,00
Fonds propres	0,00 €	0,00
TOTAL des ressources	10 702 000,00 €	100,00



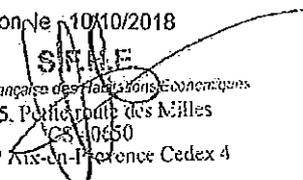
Réalisation d'une résidence autonomie de 101 logements
 LE VAL FORON
 53 rue Peissel - 69300 CALUIRE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PLS

I - PRETS	
PRET SUR CONSTRUCTION PLS	4 276 800,00 €
PRET SUR TERRAIN PLS	1 609 300,00 €
PRET COMPLEMENTAIRE PLS	4 815 900,00 €
II - SUBVENTIONS	
III - Financement 1% Prêt 1%	
IV - Fonds Propres	
TOTAL FINANCEMENT	10 702 000,00 €

Madeline MURAWKA, agissant en qualité de Responsable de Programmes
 de la Société Française des Habitations Economiques
 1175 Petite Route des Milles - CS 40650
 13547 AIX EN PROVENCE Cedex 4

Fait à Lyon le 10/10/2018


 Société Française des Habitations Economiques
 1175, Petite route des Milles
 CS 40650
 13547 Aix-en-Provence Cedex 4

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
CONVENTION DE GARANTIE



ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2019- du Conseil Municipal du 11 février 2019, d'une part

et

la Société SFHE représentée par sa Directrice Générale, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 23 mai 2017, d'autre part.

EXPOSE :

La Société SFHE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PLS s'élevant à 4 276 800 € maximum pour une durée de 40 ans, un emprunt PLS Foncier s'élevant à 1 609 300 € maximum pour une durée de 50 ans et un emprunt complémentaire s'élevant à 4 815 900 € maximum pour une durée de 40 ans, destinés à financer l'opération de construction d'une résidence autonomie de 101 logements située 53, rue François Peissel à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la Société SFHE pour le remboursement d'un emprunt PLS s'élevant à 4 276 800 € maximum pour une durée de 40 ans, d'un emprunt PLS Foncier s'élevant à 1 609 300 € maximum pour une durée de 50 ans et d'un emprunt complémentaire s'élevant à 4 815 900 € maximum pour une durée de 40 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la Société SFHE se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société SFHE s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.



ARTICLE 4 : La Société SFHE s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société SFHE.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour SFHE
La Directrice

Pour la Ville
le Maire,

C'est la continuité du rapport précédent et dans le cadre de cette opération, la société SFHE sollicite la garantie de la Ville pour trois emprunts qu'elle contractera auprès de la CDC. La garantie financière s'éleverait à 15 % du montant des emprunts et donc on vous demande d'accorder cette garantie financière.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETÉ A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je passe la parole à M. THEVENOT concernant une propriété communale 73 rue Jean Moulin – Cession.

Exécutoire, le **15 FEV. 2019** **PROPRIÉTÉ COMMUNALE 73 RUE JEAN MOULIN – CESSIION**
N° 2019-03



M. THEVENOT : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un bien immobilier dans la copropriété «Le Libération» située sur son territoire du 71 au 77 rue Jean Moulin, cadastrée section AL n° 207, et d'une contenance de 22 676 m². Les locaux concernés se trouvent au n° 73, ils ont une surface d'environ 108 m², et forment les lots 49, 50, et 515.

Souhaitant rationaliser et optimiser l'utilisation des locaux mis à disposition des associations, la Ville a transféré les structures qui les occupaient dans d'autres bâtiments.

Le Conseil Municipal a alors approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public des locaux en question par délibération n° 2016-101 du 28 novembre 2016. Le bien est donc tombé dans le domaine privé de la commune.

Faute d'avoir trouvé un acquéreur rapidement, un bail de courte durée (deux années) a été signé avec la société SELARL Lucie BONNEFOY Notaire, avec effet au 1^{er} septembre 2017. Le preneur bénéficie d'un droit de priorité en cas de volonté du bailleur de céder les murs.

Après plus d'un an d'exercice de son activité, Maître Lucie BONNEFOY a fait connaître son souhait d'acquérir les murs, et par là même de pérenniser son activité dans le centre-ville.



Considérant qu'il y a intérêt à maintenir l'étude sur place, les deux parties se sont accordées sur le principe de cession des locaux pour un montant de 180 000 €. Ce montant est conforme à l'estimation communiquée par France Domaine, dans son avis n° 2018-034V2432 du 19 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la propriété communale du 73 rue Jean Moulin, composée des lots de copropriété n° 49, 50, et 515, dans l'immeuble «Le Libération», pour un montant de 180 000 €, à la S.C.I. ELL, représentée par Madame Lucie BONNEFOY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion Notaires, à Lyon 3e,
- de dire que la recette de 180 000 € sera versée au budget de la Ville, selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous vous souvenez certainement qu'en 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public des locaux que la Ville possède toujours au 73 de la rue Jean Moulin. Et dans un souci de gestion dynamique de son patrimoine, faute d'offre satisfaisante, ce local de 108 m² n'a pas été vendu mais par contre nous avons eu une offre de Maître Lucie BONNEFOY, notaire qui souhaitait s'installer à Caluire pour un bail de courte durée qui a été signé le 1^{er} décembre 2017.

Après un an d'exercice, Maître BONNEFOY a fait connaître son souhait d'acquérir les murs et par là même de pérenniser son activité dans le centre-ville dans le local dont je vous rappelle qu'il avait abrité dans les temps anciens le commissariat, et il y a encore d'ailleurs des grilles aux fenêtres en souvenir de cette période.

Considérant les dispositions de l'article 11 dudit bail instituant un droit de préférence au preneur et qu'il y a un intérêt à maintenir cette activité sur place, les deux parties se sont accordées sur le principe de cession des locaux pour un montant conforme à l'estimation communiquée par France Domaine de 180 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la propriété communale du 73 rue Jean Moulin composé des lots de propriété 49, 50 et 515 dans l'immeuble « le Libération » à la SCI ELL, représentée par Maître Lucie BONNEFOY et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

M. LE MAIRE : Merci M. THEVENOT. Une demande d'intervention de M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci M. le Maire, merci M. THEVENOT pour cette présentation. Nous sommes attentifs à la valorisation des rez-de-chaussée commerciaux ou d'activité au sein de la commune. Cette vente à Maître BONNEFOY, notaire, permet de pérenniser une activité importante à Caluire. Nous voterons donc pour ce rapport. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. PAYEN. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

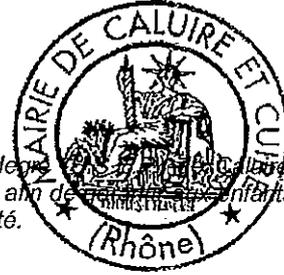
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme LACROIX concernant une convention entre la Ville de Caluire et Cuire, l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, L'U.S.E.P. CALUIRE ET L'U.S.E.P.69
N° 2019-04

Mme LACROIX : Merci M. le Maire.





La Ville de Caluire et Cuire, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, l'U.S.E.P. 69, et l'Education Nationale collaborent depuis de nombreuses années afin de permettre aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire un accès à des activités sportives variées et de qualité.

Cette collaboration fait l'objet de plusieurs conventions :

- une convention cadre relative à l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles de Caluire et Cuire conclue avec l'Education Nationale le 24 août 2016 et modifiée par avenant approuvé au Conseil Municipal du 11 décembre 2018,
- une convention relative à l'Attestation de Première Education à la Route (APER) dont le renouvellement est également soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal par rapport séparé,
- une convention fixant les conditions de mise à disposition d'équipements et de personnels municipaux dans le cadre des activités de l'U.S.E.P.

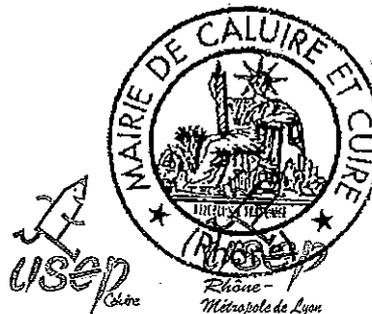
Cette dernière convention, conclue le 15 septembre 2016, arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin de poursuivre et consolider ce partenariat.

Pour rappel, l'U.S.E.P. est la principale fédération sportive scolaire de France. C'est un mouvement fondé sur les valeurs de la Ligue de l'Enseignement : la laïcité, la citoyenneté, la solidarité.

La Ville met à disposition de l'U.S.E.P. les équipements sportifs en fonction de leurs disponibilités. Les ETAPS municipaux participent à l'organisation de sorties et rencontres scolaires et de diverses activités sportives (sorties vélos, cross des écoles, etc.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



CONVENTION
VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
USEP CALUIRE – USEP 69
 (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)

Entre

- la VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, ci-après dénommée « la Ville », représentée par Monsieur Philippe Cochet, Maire de CALUIRE ET CUIRE, agissant en application de la délibération n° 2019-04 du Conseil Municipal du 11 février 2019 ;

et

- l'association de coordination de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Caluire et Cuire, ci-après dénommée « U.S.E.P. CALUIRE », dont le siège social est situé à l'école élémentaire Berthie Albrecht, 31 rue de l'Oratoire, représentée par Madame Sarah Giambellucco, Présidente ;
- l'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon, ci-après dénommée « Comité USEP Rhône – Métropole de Lyon » ou « U.S.E.P. 69 », dont le siège social est au 20 rue François Garcin à Lyon, représentée par M. Jacques Raguideau, son Président.

Après avoir rappelé que :

- La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'installations sportives et de groupes scolaires qu'elle gère et entretient ;
- L'utilisation de ces installations est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales et personnes physiques ;
- La Ville de Caluire et Cuire emploie des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) afin de contribuer au mieux et selon ses possibilités à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- La Ville de Caluire et Cuire, l'U.S.E.P Caluire et l'U.S.E.P. 69 souhaitent, par la présente convention, consolider leur partenariat dans le souci de conjuguer leurs efforts pour que les enfants accueillis dans le cadre des activités de l'U.S.E.P., aient accès, le plus largement possible, à des pratiques sportives éducatives de qualité ;
- La pratique sportive est le point d'appui qui permet à l'enfant tant de mettre en œuvre ce qu'il a appris d'un module d'apprentissage du temps scolaire, que de s'initier à la vie associative en exerçant des responsabilités au sein de l'association sportive scolaire de son école comme arbitre, comme organisateur ou secrétaire, en apprenant à négocier, dans le respect des différences, avec d'autres groupes, d'autres écoles et en se référant à une règle ;
- L'U.S.E.P., principale fédération sportive scolaire de France, est un mouvement fondé sur les valeurs de la Ligue de l'Enseignement : la laïcité, la citoyenneté, la solidarité. Ancrée sur l'école qui est ici lieu d'accueil, lieu central repéré par les familles du quartier, articulée au projet d'école, l'U.S.E.P. poursuit aussi, par l'organisation des



rencontres entre les A.S.S. USEP d'écoles de Caluire et Cuire, les associations sportives qui le Projet Éducatif de Territoire :

- rassembler les acteurs éducatifs
- créer les conditions d'une continuité éducative
- réduire les inégalités
- développer la qualité des actions éducatives.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Caluire et Cuire, l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 mettent en place un partenariat avec pour objectif de développer la culture sportive de l'enfant par :

- une pratique sportive multi activité adaptée ;
- la mise en relation de la pratique sportive et de la culture associative, par la prise de licence et la participation à la vie sportive et associative de l'Association Sportive ;
- l'organisation par l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 des rencontres proposées et du transport des enfants en fonction des équipements sportifs existants ;
- l'information et la communication nécessaires en direction des familles et des partenaires éducatifs.

Le responsable de l'U.S.E.P. Caluire est ainsi l'interlocuteur entre les écoles, la Ville de Caluire et Cuire et le Comité U.S.E.P. Rhône - Métropole de Lyon.

L'association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations de la Ville de Caluire et Cuire, de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69 au titre des années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Article 3 : Installations mises à disposition

La Ville de Caluire et Cuire, l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 s'engagent à optimiser l'utilisation des infrastructures municipales.

Les plannings d'utilisation des installations sportives sont établis par les services de la Ville. Ils précisent les périodes, jours et heures d'utilisation et font l'objet d'une notification par courrier ou par mail.

Les plages horaires de mise à disposition sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement par la Ville. La Ville s'engage à avertir l'USEP Caluire de ces modifications dans les meilleurs délais et par tout canal.

En cas d'utilisation ponctuelle, une demande devra être adressée au service Vie Associative de la Ville de Caluire et Cuire qui confirmera à l'U.S.E.P. Caluire la disponibilité des équipements demandés et informera, si besoin, les utilisateurs habituels.

Article 4 : Intervention du personnel municipal

La Ville de Caluire et Cuire contribue à ce partenariat par l'intervention d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) pour la pratique des activités. Ces interventions se font à titre gratuit.

Les E.T.A.P.S. sont placés sous la responsabilité de la Ville. Ils doivent contrôler la bonne utilisation des installations sportives municipales et du matériel, ainsi que des vélos mis à disposition par l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69. Ils interviennent dans le cadre de leur emploi du temps, en aide à l'organisation des rencontres USEP et des sorties vélo.



Article 5 : Engagement de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69

L'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 déclarent connaître parfaitement l'état des installations et des matériels mis à disposition et s'engagent à les utiliser conformément à leur destination sportive.

Elles s'engagent à respecter les plages horaires d'utilisation des équipements mis à disposition.

Elles s'interdisent tout prêt ou location des installations sportives et des matériels.

Elles s'engagent à informer à l'avance les services municipaux en cas de non-utilisation d'un créneau horaire réservé.

Le respect des taux d'encadrement des groupes en vigueur est impératif.

Article 6 : Engagement de la Ville de Caluire et Cuire

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition, en fonction des disponibilités, les équipements sportifs (installations sportives ou groupes scolaires) nécessaires à la mise en place des activités proposées,
- contribuer à l'intervention des éducateurs sportifs municipaux selon leurs disponibilités,
- prendre en charge les coûts financiers liés à l'entretien du parc de vélos et notamment l'achat des pièces de rechange nécessaires jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 € TTC par an.

En contrepartie des obligations contenues dans la présente convention, et sous la condition expresse que l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 en respectent réellement toutes les dispositions, la Ville fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier à l'U.S.E.P. Caluire. Le concours financier apporté par la Ville est accordé sous réserve des contraintes budgétaires.

Une demande de subvention lui est présentée à cet effet au plus tard en novembre pour l'année non encore engagée eu égard au projet de l'U.S.E.P. Caluire pour l'année en cours. Un vote du Conseil Municipal, intervenant dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice, vient confirmer ce concours.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 7 : Assurances

L'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 s'engagent à contracter des polices d'assurances pour assurer leur responsabilité civile et leurs biens. Au début de chaque année scolaire, elles devront fournir à la Ville les attestations justifiant de la souscription de ces assurances.

Article 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente convention sera adressé, pour information, à Madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription Caluire Lyon 4^{ème}.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant. Celui-ci serait soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.



Article 10 : Résiliation anticipée – Caducité

L'inobservation d'une ou plusieurs clauses et conditions de la présente convention entraîne sa résiliation immédiate, de même en cas de non-respect des principes fondamentaux de la République Française et ceci un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.
En cas de dénonciation par l'une des parties, un préavis de trois mois sera appliqué.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'U.S.E.P. Caluire ou de l'U.S.E.P. 69.

Article 11 : Litige – Compétence

En cas de litige, les parties conviennent de donner compétence aux Tribunaux du ressort desquels dépend la Ville de Caluire et Cuire.

Fait en 3 exemplaires originaux à Caluire et Cuire, le

Pour la Ville de Caluire et Cuire
Le Maire,
Philippe COCHET

Pour l'USEP Caluire
La Présidente
Sarah GIAMBELLUCCO

Pour l'U.S.E.P Rhône – Métropole de Lyon
Le Président
Jacques RAGUIDEAU

**ANNEXE N° 1****ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE,
L'ASSOCIATION DE COORDINATION DE L'U.S.E.P. CALUIRE ET L'U.S.E.P. 69**

Liste des équipements municipaux pouvant être mis à disposition de l'U.S.E.P. Caluire

Installations sportives :

- l'espace sportif Lucien Lachaise, 1 rue Curie : salle de sport
- le parc des sports Pierre Bourdan, 1 rue Curie : terrain synthétique, plateau d'évolution, installations d'athlétisme, plateau EPS
- la salle Métropolis, rue François Peissel : salles arts martiaux
- l'espace sportif Charles Geoffroy, 109 chemin de Crépieux, salle bleue
- le parc des sports de la Terre des Lièvres, 109, chemin de Crépieux : terrain synthétique
- la piscine municipale Isabelle Jouffroy

Préaux sportifs ou plateau d'E.P.S. des écoles élémentaires :

- Berthie Albrecht
- André Marie Ampère
- Victor Basch
- Paul Bert
- Pierre et Marie Curie
- Édouard Herriot
- Jean Jaurès
- Montessuy
- Jean Moulin
- Jules Verne



Je vais vous parler de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P. 69.

La Ville de Caluire et Cuire, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré de Caluire, l'U.S.E.P. 69 et l'Education nationale collaborent depuis de nombreuses années afin de garantir aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire un accès à des activités sportives variées et de qualité.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention qui encadre le partenariat avec l'U.S.E.P. 69 et l'U.S.E.P. Caluire et fixe notamment les modalités de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et la participation des ETAPS à l'organisation de sorties et rencontres scolaires et de diverses activités sportives : sorties vélo, cross des écoles, etc.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'U.S.E.P. de Caluire et l'U.S.E.P. 69 et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : Merci Mme LACROIX. Une demande d'intervention de Mme BAJARD.

Mme BAJARD : J'interviens pour les deux rapports. M. le Maire, Mme l'Adjointe, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nous souscrivons pleinement à ces conventions qui vont faciliter l'apprentissage du vélo et les bonnes pratiques par les écoliers. Il faut maintenant envisager qu'ils puissent les mettre en œuvre pour aller à l'école ou au moins un petit peu plus tard au collège mais bien sûr à condition que les itinéraires soient sécurisés. Donc dans le cadre d'un aménagement cyclable à venir, il serait bon de penser à quelques aménagements particulièrement sécurisés pour que les collégiens puissent se rendre au collège, peut-être en commençant par quelques secteurs déjà un petit peu à l'écart de la circulation, par exemple le secteur de Montessuy en direction du collège Charles Sénard. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Je vous en prie Mme LACROIX.

Mme LACROIX : Oui, je pense que notamment avec cette convention, on vérifie que les enfants sachent déjà faire du vélo. C'est déjà une bonne chose parce que les pistes cyclables viendront, mais il faut vraiment qu'ils aient conscience de la dangerosité d'être sur des vélos et qu'ils connaissent le Code de la route, leurs droits et leurs devoirs.

M. LE MAIRE : Merci, et puis en complément bien sûr, il y a la notion d'aménagement sur les voiries caluirardes. On a notamment une voirie dont les travaux vont commencer, la Montée des Forts, où il y aura notamment une voirie dédiée aux vélos indépendamment de la voirie réservée aux véhicules. Il va y avoir la même chose, les travaux vont commencer également concernant le chemin de Crépieux. Donc quand on peut le faire, on le fait.

Et puis, là on parle des enfants, mais nous allons également lancer une formation en direction des adultes qui reprennent l'usage du vélo. On met en place, en date du 8 juin, une formation pour des gens qui reprennent le vélo. Parce que c'est bien quand on n'en a pas fait pendant un certain nombre d'années, on n'a pas toujours les bonnes notions et également la manière de circuler dans la Ville. Et cela, c'est quelque chose qu'on a décidé de lancer et qui permettra aux uns et aux autres de partager l'espace public.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

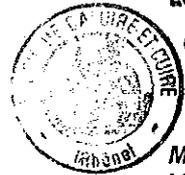
ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Mme LACROIX, concernant la convention APER entre la Ville de Caluire et Cuire, l'Education nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et la MAIF.

Exécutaire, le

15 FEV. 2019

Le Maire



**CONVENTION APER ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, L'ÉDUCATION NATIONALE,
L'U.S.E.P. 69, L'U.S.E.P. CALUIRE ET LA MAIF
N° 2019-05**

Mme LACROIX : Par délibération n° 2018-65 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'association Prévention Routière au titre du label « Ville Prudente ». Désormais labellisée deux coeurs, la Ville s'est engagée dans un plan d'actions résolu.

Le dispositif Attestation de Première Education à la Route (APER), auquel la Ville de Caluire et Cuire contribue depuis plusieurs années, s'inscrit pleinement dans cette démarche en favorisant le développement de la pratique du vélo et l'apprentissage du respect des règles du Code de la route.

L'APER est intégrée dans les programmes de l'Éducation Nationale en Éducation Physique et Sportive au niveau des écoles élémentaires et cette action concerne, chaque année, environ 700 élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Le dispositif rassemble quatre partenaires autour de la Ville :

- *L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) 69,*
- *L'U.S.E.P. Caluire,*
- *l'Éducation Nationale,*
- *La Prévention Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF).*

L'engagement de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69 porte essentiellement sur la mise à disposition du matériel sportif (une soixantaine de vélos, des gilets et des casques de sécurité, du petit matériel pédagogique) et sur la communication des dates des rencontres.

Le comité U.S.E.P. 69 s'engage, quant à lui, à renouveler périodiquement le matériel et à assurer sa mise à disposition.

L'engagement de l'Éducation Nationale porte sur la coordination des aspects pédagogiques, la formation des enseignants, l'évaluation de l'APER, la réservation des équipements sportifs et l'organisation des séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres U.S.E.P. Vélo.

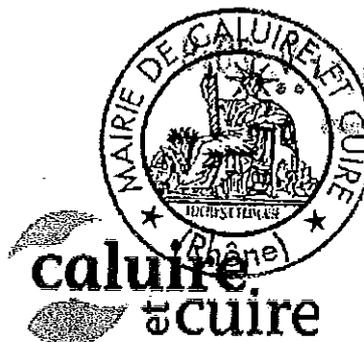
L'engagement de l'antenne Prévention MAIF porte sur la fourniture de documents pédagogiques.

L'engagement de la Ville consiste à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à la pratique cycliste, à contribuer à l'intervention des éducateurs sportifs pour l'encadrement de l'activité, à transporter des vélos, à acheter des pièces de rechange et à assurer l'entretien des vélos.

La présente convention serait applicable pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'Éducation Nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et l'antenne Prévention MAIF,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*



Convention pour la passation de l'APER dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Caluire et Cuire

Visas

- code de l'éducation, notamment les articles L 312-3, L 312-13, D 312-43, L 911-4 et suivants ;
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 parue au JORF du 9-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- décret n° 2011-605 du 30-5-2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) ;
- décret n° 2017-766 du 4-5-2017 paru au JORF du 6-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (activités à taux d'encadrement renforcé) ;
- circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 relative à la mise en œuvre du dispositif de l'attestation de première éducation à la route (APER) ;
- circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- convention départementale de partenariat entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, le comité de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et la Fédération des œuvres laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon relative au développement du sport scolaire, signée le 14-10-2016 ;
- convention-cadre entre la DSDEN et M. Philippe Cochet, maire de la Ville de Caluire et Cuire, relative à l'enseignement de l'EPS dans les écoles de Caluire-et-Cuire, signée le 24-08-2016 et modifiée par avenant n° 1 le 11 décembre 2018.

Entre les soussignés :

- M. Guy CHARLOT, inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) du Rhône, ci-après désigné l'IA-DASEN,
- La Ville de Caluire et Cuire, ci-après dénommée « la Ville », représentée par M. Philippe COCHET, maire de Caluire et Cuire, agissant en application de la délibération du n° 2019-05, votée au conseil municipal du 11 février 2019,
- M. Jacques RAGUIDEAU, président, du comité de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon, ci-après désigné « le président de l'USEP 69 »,
- Mme Sarah GIAMBELLUCCO, présidente de l'association de coordination Union sportive de l'enseignement du premier degré de Caluire et Cuire, ci-après désignée « la présidente de l'USEP Caluire »,
- M. José SENTANA, président de l'antenne Rhône de l'association Prévention-MAIF, ci-après désigné « le président de prévention-MAIF »,

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

« L'enseignement du code de la route est obligatoire et est inclus dans les programmes d'enseignement des premier et second degrés » (art. L. 312-13, D 312-43 et suivants du code de l'éducation).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les cinq signataires décident de contribuer conjointement, et à la hauteur de leurs moyens respectifs, au développement de cet enseignement scolaire transdisciplinaire, en favorisant l'apprentissage et le respect des règles liées aux dispositions réglementaires relatives au Code de la route dans le cadre d'une pratique cycliste.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans l'organisation de la passation de l'attestation de première éducation à la route (APER), délivrée aux élèves des classes de cycle trois au sein des écoles élémentaires publiques de la Ville.

Cet enseignement concerne environ 700 élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PRESIDENT DU COMITE USEP 69 ET DE LA PRESIDENTE DE L'USEP CALUIRE

Le président du comité USEP 69 et la présidente de l'USEP Caluire s'engagent à :

- participer à l'organisation des actions relatives à l'objet de la présente convention, notamment par la mise à disposition de son matériel sportif (vélos, petit matériel pédagogique, gilets fluo et casques), selon les besoins ;
 - communiquer aux partenaires signalaires, dès le début de l'année scolaire, les dates des rencontres USEP vélo qui supposent l'utilisation du même matériel à mettre à disposition ;
 - communiquer auprès des classes participantes à l'APER sur l'opération l'USEP au fil du Rhône et présenter les documents pédagogiques afférant à cette manifestation et à la sécurité routière ;
- Le président du comité USEP 69 s'engage, quant à lui, à renouveler périodiquement un certain nombre de vélos, de casques et de gilets. Il s'engage également à assurer financièrement le remplacement du matériel mis à disposition (vélos, casques, etc.). Actuellement, le parc de vélos est constitué de 152 vélos dont :

- 70 vélos appartenant à l'U.S.E.P. 69
- 25 vélos et 176 casques appartenant à l'U.S.E.P. Caluire
- 49 vélos appartenant à l'association Prévention-MAIF
- 8 vélos appartenant à la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'IA-DASEN

L'IA-DASEN s'engage à :

- coordonner les aspects pédagogiques des actions relatives à l'objet de la présente convention ;
- organiser la formation des enseignants relative à l'APER ;
- faire un bilan annuel de la validation de l'APER ;
- réserver les équipements sportifs et le matériel de la Ville selon les procédures en vigueur auprès des services municipaux concernés ;
- organiser les séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres USEP vélo.



ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à :

- mettre à disposition des installations et équipements sportifs nécessaires à la pratique cycliste ;
- contribuer à l'intervention des éducateurs sportifs municipaux réputés agréés, conformément aux modalités prévues par la convention-cadre relative à l'enseignement de l'EPS susvisée ;
- assurer, sous la responsabilité de l'agent désigné par la commune, l'entretien des vélos ;
- assurer le transport des vélos pour l'organisation des cycles d'apprentissage et des rencontres USEP vélo ;
- prendre en charge financièrement l'achat des pièces de rechange d'un montant de 1 000 € TTC par an ; nge nécessaires dans le cadre de l'entretien du parc de vélos, jusqu'à concu
- informer, en cas de vol, les différents partenaires afin de permettre le dépôt de plainte ainsi que les démarches auprès des assurances respectives si nécessaire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PRÉSIDENT DE PREVENTION-MAIF

Le président de Prévention-MAIF s'engage à :

- fournir gratuitement aux écoles les documents édités par Prévention-MAIF (permis piéton, permis cycliste)
- renouveler ceux-ci en cas d'actualisation
- participer, le cas échéant, à la remise de permis piéton et permis cycliste.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET CONDITIONS DE SECURITE

6-1 Régimes de responsabilité

Les taux d'encadrement doivent respecter les obligations mentionnées dans la circulaire n° 2017-116.

6-1-1 Responsabilité des enseignants

Les responsabilités des enseignants sont définies par les circulaires n° 99-136 et 2017-116.

6-1-2 Responsabilité des éducateurs sportifs et animateurs USEP

La circulaire n° 99-136 rappelle que, « comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L 911-4 du code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'IA-DASEN, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices ». La responsabilité pénale des intervenants extérieurs peut évidemment aussi être engagée si ces personnels ont commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

6-1-3 Conditions de sécurité pour les élèves

L'enseignant et l'éducateur intervenant extérieur s'assurent en permanence que les conditions de sécurité inhérentes à la passation de l'APER sont respectées. Si celles-ci ne sont manifestement plus réunies, il appartient à l'un comme à l'autre de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.



ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant. Celui-ci serait soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois, au titre des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

ARTICLE 9 – RESILIATION ANTICIPEE - CADUCITE

L'inobservation d'une ou plusieurs clauses et conditions de la présente convention entraîne sa résiliation immédiate, de même en cas de non-respect des principes fondamentaux de la République Française et ceci un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En cas de dénonciation par l'une des parties, un préavis de trois mois sera appliqué.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'U.S.E.P. Caluire, de l'U.S.E.P. 69 ou de l'association Prévention MAIF.

ARTICLE 10 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, les parties signataires de la convention conviennent de donner compétence aux tribunaux du ressort dont dépend la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 11 – DIFFUSION DE LA CONVENTION

Pour faciliter la mise en œuvre des termes de cette convention, les signataires s'attacheront à la diffuser aux personnels relevant de leur responsabilité :

- les directeurs d'écoles et professeurs des écoles pour la DSDEN ;
- les intervenants qualifiés pour la ville ;
- les animateurs encadrants pour l'USEP 69 et l'USEP Caluire ;
- toute personne concernée par cette convention au sein de l'association prévention-MAIF.

Fait à Caluire et Cuire, en cinq exemplaires originaux, le

Le maire de la Ville
de Caluire et Cuire
Philippe COCHET

L'inspecteur d'académie – directeur
académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Rhône,
Guy CHARLOT

La présidente de l'association
de coordination USEP de Caluire,
Sarah GIAMBELLUCCO

Le président du comité
USEP Rhône – Métropole de Lyon,
Jacques RAGUIDEAU

Le président de l'antenne Rhône
de l'association Prévention-MAIF,
José SENTANA



Cela correspond exactement à l'intervention de Mme BAJARD, cette convention est un dispositif Attestation de Première Education à la Route ou APÉR auquel la Ville de Caluire et Cuire contribue depuis plusieurs années s'inscrit pleinement dans le cadre du label Ville correspondante en favorisant le développement de la pratique du vélo et l'apprentissage du respect des règles du Code de la route.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention qui encadre ce dispositif pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 et qui associe quatre partenaires autour de la Ville : l'Education nationale pour les aspects pédagogiques, l'U.S.E.P. 69 et l'U.S.E.P. Caluire principalement pour la mise à disposition des vélos et des équipements de sécurité, la prévention Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France, MAIF, qui fournit des supports pédagogiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'Education nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et l'antenne de la MAIF et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : Merci Mme Lacroix. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Concernant le Parcours Santé, je laisse la parole à M. CHAVANE, mais je suspends la séance pour la présentation de l'application " Courir @ Caluire " par la société Mile Positionning et ensuite nous reprendrons la séance.

15 FEV. 2019

Le Maire **PARCOURS SANTÉ DÉCOUVERTE -
CONVENTION DE PARTENARIAT SUBVENTION AVEC LE GROUPE APICIL
N° 2019-06**

Suspension de la séance

Présentation de l'application

Reprise de séance

M. CHAVANE : Afin de faciliter le sport pour tous et de développer le sport santé, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité mettre à disposition des Caluirards une application numérique parcours santé découverte.

Pour cela, elle a fait appel à une société innovante " Mile positionning " qui propose des applications numériques qui mêlent à la fois bien-être physique et découverte touristique.

L'application «courir@caluire» permettra aux utilisateurs de découvrir les sites remarquables de la Ville tout en faisant du sport.

Les coûts de création et de mise en œuvre de cette application s'élèvent à 32 400 € TTC sur 3 ans.

La Ville a sollicité le groupe APICIL afin d'instituer un partenariat financier autour de cet investissement. Le groupe a fait part de son intérêt pour le projet à hauteur de 5 000 €.

En contrepartie, la Municipalité s'engagera à assurer la présence du logo du groupe sur toute la communication liée au parcours santé découverte.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le groupe APICIL,
- de dire que la recette correspondante sera imputée au compte nature 1318 fonction 414.



CONVENTION DE PARTENARIAT **SUBVENTION**

ENTRE

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de Prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peïssel, 69300 Caluire et Cuire

Enregistrée sous le numéro IP 1031

Représentée par Monsieur Pierre BERGERET en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « APICIL »

D'une part

ET

La Ville de Caluire représentée par Monsieur le Maire Philippe COCHET, dont le siège est situé à l'hôtel de ville Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire.

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »

D'autre part

APICIL et Le Bénéficiaire sont individuellement dénommés « la Partie » et ensemble « les Parties »

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Ville de Caluire et Cuire a sollicité APICIL pour le financement d'une application de découverte des sentiers pédestres réalisés sur l'ensemble de la commune. Une action à la fois ludique, sportive et culturelle qui permet à tout public de découvrir l'histoire des quartiers et de se promener. Une découverte de l'architecture : Fort de Montessuy, la casemate, château de Cuire, les



belvédères, l'ensemble urbain de René Gagés, place Gutenberg, les ateliers d'ouvriers, la roseraie ... tous ces lieux discrets du Bourg.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente convention a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET :

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles APICIL apporte son soutien financier au Bénéficiaire pour l'acquisition d'une application Parcours Santé Découverte.

Ce contrat fixe les obligations respectives de chacune des parties.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

Le Groupe APICIL et son Institution APICIL PREVOYANCE s'engagent à verser au Bénéficiaire, **la somme forfaitaire de 5 000 € au titre de l'application Parcours Santé Découverte.**

Le compte est ouvert auprès de l'établissement bancaire : Centre des Finances Publiques de Rillieux la Pape

Code Banque	Code Guichet	no de COMPTE	CLE RIB
3001	00497	E696000000	089

Cette somme sera versée en 1 fois par virement bancaire dès réception de la présente convention signée et après justification de la mise en œuvre de l'application Parcours Santé Découverte.

Il est précisé que les sommes ainsi versées ne pourront servir à une autre dépense que celle visée à l'article 1 des Présentes. En ce sens, le Bénéficiaire devra restituer à APICIL tout sur-financement, ou obtenir son accord préalable et exprès afin de l'utiliser à d'autres fins.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 En contrepartie du versement de la somme mentionnée à l'article 2, le Bénéficiaire s'engage à assurer une présence du logo du groupe APICIL sur l'application du parcours santé et lors de la promotion de celui-ci. Il s'engage également à faire figurer une présentation du même Groupe dans son dossier de presse après validation par Nathalie GATEAU (nathalie.gateau@apicil.com) ou toute autre personne désignée par celle-ci.



3.2 Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à ses activités en matière de lutte contre la corruption.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que, à la date d'entrée en vigueur du contrat, ses administrateurs, dirigeants ou employés n'aient pas offert, promis, donné, autorisé, sollicité ou accepté aucun avantage pécuniaire ou autre de quelque nature que ce soit, de quelque façon que ce soit et qu'il a pris des mesures raisonnables pour empêcher les sous-traitants, agents ou autres tiers, sous son contrôle ou son influence déterminante, de le faire.

Si APICIL apporte la preuve que le Bénéficiaire a commis des actes de corruption tels que décrits ci-dessus, il en informera le Bénéficiaire et lui demandera de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable, et de l'informer de ces mesures. Si aucune mesure corrective n'est prise, APICIL peut, à sa discrétion, suspendre le contrat ou y mettre fin, étant entendu que tous les montants contractuellement exigibles au moment de la suspension ou de la résiliation du contrat demeureront payables, dans la mesure permise par la loi applicable.

3.3 Le Bénéficiaire s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image de marque d'APICIL PREVOYANCE et du Groupe auquel elle appartient.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE APICIL

Fournir les éléments graphiques au Bénéficiaire pour apposition du logo d'Apicil Prévoyance.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat prendra effet à la signature des présentes et est souscrit pour une durée de trois années. Toute reconduction des présentes ne pourra se faire qu'après un accord écrit des parties annexé au présent contrat.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

En sa qualité de mécène, la responsabilité d'APICIL ne pourra pas être recherchée. En ce sens, APICIL ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage pouvant être causé par le matériel acheté par son financement.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour toutes les activités découlant du présent contrat. Il s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la preuve sur demande simple d'APICIL.



ARTICLE 7 : CONTRÔLE DU BÉNÉFICIAIRE

En cours d'exécution du contrat ou avant le versement de toute somme, APICIL se réserve la faculté, après en avoir informé le Bénéficiaire en respectant un préavis de quinze jours (15 jours), de procéder à un contrôle ou faire procéder par toute société choisie par APICIL, afin de vérifier le respect par le Bénéficiaire de ses obligations au titre du Contrat.

Le rapport de contrôle est communiqué au Bénéficiaire et fera l'objet d'un examen au cours d'une réunion, en vue d'examiner la suite à donner et de tirer les conséquences de ses constatations.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente Convention ne saurait être interprétée comme accordant au bénéficiaire tout droit de propriété sur toute information confidentielle, document de quelque sorte que ce soit, marque, nom commercial, logo, habillage commercial, droit d'auteur, brevet ou savoir-faire appartenant, ou dont on peut affirmer qu'ils appartiennent, à APICIL ou sur lesquels ce dernier est titulaire de droits quels qu'ils soient (les « Droits de Propriété Intellectuelle »).

L'utilisation par le Bénéficiaire en dehors des stipulations prévues par le présent Contrat, constituera une violation de ses droits et/ou une violation des droits.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra en outre être résiliée de plein droit en cas de force majeure, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations issues des présentes, pour cause de cessation d'activité de l'une des parties ou pour motif d'intérêt général.

Au préalable l'autre partie devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai de 30 jours.
A défaut de régularisation dans ce délai la somme versée devra alors être restituée immédiatement.

ARTICLE 10 : INEXÉCUTION DE LA CONVENTION

10.1 A l'issue de la signature des présentes et en l'absence de versement dans le délai établi à l'article 5, la convention sera réputée caduque.

10.2 En cas d'inexécution de la convention, par le fait du Bénéficiaire ou d'APICIL, quelle qu'en soit la cause les parties conviennent de se rencontrer afin de rechercher une solution satisfaisante aux difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention.



10.3 Dans l'hypothèse où aucune solution satisfaisante ne pourrait être trouvée entre les parties, APICIL sera en droit d'exiger le remboursement du montant de la subvention et le bénéficiaire le retrait du logo.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE & LOI APPLICABLE

Pour tout désaccord, litige ou contestation relatif à la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable directe ou par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Le présent contrat est régi et soumis au Droit français

Fait à Caluire, le

Ville de Caluire et Cuire
Monsieur le Maire

M Philippe Cochet

APICIL PREVOYANCE
Le Président

M Pierre Bergeret



Dans le cadre de son projet sport et santé et dans le but de faciliter le sport, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre à disposition des Caluirards une application numérique gratuite parcours santé/découverte. Pour cela, elle a fait appel à une société qui propose des applications numériques qui mêlent à la fois bien-être physique et découvertes touristiques. L'application " Courir @ Caluire " permettra aux utilisateurs de découvrir les sites remarquables de la Ville tout en faisant du sport.

Les coûts de création et de mise en œuvre de cette application par la société Mile Positionning s'élèvent à 32 400 € TTC sur trois ans. La Ville a sollicité le groupe APICIL afin d'instituer un partenariat financier. Le groupe a fait part de son intérêt pour le projet à hauteur de 5 000 €. En contrepartie, la municipalité s'engagera à assurer la présence du logo du groupe sur toute la communication liée au parcours santé/découverte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le groupe APICIL et de dire que la recette correspondante sera imputée au compte nature 1318 fonction 414.

M. LE MAIRE : Merci. On est très heureux que ce soit une start up caluirarde qui ait pu lancer cette opération.

L'objectif, au-delà de ce message, c'est cette notion de sport-santé qui permet notamment de mettre en mouvement un certain nombre de gens. Parce que comme cela a été indiqué, on ne demande pas que vous soyez quelqu'un de super performant, vous pouvez l'être, mais vous pouvez être quelqu'un simplement qui découvre ou qui marche rapidement, et cela c'est l'objectif. Il y avait une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire, je remercie aussi la société Mile Positionning Solutions pour leur présentation. Tout d'abord, je me réjouis de la prise en compte de cette dimension sportive et culturelle de la valorisation de certains sites de notre commune identifiés comme remarquables, si j'ai bien compris. Je me réjouis en plus de ce partenariat privé-public permettant de réduire la facture de 5 000 €.

Néanmoins, j'ai le sentiment que le Conseil Municipal est aujourd'hui réduit à une chambre d'enregistrement, car nous nous trouvons à la fin d'un processus dans cette délibération. Donc, je veux intervenir davantage sur la forme que sur le fond. Nous aurions voulu en effet être informés en amont du projet de création de l'application numérique pour en connaître véritablement les attentes, les enjeux précis pour les habitants de la commune. Nous pensons qu'il aurait été préférable de consulter tous les élus au préalable. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci pour votre message et j'entends ce que vous dites.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

D'ailleurs, il faut noter qu'un certain nombre de démonstrations sur cette application ont été faites par un certain sportif de haut niveau que nous soutenons d'ailleurs à la Ville de Caluire et Cuire. Je laisse la parole à M. Abdelaziz TAKI pour vous présenter le rapport.

15 FEV. 2019

Exécutoire, le

Le Maire

SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – ANNÉE 2019
N° 2019-07



ARTICLE 1 : La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

La Ville de Caluire et Cuire a décidé de soutenir les sportifs de haut niveau locaux en proposant une aide financière.

De son côté, le sportif devra participer à certaines actions que la Ville sera amenée à mettre en œuvre.

Il est donc attendu a minima une participation au titre de l'année 2019 :

- à la cérémonie des « Trophées des sports » organisée par la Ville,
- à des séances d'échanges avec les enfants des écoles de la commune, notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil Municipal d'Enfants,
- à la mise en œuvre et à la valorisation d'un parcours sportif physique ou virtuel mis en place par la Ville.

En outre, le sportif devra porter le plus souvent les couleurs de la Ville durant les entraînements et compétitions.

Par délibération n° 2016-81 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif et une convention de parrainage type.

Pour rappel, les critères d'attribution de l'aide sont :

- Catégorie Élite (A) : 2 500 € - Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des sports au 1^{er} novembre 2018 et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire.
- Catégorie Relève (B) : 2 000 € - Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des sports au 1^{er} novembre 2018, qui sont licenciés dans un club sportif caluirard et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire.
- Catégorie Espoir (C) : 1 500 € - Sportifs espoirs figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des sports au 1^{er} novembre 2018, et qui relèvent des catégories espoir dans leur discipline sportive, qui sont licenciés dans un club sportif caluirard et ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire.

Pour 2019, sept athlètes correspondent aux critères selon la répartition suivante :

En catégorie Elite (catégorie A) - 2 500 € :

Hugo BOUCHERON - Aviron

En catégorie Relève (catégorie B) - 2 000 € :

Timothée GUERINOT - Aviron

Adrien HEINRICH - Aviron

Mathieu BOUCHER - Hockey

Martin RIOS - Hockey

En catégorie Espoir (catégorie C) - 1 500 € :

Kenwood FONTAINES - Handball

Paul BARBANT – Athlétisme (handisport)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide financière pour l'année 2019 aux athlètes cités ci-dessus conformément aux critères définis,

- de dire que les crédits correspondants seront imputés au compte nature 6745 de l'exercice budgétaire en cours.



Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, mes chers collègues, La Ville de Caluire, distinguée la semaine dernière comme ville sportive active, a décidé encore cette année de soutenir les sportifs de haut niveau locaux en proposant une aide financière. En contrepartie, le sportif participe ou devra participer à certaines actions de la Ville. Notamment, il est attendu, a minima, une participation au titre de l'année 2019 à la cérémonie des trophées des sports organisée par la Ville, à des séances d'échange avec des enfants des écoles de la commune, notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil Municipal d'Enfants, à la mise en œuvre et à la valorisation d'un parcours sportif physique ou virtuel mis en place par la Ville de Caluire, on vient d'en parler. En outre, le sportif devra porter le plus souvent les couleurs de la Ville durant les entraînements et compétitions.

Par délibération N°2016-81, en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif et une convention de parrainage type. Pour rappel, les critères d'attribution de l'aide sont les suivants :

- Pour la catégorie Elite, 2 500 €, il s'agit donc d'aider les sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} novembre 2018 et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire,
- La catégorie Relève, 2 000 €, il s'agit de sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} novembre 2018 qui sont licenciés dans un club sportif caluirard et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire,
- La catégorie Espoir, 1 500 €, il s'agit de sportifs espoirs, figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} novembre 2018 et qui relèvent des catégories espoir dans leur discipline sportive qui sont licenciés dans un club sportif caluirard et ont leur domicile personnel à Caluire.

Pour l'année 2019, 7 athlètes correspondent aux critères selon la répartition suivante :

Catégorie Elite, 2 500 €, il s'agit d'Hugo BOUCHERON en aviron ; en catégorie Relève, 2 000 € pour Timothée GUÉRINOT en aviron ; Adrien HEINRICH en aviron ; Mathieu BOUCHER en hockey ; Martin RIOS en hockey ; en catégorie Espoir, 1 500 €, Kenwood FONTAINES en handball ; Paul BARBANT en athlétisme handisport.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une aide financière pour l'année 2019 aux athlètes cités ci-dessus, conformément aux critères définis, de dire que les crédits correspondants seront imputés au compte nature 6745 de l'exercice budgétaire en cours.

M. LE MAIRE : Merci M. TAKI. Il y a plusieurs demandes d'intervention de M. PARISI, de votre groupe M. DUREL.

M. DUREL : Je fais l'intervention.

M. LE MAIRE : Ensuite, il y a des demandes d'intervention de M. CHASTENET et de Mme CHIAVAZZA.

M. DUREL : Merci M. le Maire. Nous soutenons cette initiative qui consiste à primer, ce n'est pas la première année, les sportifs de haut niveau de Caluire qui se sont distingués ou qui sont des espoirs pour la commune. Cependant, nous constatons avec surprise qu'aucune femme cette année encore ne soit inscrite sur la liste des athlètes primés par la commune. Cette absence est d'autant plus étonnante qu'il est demandé au Conseil de voter aujourd'hui le rapport sur l'égalité homme-femme. Nous déplorons cette absence des femmes ainsi qu'une plus grande valorisation de leurs performances. Bien sûr, cette liste ne dépend pas de la mairie, mais bon, on peut quand même déplorer cette absence. Cela aurait pu constituer une mesure concrète en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes à Caluire.



En effet, il est plus que d'actualité de redire notre attachement à l'égalité, entre les femmes et les hommes, qui nous le rappelons, constitue un droit fondamental et une valeur essentielle de la démocratie et du progrès social. Avec le rapport égalité homme-femme les mots sont posés, reste à joindre le geste à la parole. Notre intervention vise donc à vous demander que les politiques de la commune dans ce qu'elle peut faire sur le domaine sportif veillent tout particulièrement à assurer dans une logique d'égalité un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire de la commune entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 100-2 du Code du sport. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, merci M. TAKI pour cette présentation. La municipalité a décidé de poursuivre sa politique d'aide aux sportifs de haut niveau de Caluire, nous y sommes favorables, d'autant plus que les aides ne sont pas accordées sans contrepartie : nos sportifs de haut niveau contribueront à la promotion des valeurs sportives au sein de notre commune. Ces aides font partie d'une politique plus large de valorisation des talents caluirards avec par exemple la remise de prix à l'occasion de la cérémonie des vœux. Nous sommes bien entendu favorables à ce mode de valorisation des talents. Nous pensons toutefois qu'une politique de la ville en faveur des talents pourrait s'adresser aux 42 000 talents de Caluire. Nous partons du principe que chacun, chaque Caluirard est porteur de talent, ou de graines de talent pour les plus jeunes.

En effet, notre ville compte de nombreuses personnes dont le talent pourrait être valorisé, en leur suggérant par exemple de contribuer plus directement aux décisions ou à différents projets.

M. TAKI, je pense notamment que vous ne seriez pas insensible à l'idée de créer un comité consultatif de citoyens sur le projet de lycée d'enseignement général. Ce comité consultatif pourrait accueillir des proviseurs ou anciens proviseurs, des enseignants de secondaire, des directeurs d'université, des architectes, d'anciens élèves, des sportifs justement, qui pourraient ainsi contribuer à l'élaboration de ce projet de lycée.

M. le Maire, vous avez initié une politique d'ouverture de notre ville avec ces concertations, il me semble que notre commune s'enrichirait encore en mobilisant encore plus directement les talents des Caluirards sur ce type de projets très concrets. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. CHASTENET. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : En ce qui concerne effectivement l'égalité homme-femme, je fais la même remarque que le groupe Caluire et Cuire en Mouvement par rapport au non-respect : il n'y a que des hommes athlètes. Mais après, j'ai regardé sur les autres années, il y avait quand même des femmes sur les autres années. Mais c'est vrai qu'après, cela voudrait dire qu'il faudrait mettre des conditions pour qu'il y ait en effet respect.

M. LE MAIRE : Si je peux me permettre de vous interrompre. Simplement, on va transmettre cette demande au Ministère. Ce n'est pas de notre choix. Si on prend l'année 2017, il y avait 4 femmes, donc on est vraiment dans cette approche-là.

Mme CHIAVAZZA : Oui, c'est pour cela que j'ai regardé sur les autres années, il y avait plus de femmes. Pourquoi je vais voter contre effectivement ? Je vais vous expliquer. J'ai déjà eu l'occasion, donc en 2016, 2017, de m'exprimer sur des rapports similaires et de justifier mon vote contre. Dès fin 2016, j'alertais sur la baisse du budget national 2017 attribué au sport, et des inconnues qui persistent sur le partage des compétences territoriales notamment au niveau de la Métropole de Lyon.

Depuis, la situation s'est encore aggravée. Après une diminution de 7 % des moyens du sport entre 2017 et 2018, le budget 2019 est seulement de 516 millions d'euros, un demi-milliard. Un tel budget 2019 constitue un contresens politique alors que la France va accueillir la Coupe du monde de football féminin cette année, celle de rugby en 2023, les Jeux Olympiques et Paralympiques, en 2024 et que les Jeux de Tokyo ont lieu dans 18 mois.



Dans ce cadre contraint pour préparer ces événements, la part réservée au sport déjà conséquente est renforcée puisque les crédits alloués à ce qu'on appelle dans le budget national, la haute performance, atteindront 88 millions d'euros en 2019 et seront justement destinés à des aides, des bourses sportives à la formation des entraîneurs, au financement de matériels de haute technologie. Evidemment dans le budget 2019 la conséquence est que les moyens consacrés au sport, vecteur d'émancipation, continuent de s'affaiblir. La promotion du sport pour le plus grand nombre est ainsi l'action la plus touchée dans le budget 2019 avec une baisse de 44,9 %.

Alors pour nous, c'est bien par le sport pour tous dès le plus jeune âge que l'on formera des championnes et des champions parce que ce sont les clubs, les encadrants et surtout les bénévoles qui sont très nombreux, qui font un travail de longue haleine et qui sont à l'origine de nos victoires sportives. Pas un champion, pas une championne donc pas un sportif de haut niveau sans ce monde d'amateurs, qu'il faut absolument préserver et même privilégier.

Dans le cadre du budget communal, et encore plus cette année dans le contexte national, nous faisons donc toujours le même choix, celui de favoriser l'accès au sport pour les 42 000 Caluirards, au sport pour tous, en développant les activités sportives dans les écoles, au collège, dans le futur lycée et bien sûr dans les clubs. Et c'est aussi la raison pour laquelle nous avons voté contre le rapport précédent, contre la dépense de 27 000 € correspondant au rapport précédent. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. M. TAKI.

M. TAKI : Je voudrais juste rajouter deux petites choses. D'abord je remercie M. CHASTENET pour la perche qu'il m'a tendue, mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui.

Tout ce que je peux dire, c'est qu'aujourd'hui, on va voter pour 12 000 € d'aides tout simplement dans le cadre d'une pédagogie active de l'exemple. Les élites, ce sont ceux qui tirent le sport d'une manière générale vers le haut, et notamment pour répondre aussi à Mme CHIAVAZZA, pour représenter les couleurs nationales partout, comme l'ont fait nos sportifs de haut niveau, notamment dans ces disciplines déjà bien connues, je pense particulièrement à l'aviron. Donc, Caluire est une ville sportive, qui aime le sport, tous nos élus sont régulièrement présents dans les différentes manifestations. Ce fût le cas la semaine dernière pour applaudir nos handballeurs et pour aussi passer un moment de convivialité avec le groupe des boulistes. Je vous invite tous à venir à ces manifestations pour réellement partager votre engouement pour le sport et votre soutien pour nos Caluirards sportifs. Merci M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci M. TAKI. Juste en deux mots, pour cette question de non-parité, nous on se tient aux critères, et on n'a pas de marge de manœuvre. Donc on fera remonter cette demande qui est tout à fait légitime et qui peut tout à fait se comprendre. Et comme l'a souligné d'ailleurs Mme CHIAVAZZA, les précédentes années, il y avait plus de possibilités dans ce sens-là.

Après, Mme CHIAVAZZA, je ne peux qu'abonder dans votre sens sur la politique et la limite de la politique du « et en même temps ». On ne peut pas d'un côté dire, il faut faire du sport et derrière sabrer, parce que le terme n'est pas autre que sabrer, les moyens alloués au sport. Et quand on voit notamment que le Comité national olympique qui doit notamment être un élément important, quand on coupe de 50 % ses moyens, cela paraît totalement incroyable. C'est pour cela que sur la Ville de Caluire et Cuire, je suis très heureux du travail qui est fait dans les écoles, je suis très heureux des différentes associations sportives de la Ville de Caluire et Cuire qui ont un nombre de licenciés qui est très important quand on voit le ratio du nombre de licenciés par rapport au nombre d'habitants. Et, ils contribuent bien évidemment à cette notion de sport-santé comme on l'évoquait.

Il y a le sport qu'on va soutenir, élite, mais derrière, il y a tout le sport-santé, le sport-loisir aussi qui n'est pas d'ailleurs un mauvais mot, parce que je crois que tous les types de pratiquants de sport ont besoin d'avoir différentes gradations par rapport à ceci. Le message qui est adressé auprès de nos élites ne peut qu'entraîner les uns et les autres, cela fait des modèles.



Et c'est vrai que quand on voit un certain nombre de sportifs de haut niveau se consacrer entièrement en direction des jeunes, des enfants, du Conseil Municipal d'enfants, au niveau des différentes missions qu'ils ont, eh bien, ils donnent envie. Ce sont de beaux espoirs, et de belles références en tout cas pour la Ville de Caluire et Cuire.

C'est pour cela que je vais vous demander donc de voter ce rapport. Qui est pour ? Contre ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport concernant le financement du poste de chef de projet politique de la Ville – Année 2018 – Convention avec la Métropole de Lyon et je laisse la parole à M. MANINI.

FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE – ANNÉE 2018 – CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON

15 FEV. 2019

N°2019-08

M. MANINI : Merci M. le Maire.

Par délibération N° 2015-109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015/2020.

Dans ce cadre, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon, voire d'autres partenaires.

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 870 € à la Ville de Caluire et Cuire représentant la part maximale de son co-financement, pour l'année 2018, du poste de chef de projet porté par la commune, pour la réalisation de missions "politique de la ville".

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ci-annexée ;

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

GRANDLYON
la métropole



CALUIRE et CUIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2018

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur David KIMELFELD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2017-1975 en date du 10 juillet 2017,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Georges KEPENEKIAN, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2017-07-20-R-0586 en date du 20 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2018-3253 du 10 décembre 2018,

D'une part,

Et

La commune de Caluire et Cuire, sise place du Dr Frédéric DUGOUJON, BP 79, 69642 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal en date du,

D'autre part,



PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville Métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux). Il est élaboré pour la période 2015/2020. Dans ce cadre, sont mises en place des Équipes-projet Politique de la Ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

Concernant le dispositif Équipe-projet Politique de la Ville de la Commune de Caluire et Cuire au titre de l'année 2018, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2018, de la ville de Caluire et Cuire et de la Métropole de Lyon, destinée au financement de l'Équipe-projet Politique de la Ville nécessaire dans les quartiers de la commune classés en Politique de la Ville.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

2.1 - Postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire est fixé à 62 900 euros nets de taxe dont le plan de financement est le suivant :

Communes	Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole	État (CGET), ANRU	Commune
Caluire et Cuire	Directeur de projet	62 900	30%	18 870	0	44 030
	Total	62 900	30%	18 870	0	44 030

2.2 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, est de 18 870 euros nets de taxe maximum.

La participation sera mandatée en un versement sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un état des salaires réels et des charges payées pour chacun des postes, au titre de l'année 2018.



Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte ouvert auprès de la Métropole de Lyon à RILLIEUX-LA-PAPE - code banque : 30001- code guichet : 00497- compte n° E696 0000000 - c/c 89.

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville de Caluire et Cuire d'un exemplaire signé des deux parties.

L'appel de fonds devra être déposé dans un délai maximum de 18 mois après la date de réalisation, soit au plus tard le 30 juin 2020.

Après cette date, la convention prend fin.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon		
Pour le bénéficiaire		

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Le

Pour la commune de Caluire et Cuire,

Pour la Métropole de Lyon,

Le Maire,
Philippe COCHET

Le Vice-Président délégué,
Georges KEPENEKIAN



Mes chers collègues, pour rappel en 2015, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du contrat de ville métropolitain élaboré pour la période de 2015-2020 qui, je le rappelle, concerne notamment trois quartiers en veille active que sont Saint-Clair, Montessuy et Cuire-le-Bas. Dans ce cadre, des équipes projet politique de la Ville sont mises en place et sont bien entendu chargées de définir et mettre en œuvre le projet de développement dans ces quartiers, notamment sur des aspects urbains, économiques et sociaux.

Un comanagement et un cofinancement de ces équipes sont définis par les communes concernées ainsi que la Métropole de Lyon, voire d'autres partenaires, notamment la CAF. Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 870 € à la Ville de Caluire et Cuire, représentant la part maximale de son cofinancement pour l'année 2018 et qui est tout proche également de celle de 2017. Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2018.

Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention de participation financière ainsi que d'autoriser sa signature par M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. MANINI. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire. A la lecture de la délibération du poste de directeur de projet, je voudrais faire deux observations.

Pour la première observation, je voudrais, M. le Maire, revenir quelques mois auparavant lorsque vous aviez décidé la création de ce poste. A l'époque, nous avons dénoncé la dimension politique de ce poste entièrement dévoué à la valorisation de votre action municipale. Nos demandes de clarification n'ont jamais abouti car vous avez jugé que vous n'aviez pas à justifier le rôle de ce nouvel agent. Nous nous étions ainsi étonnés de l'augmentation substantielle des charges de personnel due à cette embauche. Bien plus d'une année après, nous constatons que la Métropole prend en charge moins d'un tiers du coût de ce poste, que cette aide de la Métropole est le minimum alloué semble-t-il. En effet, après un fastidieux travail de recherche, nous avons constaté que la Métropole prend en charge 40-45, voire 50 % du salaire pour des postes identiques sur d'autres communes. Comment se fait-il que vous n'avez pas réussi à convaincre votre collègue, M. KIMELFELD, président de la Métropole ?

Ce constat nous amène à une seconde observation, plutôt une question je dirais. Et si la Métropole en était arrivée au même constat que nous, c'est-à-dire que ce poste de directeur de projet ou de chef de projet politique de la ville est un poste politique qu'elle refuse, pour des raisons évidentes, de subventionner généreusement ? Si tel était le cas, une fois n'est pas coutume, je comprends la décision de la Métropole. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER. M. MANINI.

M. MANINI : Oui, M. HOUDAYER, je vais répondre à cette intervention. Je pense clairement que vous vous trompez de cible, parce qu'en fait ce poste de coordinateur de projet concerne des actions de politique ville comme c'est défini et je vous inviterai peut-être à aller relire le contrat de ville métropolitain qui a été signé pour la période 2015-2020 parce qu'il est complètement en désaccord avec les propos que vous avez avancés.

On n'est pas sur une gestion métropolitaine et communale de la politique globale de la ville. Mais on parle des actions politique Ville qui sont menées dans les trois quartiers notamment de Cuire-le-Bas, Saint-Clair et Montessuy. Je profite de cet instant pour remercier Mme CHALET qui coordonne tous ces projets toute l'année malgré les contextes difficiles. Alors, la Métropole bien sûr ne nous aide pas et on a beau aller secouer le foulard rouge pour se faire aider, l'Etat ne suit pas du tout dans ces démarches-là.



Mais malgré cela, malgré ces difficultés, nous arrivons par une démarche à associer les associations de la Ville et la CAF à tenir le cap et à assurer des actions concrètes dans ces quartiers en politique ville, ou veille active plus précisément. Donc, je pense que vous vous êtes un petit peu égaré, vous vous êtes trompé de cible. Et je voulais juste remercier à nouveau les services de la Ville et les associations pour tout le travail qu'ils font, notamment dans la réalisation de ces projets politiques.

M. LE MAIRE : Merci M. MANINI et je pense que M. HOUDAYER, vous faites une erreur en fait. Vous faites une confusion avec un poste de contrôleur de gestion que nous avons effectivement recruté, qui concerne la Ville de Caluire et Cuire et qui n'a rien à voir avec la politique de la ville.

M. HOUDAYER : Moi je parle de ce poste de chef de projet qui est directeur de projet et il y a eu une délibération à ce sujet donc en Métropole au mois de décembre, accordant donc une subvention de 30 % de la Métropole sur ce poste-là. Il s'agit bien de ce poste. J'ai bien compris M. MANINI sur le domaine, le périmètre d'intervention. Maintenant, pourquoi effectivement 30 % ? Là, c'est la question. 30 % alors que d'autres postes identiques sur d'autres communes sont à 40, 45, 50 %. Donc, cela c'est la question.

M. MANINI : Parce que tout simplement dans les politiques ville, il y a plusieurs classifications. On a les quartiers, les QPV, quartiers prioritaires ville, qui eux en effet font partie de l'escarcelle qui bénéficie de plus de 50 % voire des postes à certains moments subventionnés à 100 % puisque l'Etat va verser également. Dans notre cas, nous sommes entre guillemets dans « une sous-catégorie », qui sont les quartiers en veille active, dans laquelle la Métropole ainsi que la commune et la CAF ont tout un tas d'indicateurs qui nous permettent de mesurer les évolutions sociales et économiques pour ensuite juger potentiellement de repasser ou pas dans les quartiers en priorité ville.

Et pour les QVA, quartier en veille active, malheureusement, l'addition est la même pour tout le monde, c'est 30 %. Et comme je l'ai indiqué dans le rapport, on est vraiment au-dessus. Et si vous sollicitez la négociation avec M. KIMELFELD, petite parenthèse, nous sollicitons régulièrement la Métropole à travers des courriers pour les rencontrer, pour aider la CAF, pour aider les associations dans le cadre de projets portés par les associations et ce sont des lettres mortes. Donc, peut-être que vous y arriverez, mais en tout cas, on a essayé.

M. HOUDAYER : Il y a de la marge pour faire mieux ? C'est cela que vous voulez dire ?

M. MANINI : Je pense qu'il y a deux oreilles qui sont sourdes pour les quartiers en veille active notamment.

M. LE MAIRE : Néanmoins, pour aller en complément de ce que vient de dire M. MANINI, nous avons fait venir le Sous-Préfet, notamment pour regarder sur un secteur particulier, et il a été assez ouvert à un certain nombre de points qu'on a évoqués avec lui. Maintenant, on ne peut pas préjuger de l'aide complémentaire qu'il pourrait apporter. Mais toujours est-il, on ne s'en contente pas et on ne reste pas les deux pieds dans le même sabot dans cette démarche-là.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"+ "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Et nous poursuivons avec Mme BLACHERE concernant l'attribution d'une subvention au Comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement SODEXO correspondant aux chèques restaurant " perdus ou périmés " du millésime 2017.



15 FEV. 2019

Exécutoire, le

Le Maire

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ SOCIOCULTUREL DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT SODEXO CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT " PERDUS OU PÉRIMÉS " DU MILLÉSIME 2017
N° 2019-09

Mme BLACHERE : Merci M. le Maire.

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L.3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus ou périmés" du millésime 2017, clôturé en 2018, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 4 499,88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider de l'attribution d'une subvention de 4 500 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2019 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il s'agit de la délibération prise annuellement pour reverser le montant des chèques restaurant " perdus ou périmés " sous forme d'une subvention à l'association du personnel municipal. Pour 2019, le montant de la subvention est de 4 500 €, correspondant aux chèques restaurant " perdus et périmés " du millésime 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 4 500 € au Comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BLACHERE. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons maintenant au rapport 2019-10 concernant le DOB pour lequel j'ai tracé les grandes orientations dans mon propos liminaire.

Pour vous les présenter et les décliner, je donne donc la parole à Mme MÉRAND-DELERUE, adjointe aux finances et au contrôle de gestion.

M. TOLLET, mon premier adjoint, délégué notamment aux ressources humaines, présentera quant à lui le volet relatif à ces questions. Je cède la parole à Mme MERAND-DELERUE.

15 FEV. 2019

Le Maire

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019
N°2019-10**

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Maire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une étude de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

TABLE DES MATIÈRES

I - Contexte national.....	2
1 - Situation économique en Zone euro et en France.....	2
2 - Loi de Programmation des Finances publiques et Loi de Finances pour 2019.....	4
II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire pour 2019.....	6
1 - Volet financier.....	6
A) Les orientations annuelles.....	6
B) Les orientations pluriannuelles.....	8
C) Structure et gestion de l'encours de dette.....	10
2 - Volet ressources humaines.....	12
A) Structure des effectifs.....	12
B) Dépenses de personnel.....	12
C) Durée effective du travail dans la commune.....	13
D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2019.....	13



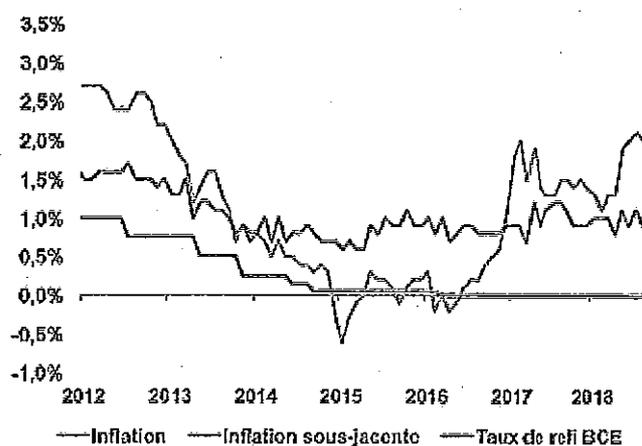
I - CONTEXTE NATIONAL

1 - Situation économique en Zone euro et en France

Après une nette embellie en 2017, la croissance de la Zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018, avec notamment une croissance au troisième trimestre de 0,2 %. Cet affaiblissement s'explique par un recul des échanges commerciaux, sous l'effet du ralentissement du commerce mondial (remontée du pétrole, tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les États Unis, difficultés des pays émergents). La croissance européenne a également pâti du Brexit et du rejet du budget italien en octobre dernier.

La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) reste accommodante. Alors que l'inflation atteint 2,2 % en octobre 2018 (contre 1,3 % en janvier 2018), la BCE annonce ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019 (les marchés financiers n'attendent pas de remontée avant décembre 2019).

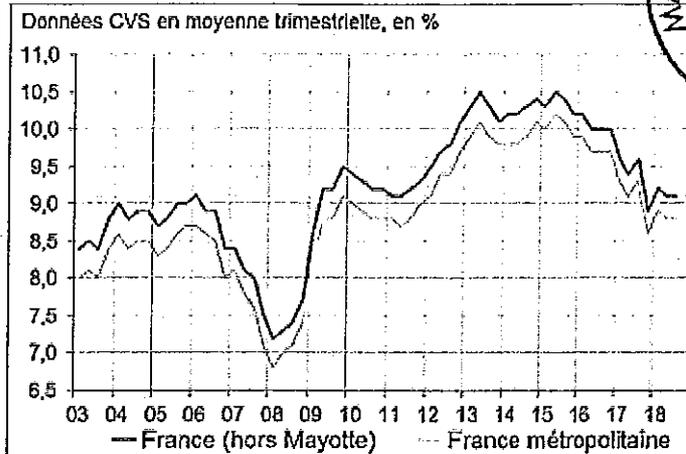
Inflation (en %) en zone euro et taux de refinancement BCE (en %)



Sources : Thomson Reuters et Finance Activa

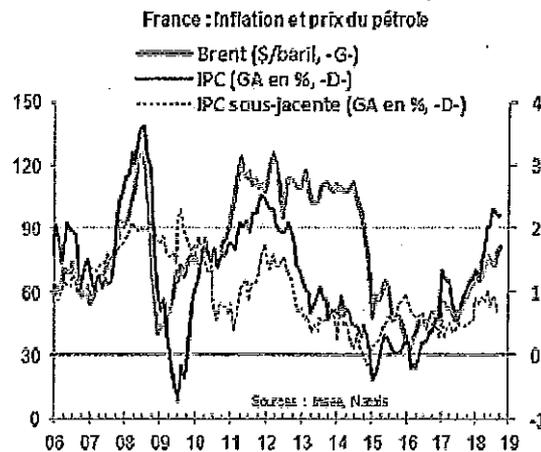
Parallèlement à la Zone euro, après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018. Malgré un léger rebond au troisième trimestre, elle devrait atteindre en moyenne sur l'année 1,5 % contre 2,3 % en 2017.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu humain et économique. Elle conditionne aussi la confiance des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 % le taux de chômage a progressivement diminué pour afficher 9,1 % fin 2017. Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au troisième trimestre 2018, le chômage s'est toutefois stabilisé à 9,1 %.



Sources : INSEE

Entraînée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment gaz et électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Elle atteint ainsi 1,8 % en 2018.



Bien évidemment, le mouvement des « gilets jaunes » de ces derniers mois va nécessairement impacter ces prévisions macro-économiques dans une mesure que nous ne pouvons pas encore estimer.

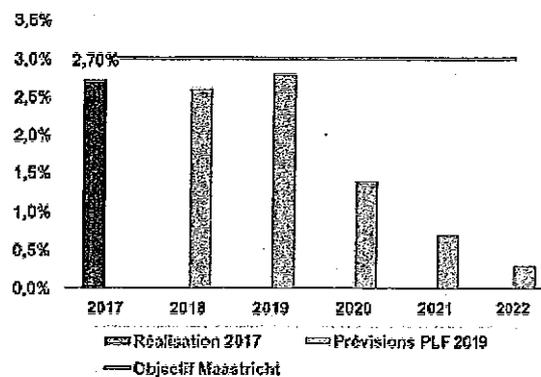


2 - Loi de Programmation des Finances publiques et Loi de Finances 2019

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 adoptée par le Parlement en 2017 fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période. Dans le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019, le gouvernement réaffirme son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

En 2017, le déficit public est passé en dessous des 3 % du PIB. Dans le PLF 2019, il est prévu à - 2,8 %, l'amélioration de ce déficit provenant uniquement des administrations locales et de la sécurité sociale.

Trajectoire du déficit public
(en % du PIB)



Source : PLF 2019 et 2018

La loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales va nécessairement peser sur cette trajectoire. Ainsi, les économistes tablent déjà sur un déficit public de 3,2 % en 2019.

Concernant la dette publique, elle devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasi stable jusqu'en 2021 autour de 98,6 % du PIB.

Afin de participer à la réduction de la dépense publique, la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 a prévu un effort de 13 Mds€ pour le secteur public local, à travers la mise en place d'une contractualisation avec les 322 collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€. 71 % des collectivités ont signé un contrat avec l'État pour un objectif moyen négocié de 1,25 % d'évolution des dépenses de fonctionnement, inflation comprise (1,2 % demandé initialement par l'État). Cet objectif va être particulièrement difficile à tenir au regard de la reprise de l'inflation de ces derniers mois.

Il n'est pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strate inférieure. Cela pourrait concerner la Ville de Caluire.



La Loi de Finances pour 2019 prévoit peu de modifications significatives pour les collectivités locales en matière de finances et de fiscalité locales. Il s'agit plus d'un texte de transition en attente du projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1^{er} semestre 2019. En espérant que les nouvelles mesures n'auront pas d'impact sur 2019, obligeant à revoir le budget communal.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2019 qui impactent les collectivités locales, dont la Ville de Caluire et Cuire, sont les suivantes :

- en matière de dotations d'État :
 - ✓ le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenu à son niveau de 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation. Néanmoins, la DGF forfaitaire des collectivités, et notamment des communes, va continuer à baisser dans une moindre mesure pour financer l'enveloppe normée des dotations versées par l'État aux collectivités locales (hausse des dotations de péréquation notamment) ;
 - Il est à noter que la principale réforme en la matière, en 2019, porte sur la dotation d'intercommunalité perçue par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.*
 - ✓ la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place depuis 2016 dans un contexte de réduction des dotations, est pérennisée avec toutefois une légère baisse par rapport au montant inscrit dans la Loi de Finances pour 2018 ;
 - ✓ l'enveloppe du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) liée au regain d'investissement du secteur local progresse, toutefois sans évolution du taux ni du mode de calcul du FCTVA ;
 - ✓ le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est plafonné à son niveau 2017 soit 1 milliard d'euros ;
- en matière fiscale : il n'y a pas de nouvelles dispositions impactant l'ensemble des communes mais uniquement quelques ajustements à la marge, en attendant la loi sur la réforme de la fiscalité locale prévue au 1^{er} semestre 2019.

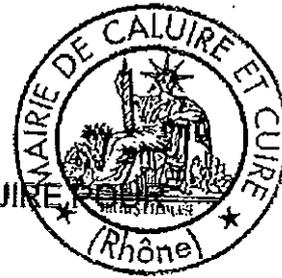
Il est toutefois rappelé que la réforme progressive de la taxe d'habitation entre dans sa deuxième année d'exécution avec la mise en œuvre de la deuxième tranche de dégrèvement à hauteur de 65 %, le montant dégrèvement étant, pour le moment, pris en charge par l'État. Sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire, 66 % des contribuables seront concernés.

Il est enfin à noter le report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), prévue initialement au 1^{er} janvier 2019, qui interviendra au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Ces différentes dispositions auront des impacts plus ou moins importants sur le budget 2019 de la Ville de Caluire et Cuire.

En matière de ressources humaines, l'année 2019 sera marquée par la mise en place du Prélèvement à la source (PAS). Cette mesure n'a pas d'impact financier direct mais nécessite un investissement important des services concernés et une mise à jour des logiciels. A l'inverse, la poursuite de l'application du « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR) concernant, en 2019, l'ensemble des agents et plus particulièrement ceux de la catégorie A engendrera une hausse mécanique de la masse salariale.

De plus, suite au mouvement des « gilets jaunes », une incertitude pèse sur une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, ce qui aurait un impact important sur le budget de la Ville.



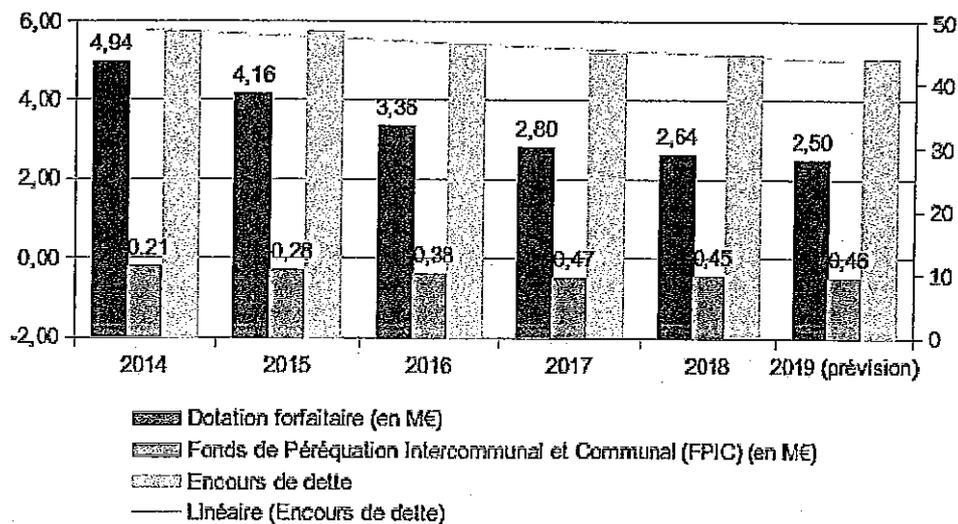
II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE 2019

1 - Volet financier

A) Les orientations annuelles

Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Au regard des éléments indiqués ci-dessus concernant les dotations de l'État, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire qui est anticipée dans le BP 2019 intègre une diminution liée à la participation de la Ville au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités locales, son potentiel fiscal étant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national. La baisse de cette dotation est ainsi estimée à 140 000 €, montant proche de celui constaté en 2018, ce qui porterait la DGF forfaitaire de la Ville à 2,5 M€.



Entre 2014 et 2019, la baisse de la DGF conjuguée à la montée en puissance du FPIC a engendré une perte sèche pour la Ville de 2,7 M€, montant qui est venu impacter directement l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire sur sa section de fonctionnement.

Cependant, la Ville peut compter sur la dynamique de ses bases fiscales et des droits de mutation liée à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie pour l'équilibre de son budget.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est adossé à l'inflation constatée de novembre N-1 à novembre N et non aux prévisions d'inflation figurant dans la Loi de Finances. Ainsi, pour 2019, il devrait s'élever à 2,2 %. Le BP 2019 intégrera également une évolution physique des bases de l'ordre de 0,5 % par rapport au montant perçu en 2018.

La réforme de la taxe d'habitation qui est entrée en vigueur progressivement à partir de 2018 n'a pas encore d'impact sur le produit fiscal à percevoir par la Ville de Caluire et Cuire pour 2019.



Cette année, le dégrèvement appliqué pour les personnes concernées sera de 80 % en 2018. La part de la taxe d'habitation qui n'est plus payée par le contribuable est prise en charge par l'État et reversée à la Ville. Toutefois, le mécanisme actuel du dégrèvement pourrait être revu dans le cadre de la loi sur la réforme de la fiscalité locale qui est envisagée pour le 1^{er} semestre 2019. Au regard du poids de la taxe d'habitation dans les recettes de la Ville, le maintien de cette ressource, en volume comme en dynamique, constitue un enjeu essentiel pour Caluire et Cuire.

Conformément à l'engagement pris par la Municipalité, les taux d'imposition de la Ville de Caluire et Cuire resteront inchangés pour la seizième année consécutive.

Pour 2019, les tarifs des services municipaux ne seront pas augmentés afin de préserver, dans la mesure des possibilités de la Municipalité, le pouvoir d'achat des Caluirards en cette période particulièrement difficile. Les prévisions budgétaires tiendront compte uniquement de la progression de la fréquentation de certains services observée l'année dernière.

De plus, l'année 2018 a été la première année d'application de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant. Pour 2019, le budget sera réajusté au regard des recettes de forfait post-stationnement et de paiement à l'horodateur constatées au cours de l'exercice précédent.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

Cette année encore, la Ville de Caluire et Cuire a recherché à optimiser ses charges de fonctionnement mais toujours dans une optique de maintien de la qualité de service à ses habitants. Ainsi, les charges de fonctionnement de la Ville (hors personnel et frais financiers) n'évolueront que de 0,5 % en moyenne par rapport au BP 2018 alors même que l'inflation est prévue, pour 2019, à 1,4 % et que la Ville doit assumer des revalorisations tarifaires de certains fournisseurs nettement supérieures. Depuis 2014, il est à noter que ces dépenses ont été réduites de 6 % ce qui représente un effort important pour la collectivité.

La Ville doit également faire face à des contraintes externes notamment en matière de charges de personnel (impact du « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR), ...) et des incertitudes fortes sur l'évolution du point d'indice qui nécessitent la prévision d'une hausse mesurée des charges de personnel.

Dans le cadre du BP 2019, la Ville continuera à apporter un soutien fort aux associations présentes sur son territoire dans les domaines sportif, culturel, éducatif ou social. L'année sera donc marquée par le maintien de l'ensemble des subventions aux associations, au même niveau qu'en 2018. Une progression de l'enveloppe globale des subventions versées aux associations sera toutefois prévue dans le cadre des interventions de certaines associations dans le temps périscolaire.

Enfin, cette année encore, la Ville va devoir absorber un montant de prélèvement SRU en hausse de 93 000 € environ malgré le développement des opérations immobilières intégrant du logement social sur son territoire.

Évolutions des relations financières entre la commune et la Métropole de Lyon

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Métropole est stable à hauteur de 2,3 M€. Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire reçue de la Métropole est maintenue pour le même montant qu'en 2018 soit 0,7 M€.



Enfin, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle bénéficie encore la Ville de Caluire et Cuire a connu une baisse importante en 2017 (- 73 K€) puis en 2018 dans une moindre mesure. Pour 2019, il est anticipé à 31 K€ au regard de la baisse de 14 % de l'enveloppe globale mise en répartition par l'État, cette recette servant dorénavant de variable d'ajustement des concours versés par l'Etat. Toutefois, il est possible que cette baisse soit nettement plus importante sur certains territoires.

Les orientations prises pour le Budget Primitif 2019 en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement conjuguées à un résultat d'exécution 2018 en fonctionnement très positif vont permettre un maintien de la part d'autofinancement autour de 2,8 M€. Cet autofinancement est important pour le financement de notre investissement.

B) Les orientations pluriannuelles

Les principales orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement sont les suivantes :

- la qualité du patrimoine communal
- la sécurité urbaine
- les projets urbains et cadre de vie
- la stratégie économique et commerciale
- la modernisation des moyens des écoles
- la performance des moyens généraux de la collectivité

Ces orientations ont été déclinées à partir du BP 2017 en autorisations de programme avec un phasage en crédits de paiement. Au regard de leur réalisation sur l'exercice 2018 et de l'évolution des perspectives à venir, un réajustement des crédits de paiement sur 2019 et les années suivantes sera proposé.

Le BP 2019 intégrera notamment :

- la poursuite et l'achèvement des travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest de Montessuy en lien avec l'ensemble des travaux réalisés sur ce quartier ;
- le déploiement des tableaux numériques dans l'ensemble des classes non encore équipées, ce déploiement ayant commencé aux vacances de Toussaint 2018 ;
- les travaux et les aménagements du mémorial Jean Moulin, lieu de mémoire ;
- l'aménagement d'espaces publics dont l'aire de jeux du parc des berges, une aire de saut à la perche au stade Pierre Bourdan, le Bois de la Caille pour une première phase et la rénovation de terrains de tennis à la Terre des Lièvres ;
- la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, enjeu important pour la Ville en terme de sécurité et d'économie d'énergie également.

Parallèlement, des travaux sont envisagés sur les équipements sportifs, les groupes scolaires, le cimetière et autres bâtiments municipaux.

Toutefois, les travaux de réhabilitation de l'élémentaire Montessuy prévus initialement sur 2019 seront décalés sur 2020 suite au changement de maître d'œuvre et à la nécessité d'ajuster le projet aux besoins.



Au global, les dépenses d'équipement prévues dans le cadre du BP 2019 seront de 5,4 M€, auxquels vont s'ajouter 1,27 M€ de dépenses d'équipement reportés.

Pour financer l'ensemble de ces travaux, la Ville a mis en place une démarche active de recherche de subventions auprès de partenaires variés (CAFAL, Région, Agence de l'eau, DRAC ...). Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets d'investissement. Ainsi, la Ville a prévu d'inscrire à son budget 2019 plus de 500 K€ de recettes de subventions certaines.

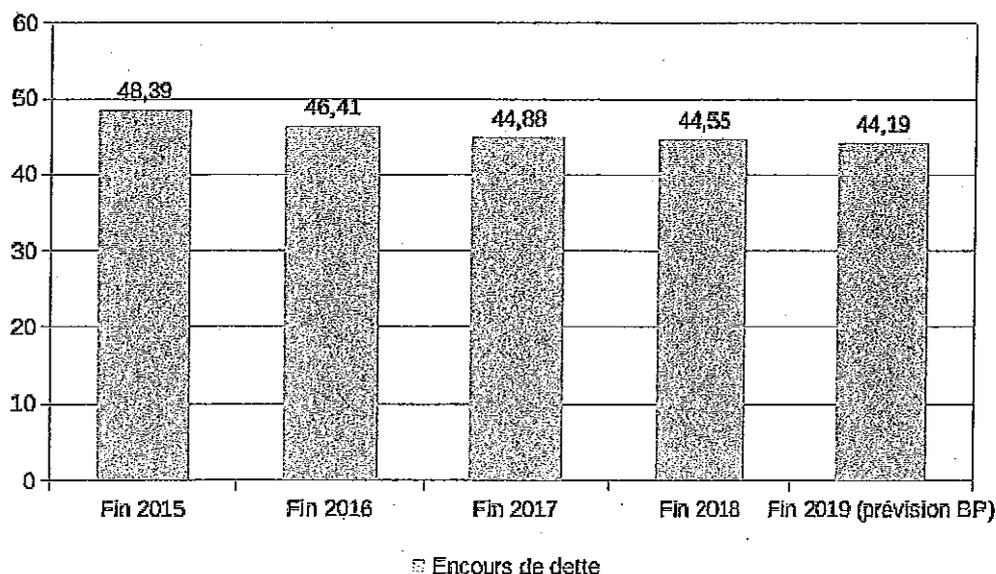
Pour 2019, peu de cessions sont prévues.



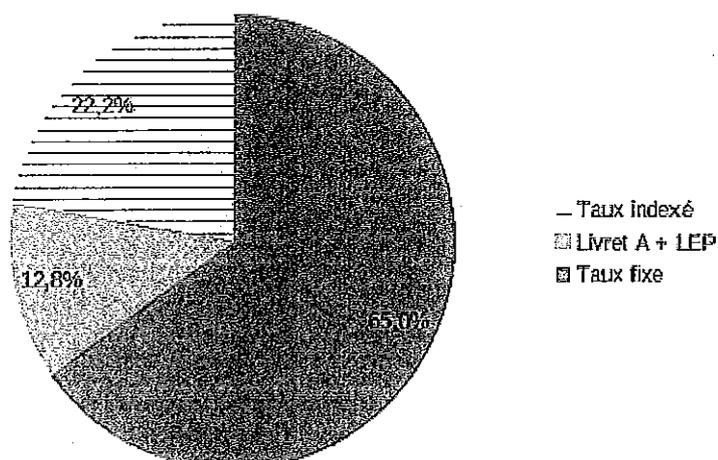
C) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2018, l'encours de dette de la Ville représente 44,55 M€ contre 44,88 M€ à fin 2017. La Ville poursuit donc son désendettement conformément à l'engagement de la Municipalité aux prévisions budgétaires 2018.

Pour 2019, l'encours de dette sera encore amené à baisser, le budget primitif intégrant un recours à l'emprunt de l'ordre de 3,5 M€, inférieur au remboursement en capital de la dette qui s'élèvera à 3,86 M€. Ainsi, en quatre exercices, la Ville aura diminué son encours de dette de plus de 4 M€ soit une baisse de 9 %.



Parallèlement, les frais financiers payés par la Ville diminuent sous l'effet cumulé de la diminution de l'encours de dette et de la baisse des taux d'intérêts. En 2019, ils sont anticipés à hauteur de 1,26 M€ soit une baisse depuis 2015 de 325 K€ (-20%).





De plus, il est à noter que la Ville de Caluire et Cuire a une dette saine qui est classée 'A' sur la charte de GISSLER, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.

Charte de bonne conduite (Gissler)





2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales régit la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A) Structure des effectifs

En termes de structuration des effectifs, la Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2018, **576 agents permanents**, soit une quasi stabilité des effectifs par rapport à 2017.

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- 11,28 % sont des agents de catégorie A, d'encadrement supérieur
- 15,1 % sont des agents de catégorie B, d'encadrement intermédiaire
- 73,62 % sont des agents de catégorie C, agents d'exécution

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales, relevée en 2017, laquelle comptabilisait 10 % de catégorie A, 14 % de catégorie B et 76 % de catégorie C.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique, médico-sociale et administrative.

A Caluire et Cuire, les femmes représentent **69,8 % des effectifs** des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu, contre 70 % en 2017, donc cela reste stable. Au niveau national, les femmes représentent 61 % des emplois permanents (données 2017).

55 % des agents de la collectivité sont fonctionnaires sur l'ensemble des agents employés par la collectivité, qu'ils soient contractuels sur emplois permanents, sur des postes où l'embauche de titulaires n'a pas pu se faire, et des contractuels sur des emplois non-permanents - le plus grand nombre - qui sont affectés en très grande majorité sur les temps périscolaires. Ce chiffre est en légère hausse, en lien avec la dé-précarisation de certains emplois qui se poursuit sur la commune.

B) Dépenses de personnel

En 2018, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, versée était de : 24 149 161 € pour un montant budgété de 24 368 860 € soit un taux de réalisation de 99,1 %.

Dont :

- Traitement de base : 13 607 936 € dont 221 463 € d'heures complémentaires et supplémentaires
- Nouvelle Bonification Indiciaire (IR, SFT) : 311 456 €
- Régime indemnitaire : 2 829 378 €
- Charges patronales : 7 400 389 €, soit près de 30 % de la rémunération totale brute chargée.
- Avantages en nature : 82 658 €



On note une baisse des heures supplémentaires et complémentaires sur 2018

Pour 2019, le budget prévisionnel prévoit 25 066 000 € soit :

- une augmentation prévisible de 1,3 % par rapport au BP 2018 si l'on intègre les décisions déjà prises par l'État avec le poids des décisions nationales, qu'elles relèvent de revalorisations de carrières, d'augmentation de cotisations, de nouvelles obligations légales avec notamment :
 - l'augmentation des rémunérations des agents relative à la réforme du statut de la fonction publique initiée en 2016 avec la poursuite du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, le passage des éducateurs de jeunes enfants et assistants sociaux à la catégorie A soit 115 000 € ;
 - le glissement vieillesse technicité soit environ 110 000 € d'avancements d'échelon et d'évolutions de carrières ;
 - ainsi que l'événement spécifique sur l'année avec les élections européennes, environ 60 000 €.
- Le reste de l'augmentation budgétaire soit environ 1,6 %, est lié à l'anticipation par la Ville de l'éventualité, compte tenu du contexte national actuel, d'une hausse des rémunérations des agents de la Ville, par principe d'égalité entre les salariés du public et du privé.

Néanmoins, avec un montant de 583 € par habitant, les charges de personnel de la Ville de Caluire et Cuire se situent dans la fourchette basse de la strate des Villes de 40 000 habitants, d'autant qu'une majorité des services offerts aux caluirards est réalisée par des services gérés en régie (moyenne dans le Rhône : 791 € par habitant (source : Gouvernement), moyenne nationale : 809 € par habitant (source : la Gazette des Communes).

C) Durée effective du travail dans la commune

84,2 % des agents permanents travaillent à temps complet, 6,4 % à temps partiel choisi autorisés par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve que les nécessités de service soient effectuées sans contrainte pour les administrés. 9 % des agents permanents sont à temps non complet au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques .

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2019

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit, en 2019, sur la même lignée que les précédentes années, à savoir :

- un travail mené sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, afin d'anticiper en amont les départs en retraite éventuels et les réorganisations de service à prévoir le cas échéant, afin de stabiliser voire diminuer les effectifs. La tendance observée sur les dernières années se confirme sur 2019 avec un taux de départ en retraite des agents de la Ville relativement faible, les agents ayant l'âge légal retardant de plus en plus leurs départs effectifs.

Aussi, sur 2019, l'estimation des départs en retraite est de 12 agents permanents, soit 2,1 % de l'effectif total, dont au moins 10 sont à remplacer à effectif constant car positionnés sur des missions dont des taux réglementaires d'encadrement sont exigés (petite enfance et animation notamment).



- le travail est également poursuivi sur l'amélioration des conditions de travail
 - > la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des agents (travail sur les aspects psycho-sociaux, expérimentation du télétravail, accompagnement des professionnels et des entretiens de retours après absence, etc) ;
 - > le développement des formations à destination de l'ensemble des agents, de façon à garder nos agents en bonne santé durablement sur leur poste de travail, mais aussi en leur permettant de développer leurs compétences tout au long de leur carrière, afin de favoriser leur épanouissement et leur permettre d'évoluer avec les mutabilités du service public et des besoins exprimés par la population.



Débat d'orientations budgétaires 2019



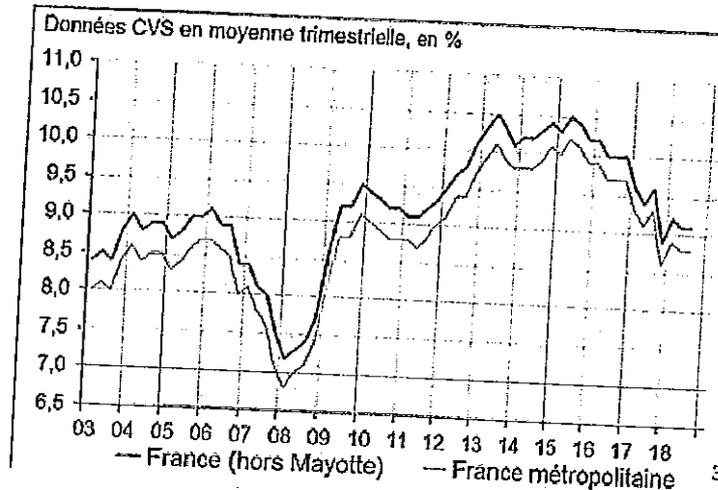
Eléments financiers



caluire
cuire

Situation économique en France

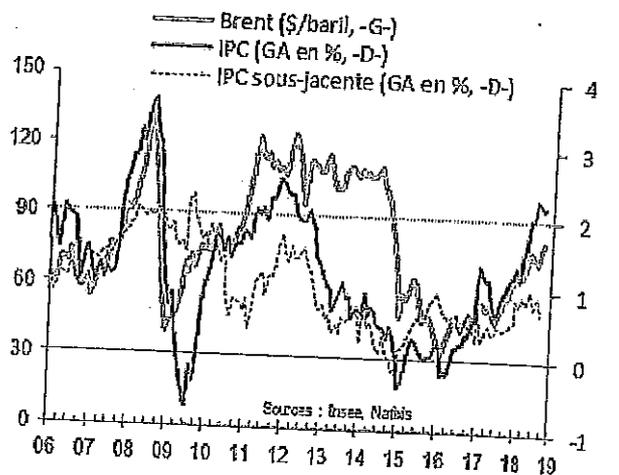
- Un ralentissement de la croissance française par rapport à 2017 avec une croissance moyenne sur l'année de 1,5 % (contre 2,3 % en 2017).
- Une hausse du taux de chômage début 2018 avec toutefois un troisième trimestre qui se maintient à 9,1 %



caluire
cuire

Situation économique en France

- Poursuite de l'accroissement de l'inflation pour atteindre des niveaux relativement élevés comme dans l'ensemble de la zone euro : 1,8 % en 2018



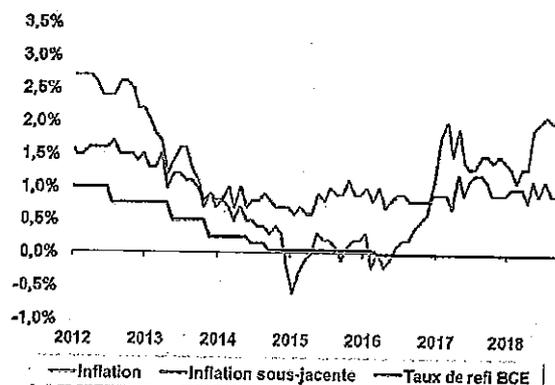


Situation économique en France



- ➔ Maintien par la **Banque Centrale Européenne** d'une politique monétaire accommodante : **pas de remontée des taux directeurs** avant la fin de l'été 2019 voir de décembre 2019

Inflation (en %) en zone euro et taux de refinancement BCE (en %)



Source : Thomson Reuters et Finanza Activa

5



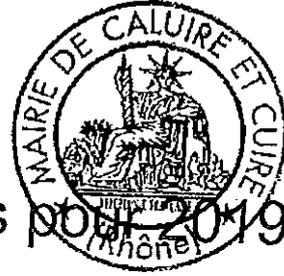
Loi de Finances pour 2019

Objectifs fixés par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022 réaffirmés en Loi de Finances pour 2019 :

- réduction du déficit public
- baisse de la dette publique
- baisse des dépenses publiques

⇒ **un effort de 13 Mds d'€ demandé au secteur public local** par une contractualisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement

6



Une Loi de Finances de transition en attente du projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale (1^{er} semestre 2019)

Principales mesures impactant les collectivités locales :

1/ en matière de dotations d'Etat

- un prélèvement sur la DGF pour financer l'enveloppe des dotations comme en 2018
- plafonnement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais en légère baisse

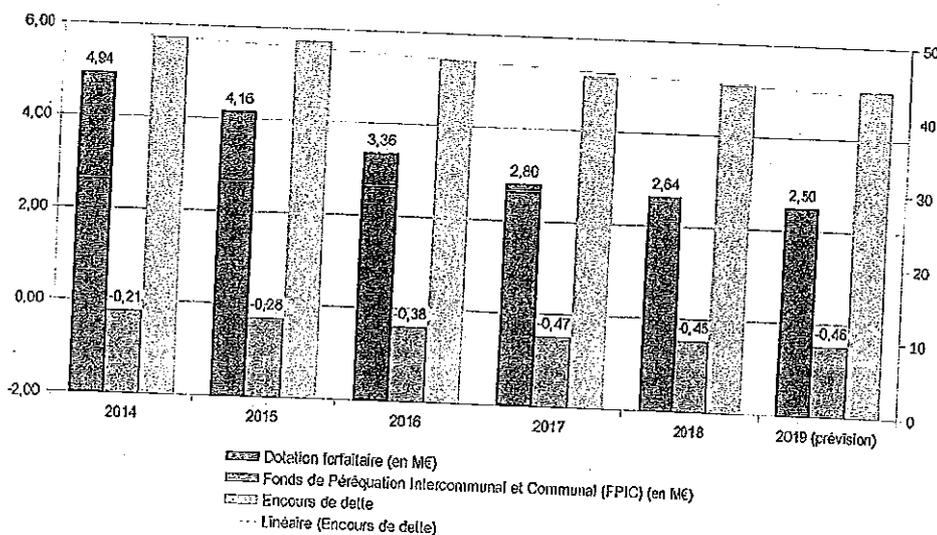
2/ en matière fiscale

- mise en œuvre de la 2ème phase de la réforme de la TH visant à la supprimer pour 80 % des ménages à l'horizon 2020 : prise en charge par l'Etat de 65 % du montant de la TH des contribuables concernés par la réforme

7

Perspective en matière de recettes de fonctionnement

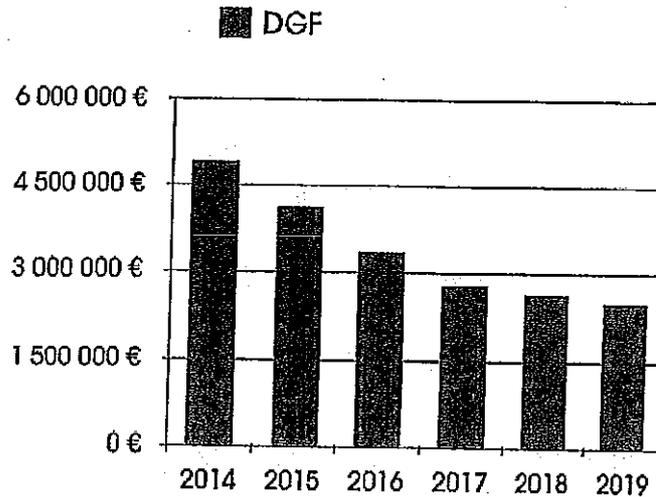
Evolution de la DGF et du FPIC : une perte sèche cumulée pour la Ville de 10,25 M€ en 5 ans, de 2014 à 2019.



8



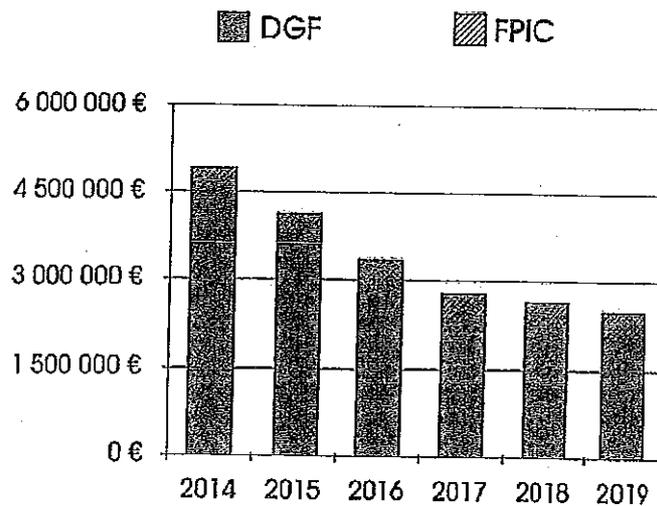
Perspective en matière de recettes de fonctionnement



9

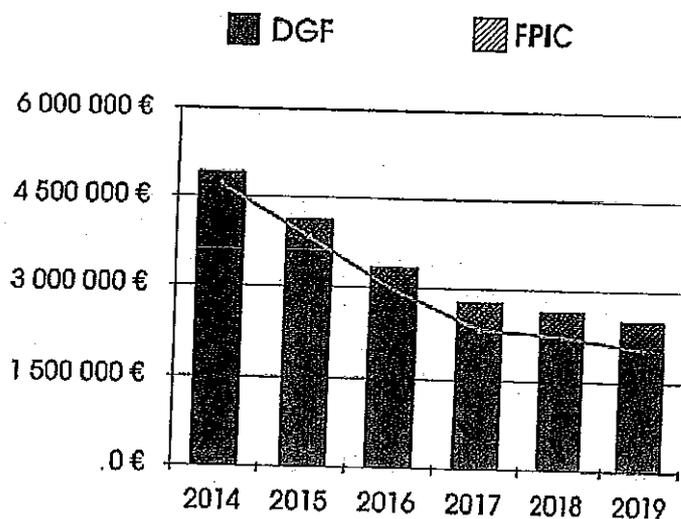


Perspective en matière de recettes de fonctionnement



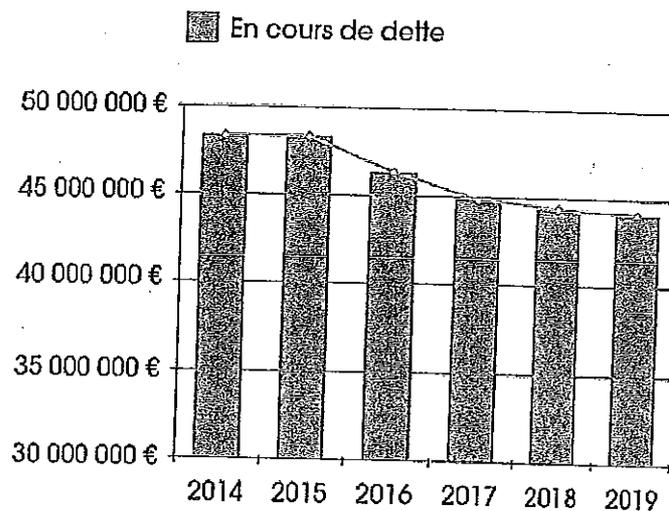
10

Perspective en matière de recettes de fonctionnement



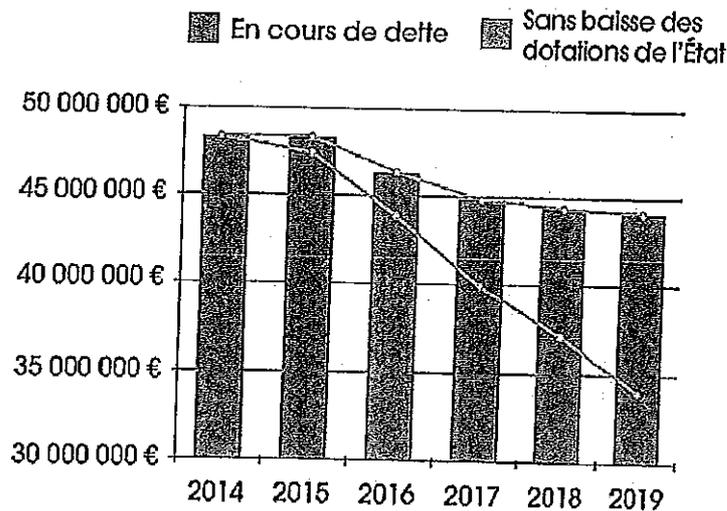
11

Perspective en matière d'encours de dette



12

Perspective en matière d'encours de dette



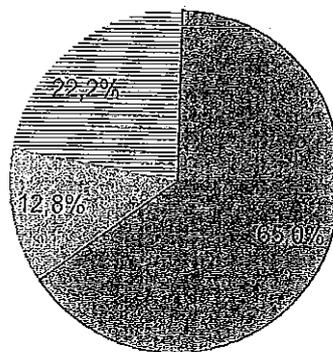
13

Perspective en matière d'encours de dette

⇒ Poursuite du désendettement : 48,4 M€ en 2014
44,55 M€ en 2018

⇒ Encours de dette parfaitement sain, 100 % classé
1A en terme de sécurité financière.

3/4 de l'encours
constitué
d'emprunts à taux
fixe ou en Livret
A/LEP



■ Taux indexé
■ Livret A + LEP
■ Taux fixe

14



Perspective en matière de fonctionnement



- **Stabilité des taux d'imposition communaux pour la seizième année** consécutive et bonne dynamique des bases fiscales et **stabilité des tarifs des services publics communaux.**
- Une **évolution des dépenses de gestion inférieure à l'inflation** prévisionnelle conjuguée à une **progression modérée des charges de personnel** au regard des contraintes externes (PPCR...)
- Une **baisse des frais financiers en lien avec le désendettement de la Ville**
- **Le maintien de l'ensemble des subventions** versées aux associations, soutien de la Municipalité au secteur associatif du territoire

15



Plan pluriannuel d'investissement

Rappel des orientations principales du PPI de 2017 à 2020 :

- > Qualité du patrimoine communal
- > Sécurité urbaine
- > Projets urbains et cadre de vie
- > Stratégie économique et commerciale
- > Numérique et modernisation des moyens des écoles
- > Performance des moyens généraux de la collectivité

5,4 M€ d'investissements nouveaux prévus au BP 2019 auxquels s'ajoutent 1,27 M€ de travaux en cours

16



Ressources humaines

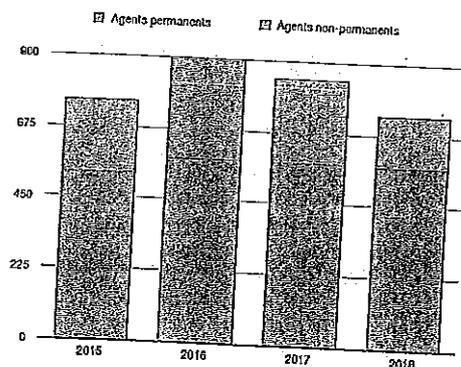
17



Ressources Humaines Structures des effectifs

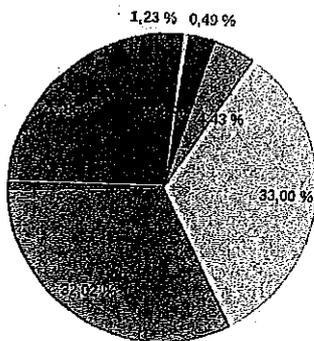
Au 31 décembre 2018, la Ville comptait 576 agents permanents, soit une quasi-stabilité par rapport à 2017 :

- Politique continue de déprécarisation de certains emplois
- Faibles départs en retraite



Les femmes représentent 69,8 % des effectifs

Ressources Humaines Structures des effectifs

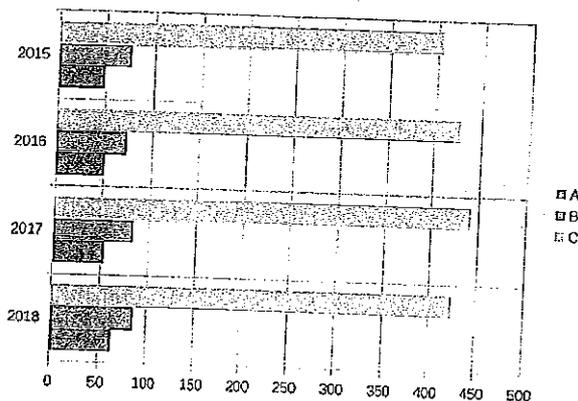


■ Administrative
 ■ Technique
 ■ Métrico-Sociale
 ■ Culturelle
 ■ Animation
 ■ Sécurité
 ■ Sportive
 ■ Incendie

Les filières technique et médico-sociale restent celles qui emploient le plus d'agents au sein de la Ville, liées :

- aux métiers de maintenance des bâtiments, des espaces verts et de l'entretien des locaux notamment.
- à la politique familiale développée par la municipalité, pour l'enfance et la petite enfance.

Ressources Humaines Structures des effectifs



Les effectifs par catégorie sont identiques à ceux observés nationalement :

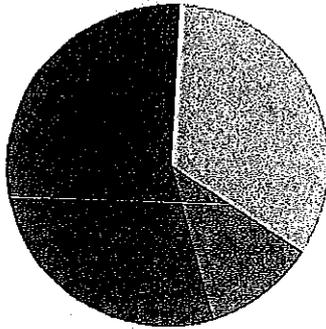
- 11,28 % de catégorie A
- 15,1 % de catégorie B
- 73,62 % de catégorie C

Depuis 2015, on note une forte augmentation des agents en catégorie C au sein des services de la Ville, notamment due au développement du service périscolaire. En 2018, ce taux s'amincit toutefois en raison du retour de la semaine de 4 jours.

Par ailleurs, 2018 marque une augmentation des effectifs en emplois permanents des cadres A et B, notamment suite à la réussite à des concours et examens professionnels.



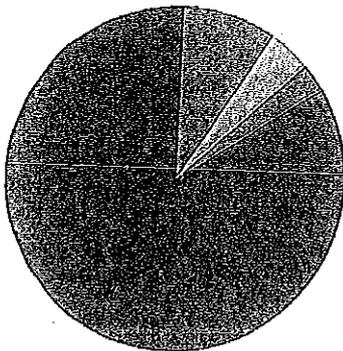
Ressources Humaines Structures des effectifs



- Fonctionnaire
- ▨ Contractuel sur emploi permanent
- Contractuel sur emploi non-permanent

55 % des agents de la Ville sont fonctionnaires : politique de nomination suite à réussite aux concours, déprécarisation des contractuels

Durée effective de travail



- Temps complet
- ▨ Temps partiel de droit
- Temps partiel sur autorisation
- ▩ Temps incomplet

Près de 84,2 % des agents de la Ville travaillent à temps complet.

La moitié des temps partiels sont de droits. Les autres sont accordés par la Ville, en fonction des nécessités de service, pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle.

On note une augmentation, en 2018, des agents travaillant à temps complet. Ceci s'explique par la baisse des contrats du périscolaire.



Dépenses de personnel

En 2018, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, était de 24 149 161 €

Dont :

- Traitement de base : 13 607 936 € dont 221 463 € d'heures complémentaires et supplémentaires
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 311 456 €
- Régime indemnitaire : 2 829 378 €
- Charges patronales : 7 400 389 €, soit près de 30 % de la rémunération totale brute chargée.
- Avantages en nature : 82 658 €

Pour 2019, le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 1,3 % de la masse salariale par rapport au BP 2018, résultant de mesures gouvernementales, telles que :

- l'augmentation des rémunérations des agents relative à la réforme du statut de la fonction publique initiée en 2016 ;
- le passage des éducateurs des jeunes enfants de la catégorie B à la catégorie A ;
- l'organisation des élections européennes programmées le 26 mai 2019 ;
- les augmentations des cotisations patronales ;

Par ailleurs, la Ville anticipe une potentielle hausse des rémunérations des fonctionnaires, soit également une hausse de 1,6 % de son budget dans ce cadre-là. Il s'agit d'une provision potentiellement déblocable à tout moment dans l'année.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à débattre des grandes orientations budgétaires de la commune. Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif. C'est une obligation et depuis la loi d'août 2015, les communes de plus de 10 000 habitants doivent, outre le volet financier, présenter aussi le volet ressources humaines. J'aborderai donc les aspects budgétaires de la commune puis M. TOLLET, la partie ressources humaines. Je vais essayer de ne pas vous abreuver de chiffres car le rôle d'élu n'est pas de commenter mais de prendre les bonnes décisions dans l'intérêt des Caluirards. Il faut toutefois prendre en compte le contexte économique et les contraintes imposées par l'Etat.

Je vais donc commencer par la situation économique en France. On note une croissance ralentie fin 2018, 1,5 % selon l'INSEE contre une belle croissance en 2017 de 2,3 %. A noter toutefois que depuis 2005, c'est la première fois que nous faisons aussi bien que nos voisins allemands. La croissance pour 2019 est optimiste avec des prévisions de 1,7 % alors que l'Allemagne ne prévoit que 1 %. Le taux de chômage est remonté à 9,3 % en 2018 pour se stabiliser finalement au troisième trimestre à 9,1 %, le même taux que 2017. Rappelons que le taux de la zone Euro est de près de 8 % et que nos voisins allemands eux étaient à 3,5 % en novembre 2018. L'inflation est de 1,8 %, comme le montre le graphique, la courbe suit l'indice des prix à la consommation et le prix du pétrole, et notamment aussi le prélèvement des taxes sur le tabac et l'énergie, notamment le gaz et l'électricité. On voit donc que l'inflation est repartie à la hausse. Heureusement, nous sommes accompagnés par la Banque Centrale Européenne, puisqu'on voit sur le graphique la courbe en rouge qui maintient en fait un taux relativement bas, inférieur à celui de l'inflation de la zone Euro.



Concernant la loi de programmation des finances publiques pour la période 2014-2017, nous rappelle le triple objectif d'assainissement des finances publiques : la réduction du déficit de 2 points, la baisse de 3 points des dépenses publiques, la baisse de 5 points de la dette. Ces objectifs sont louables mais très loin de la réalité. La France continue de battre tous les records, ses dépenses publiques représentent 56,5 % de la richesse nationale. Le déficit devrait s'élever à 100 milliards d'euros, un chiffre qui donne le tournis. C'est-à-dire que quand l'Etat perçoit 100, il dépense 130, d'où l'explosion de l'endettement qui est près de 100 %, plus exactement 99 % du PIB. Et les économistes tablent déjà sur un déficit de plus de 3 % en raison des 10 milliards d'euros de dépenses supplémentaires liées aux mesures d'urgence économique et sociale suite à la pression des Gilets Jaunes : l'augmentation de la prime d'activité et les autres mesures à venir dont nous ne savons ni le montant, ni le contenu. Il est fort probable que le président décide d'une mesure en faveur des fonctionnaires qui n'ont pas bénéficié de la prime de fin d'année accordée dans certaines entreprises privées.

Il est prévu aussi dans la loi de programmation un effort de 13 milliards d'euros demandé au secteur public local par une contractualisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Qu'on comprenne bien, à ce jour ce sont 322 collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros qui ont signé un contrat avec l'Etat pour un objectif moyen négocié de 1,25 % d'évolution des dépenses de fonctionnement, inflation comprise. Cet objectif va être particulièrement difficile à tenir au regard de la reprise de l'inflation ces derniers mois. Il n'est pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les prochaines années aux collectivités de strates inférieures, cela pourrait tout à fait concerner Caluire et Cuire. Bref, l'effort est toujours sur les mêmes, faites ce que je dis, pas ce que je fais. L'Etat peut être en déficit mais jamais une collectivité.

Concernant la loi des finances pour 2019, c'est une loi de finances de transition dans l'attente du projet de loi sur la réforme de fiscalité locale. Il n'y a pas de grande modification, en espérant toutefois que les nouvelles mesures n'aient pas d'impact sur 2019 nous obligeant à revoir le budget communal. L'année 2019 devrait être marquée par une stabilité des dotations aux collectivités. En matière fiscale, le prélèvement à la source et la suppression de la taxe d'habitation n'auront pas d'impact sur le budget local. Il est toutefois rappelé que la réforme progressive de la taxe d'habitation entre dans sa deuxième année d'exécution avec la mise en œuvre de la deuxième tranche de dégrèvement à hauteur de 65 %. Le montant dégrèvé étant pour le moment pris en charge en totalité par l'Etat. Sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire, 66 % des contribuables seront concernés.

J'espère que je n'ai pas perdu trop de monde dans ma présentation. Mais en tout cas, si vous avez un chiffre à retenir ce soir, c'est celui-là : entre 2014 et 2019, la baisse de la dotation globale de fonctionnement, conjuguée à la montée en puissance du fond de péréquation intercommunal, a engendré une perte sèche pour la Ville de plus de 10 250 000 €, montant qui est venu impacter directement l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire sur sa section de fonctionnement. Bien sûr, avec des "si" on peut refaire le monde, mais je vous montre quand même l'impact de cette baisse de dotations. En bleu, la dotation globale de fonctionnement qui est passée en 2014 de 4 944 000 € à aujourd'hui 2 504 000 €, donc la moitié, on a perdu 2,5 millions d'euros. En rouge hachuré, le fond de péréquation intercommunal, le FPIC, c'est-à-dire la part que nous reversons pour le pot commun, et le tracé montre la perte sèche des recettes pour la Ville, donc 10 millions d'euros en cumulé. Ce sont autant d'euros qui ne seront pas investis pour la ville, cela représente comme je l'avais dit l'année dernière, 2 à 3 rénovations de bâtiments publics et cela aurait pu aussi permettre un désendettement plus important de la commune.

Parlons justement de la dette tant critiquée par l'opposition en début de mandat. Sur cinq ans, la dette aura baissé de 4 200 000 €, soit 9 %. Là aussi, nous tenons nos engagements. Il est clair que sans la baisse drastique de l'Etat, en orange, vous voyez la courbe actuelle, si on avait affecté l'ensemble de la dotation que nous avons perdue, eh bien vous voyez, la courbe sans cette baisse de l'Etat bien plus satisfaisante.



Donc, il est prévu en 2019 un encours de dette de 44 190 000 € contre 48 390 000 € en 2018. Les emprunts sont régulièrement analysés, 22 % sur un taux indexé, 65 % à taux fixe et 13 % à taux variables sur le livret A ou livret d'épargne populaire. Notons aussi que la Ville de Caluire et Cuire a une dette saine, classée 100 %, à 1 sur la charte de Gissler. Cela est le résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années. Car heureusement nous sommes vaillants à Caluire et Cuire et nous pouvons compter sur notre dynamisme, notre cadre de vie et l'attractivité de notre territoire.

Conformément à l'engagement pris par la municipalité, les taux d'imposition de la Ville de Caluire et Cuire resteront inchangés pour la seizième année consécutive. Et pour 2019, les tarifs des services municipaux ne seront pas augmentés afin de préserver dans la mesure des possibilités de la municipalité le pouvoir d'achat des Caluirards en cette période particulièrement difficile. Les prévisions budgétaires tiendront compte uniquement de la progression de la fréquentation de certains services observée l'année dernière. En effet, préserver le pouvoir d'achat des Caluirards est l'une de nos priorités, mais cela signifie continuer à se serrer la ceinture.

Cette année encore, la Ville de Caluire et Cuire a cherché à optimiser ses charges de fonctionnement mais toujours dans une optique de maintien de la qualité de service à ses habitants : faire mieux avec moins. Ainsi, les charges de fonctionnement de la Ville, hors personnel et frais financiers, n'évolueront que de 0,5 % en moyenne par rapport au budget 2018 alors même que l'inflation est prévue pour 2019 à 1,4 % et que la Ville doit assumer des revalorisations tarifaires de certains fournisseurs nettement supérieures. Depuis 2014, il est à noter que ces dépenses ont été réduites de 6 %, ce qui représente un effort important pour la collectivité. L'Etat devrait s'en inspirer, la Métropole aussi, puisque celle-ci a augmenté de 136 millions d'euros ses charges de fonctionnement sur quatre ans.

La Ville poursuivra son désendettement, d'où une baisse notable des frais financiers, et elle continuera à apporter un soutien fort aux associations présentes sur son territoire dans les domaines sportif, culturel, éducatif ou social. L'année sera donc marquée par le maintien de l'ensemble des subventions aux associations au même niveau qu'en 2018. Une progression de l'enveloppe globale des subventions versées aux associations sera toutefois prévue pour les interventions de certaines associations dans le cadre périscolaire. Les investissements seront poursuivis pour le développement et la qualité de la ville. Au global, les dépenses d'équipement prévues dans le cadre du budget 2019 seront de l'ordre de 5,4 millions, auxquels vont s'ajouter 1 270 000 € de dépenses d'équipement reportées. Les orientations politiques ont été définies dans le plan pluriannuel d'investissement détaillé en autorisations de programme. Le phasage de crédits en crédits de paiement sera réajusté en tenant compte des réalisations de l'exercice 2018 et de l'évolution des perspectives.

Le patrimoine communal et le cadre de vie vont encore être embellis avec l'aménagement de l'espace vert de proximité de l'îlot Ouest de Montessuy d'ici l'été 2019. Vous avez peut-être déjà entrevu le chantier près de la casemate. Ce sont près de 5 000 m² près de la rue Branly, un budget total de 1,4 million pour la Ville, dont un million en 2019. Il y aura également des travaux au Mémorial Jean Moulin avec l'actualisation de la muséographie avec du numérique. Des projets urbains sont poursuivis, comme l'aire de jeux du parc des Berges, 800 m² de superficie, 152 000 € investis, une aire de saut à la perche au stade Pierre Bourdan, le Bois de la Caille pour une première phase, des terrains de tennis à la Terre des Lièvres, et le Carré militaire.

La modernisation de l'éclairage public est un enjeu de sécurité urbaine mais aussi d'économie d'énergie. Ce sont près de 1 134 têtes d'éclairage public en LED qui seront installées sur la Ville. Un budget conséquent mais qui nous permet d'économiser puisque les LED consomment six fois moins et durent cinq fois plus longtemps. La commune accompagnera le développement de la vie économique et commerciale comme elle l'a fait sur le Carré Montessuy, sur le Bourg et favorisera les liens inter-quartiers.



Les tableaux numériques seront déployés dans l'ensemble des classes. Le déploiement a commencé aux vacances de la Toussaint et au retour des vacances d'été, ce seront 82 classes élémentaires de la Ville qui seront équipées. Je vous rappelle le budget total, 477 000 € comprenant le matériel, l'installation et le raccordement au réseau internet. La commune poursuivra aussi ses offres de service au CCAS, à la petite enfance, avec le guichet unique à l'accueil et le projet « Dites-le nous une fois » et l'amélioration du portail citoyen. Parallèlement, des travaux sont envisagés sur des équipements sportifs, des groupes scolaires, le cimetière et autres bâtiments municipaux avec une réflexion sur la nouvelle cuisine centrale. Toutefois, les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Montessuy, prévus initialement sur 2019 seront décalés en 2020 suite au changement du maître d'œuvre et la nécessité d'ajuster le projet aux besoins.

Plus petit financièrement et annoncé aux vœux du maire, il est prévu une distribution de coccinelles, et en matière d'environnement je vais vous parler aussi d'un projet dont on a peu parlé mais qui a fait quand même l'objet d'un article dans Rythmes récemment : les Détritivores. Il s'agit d'un camion qui vient récupérer deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, les détritiques alimentaires triés par les enfants à l'issue de la cantine pour en faire du compost, revendu localement. Le développement a été opérationnel dans toutes les écoles de Caluire et Cuire en janvier. Il avait démarré en septembre sur quatre écoles puis a été étendu aux autres groupes scolaires.

Non seulement, c'est bon pour la planète mais aussi, cela participe à l'éducation de nos enfants au tri. Et puis la société les Détritivores à Villeurbanne participe à l'économie solidaire et circulaire. C'est une société sociale qui aide au retour à l'emploi des chômeurs de longue durée. Et je laisse la parole maintenant, justement cela me permet de faire le lien avec M. TOLLET, qui va vous parler des ressources humaines.

M. TOLLET : Merci. Donc, comme l'a dit Mme MERAND-DELERUE, le Code Général des Collectivités Territoriales régit la présentation du débat d'orientations budgétaires qui doit aborder l'aspect des ressources humaines. C'est une présentation différente de ce que j'ai pu faire la dernière fois sur le bilan social puisque le bilan social était une photographie au 31 décembre 2017. Or là, nous sommes bien sur le 31 décembre 2018.

Donc, à cette époque, au 31 décembre 2018, la Ville comptait 576 agents permanents, soit quasiment le même nombre qu'en 2017. Vous pouvez le voir dans l'histogramme : la stabilité depuis 2016 du nombre d'agents permanents. La Ville continue toujours la déprécarisation de certains emplois et complète au maximum et quand c'est possible le nombre d'heures des agents de la Ville. On peut également constater le faible nombre de départs en retraite cette année 2018. Il y avait des départs prévus et ils ont été reportés, c'est le choix des agents. Mais cela montre bien une difficulté de prendre sa retraite et la volonté de poursuivre finalement son activité salariale le plus loin possible. Donc, des départs repoussés. En 2019 a priori, nous devrions avoir 12 départs à la retraite, mais là aussi, les gens peuvent repousser.

Les femmes représentent toujours un pourcentage très important dans les effectifs de la Ville puisqu'elles représentent 69 %. La structure des effectifs, de manière très classique, montre deux secteurs qui sont les plus importants en nombre d'effectifs, avec tout d'abord le médico-social et la filière technique qui emploient à eux deux plus de 65 % des agents.

Tout d'abord la filière technique. Cela comprend tout ce qui est métiers de maintenance des bâtiments, les espaces verts et les entretiens des locaux. Quant au médico-social, il concerne toute la politique familiale développée par la municipalité pour l'enfance et la petite enfance. Ici, sur cette présentation vous avez finalement la structure des effectifs selon leur catégorie. Vous pouvez noter donc 11,28 % de catégorie A, 15,1 % de catégorie B et 73,62 % de catégorie C, globalement donc conforme à la moyenne nationale en strate identique de collectivité. Vous avez pu remarquer ce qui est le trait jaune : une augmentation depuis 2015 du nombre de catégorie C due tout d'abord à l'embauche par rapport aux rythmes scolaires qui étaient de 4 jours et demi et donc toutes les embauches par rapport au périscolaire. Donc, on voit finalement la courbe s'inverser à partir de 2018 puisque nous sommes revenus aux quatre jours par semaine pour les écoles.



Pour ce qui est des catégories B et A, vous pouvez également noter une forte augmentation sur l'année 2018, c'est notamment dû à la réussite de concours et d'examens professionnels. Vous avez la répartition des agents en fonction de leur statut. 55 % des agents de la Ville sont fonctionnaires. Les contractuels qui représentent le camembert jaune représentent essentiellement tout ce qui est périscolaire.

La durée effective du travail sur la Ville de Caluire : 84,2 % des agents travaillent à temps complet. On remarque donc une nette augmentation en 2018 du nombre d'agents qui sont à temps complet de par justement la baisse des contrats sur le périscolaire. Bien évidemment, la moitié des temps partiels sont de droit, les autres sont accordés par la Ville sur demande de l'agent. Si cela ne met pas en péril le service bien évidemment ces demandes d'adaptation des horaires sont accordées.

En 2018, la rémunération totale annuelle globale brute chargée s'élève à 24 149 161 € avec un taux de réalisation de 99,1 %, ce qui est un très bon taux de réalisation, c'est une belle prévision. Vous avez le détail, entre les traitements de base, la NBI, Nouvelle Bonification Indiciaire, le régime indemnitaire, les charges patronales et les avantages en nature. Ce qu'on peut noter c'est que pour les charges de personnel ramenées au nombre d'habitants pour la Ville de Caluire et Cuire, cela s'élève à 583 € par habitant en charges de personnel, la moyenne nationale étant à 809 € par habitant. Donc, on est 28 % en dessous de la moyenne nationale sur les charges de personnel ramenées au nombre d'habitants.

Pour l'année 2019, on a un budget prévisionnel qui prévoit une augmentation de 1,3 % finalement et résultant des mesures gouvernementales. On en a référencées quelques-unes. Tout d'abord la réforme du statut de la fonction publique qui va rentrer en année pleine cette année, les éducateurs de jeunes enfants qui vont passer de la catégorie B à la catégorie A de manière obligatoire, l'organisation également des élections européennes qui va engendrer des rémunérations d'heures supplémentaires ou d'heures complémentaires et puis l'augmentation des cotisations patronales. Tout cela représente 1,3 %. Et par ailleurs, la Ville anticipe finalement une hausse des rémunérations de 1,6 % qui est une provision car, comme l'a dit Mme MERAND-DELERUE, on ne sait pas ce que nous réserve l'avenir par rapport à l'évolution, soit des points d'indice, soit des primes.

L'objectif qui va être poursuivi pour l'année 2019 par rapport aux ressources humaines, c'est tout d'abord de travailler sur les conditions de travail des agents, sur la formation du personnel et puis relever les nouveaux défis des services publics, tout ce qui est guichet unique, etc. Voilà M. le Maire sur cette présentation des ressources humaines.

M. LE MAIRE : Merci à vous deux, Mme MERAND-DELERUE concernant les bases du débat d'orientations budgétaires et vous-même, M. TOLLET, concernant la rubrique des Ressources Humaines. Le débat est ouvert et il y a plusieurs demandes d'interventions : M. DUREL, M. HOUDAYER, M. CHASTENET et/ou M. PAYEN et Mme CHIAVAZZA. Vous avez la parole.

M. DUREL : Merci M. le Maire, merci Mme MERAND-DELERUE, merci M. TOLLET. Juste en préalable, je voulais signaler que j'interviens et Mme BAJARD fera un complément à mon intervention dans un deuxième temps. Alors, sur ce débat d'orientations budgétaires bien sûr, nous avons plusieurs remarques et je voudrais juste par exemple relever, Mme MERAND-DELERUE, que je suis assez surpris de votre petit mot sur le rôle de l'élu qui n'est pas de " commenter ". Si on ne commente pas, on n'a pas de débat sur le débat d'orientations budgétaires. Enfin bon, on va commenter. Je crois que vous l'avez fait vous-même d'ailleurs sur les chiffres que vous avez donnés.

Je ne m'attarderai pas sur le contexte économique et financier national mais juste une remarque sur la loi de finances 2019. Elle marque une nouvelle stabilité du contexte qui concerne les collectivités territoriales. Les impacts sur la gestion de communes seront donc, comme vous le dites, plutôt modestes. Pourtant, vous continuez d'accuser l'Etat et les gouvernements précédents d'avoir chargé les finances de Caluire de réductions de recettes ou d'augmentations de charges qui ont, chaque année vous avez essayé de le démontrer, conduit aux difficultés de financement des investissements de la commune et de réduction de la dette.



Les orientations pour 2019. Concernant les perspectives de recettes de fonctionnement, je vous remercie à chaque fois je crois, vous persistez à nous dire que la participation de la Ville au financement de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales, notamment le FRI, continuerait à générer des pertes sèches qui auraient eu pour conséquence la réduction de l'épargne brute de la commune, épargne qui permet de financer sur les fonds propres des dépenses d'investissement. Nous avons une toute autre analyse sur ce point. D'une part, il s'agit d'une contribution de solidarité des communes au plus fort potentiel financier envers les autres communes, mais la solidarité, M. le Maire, ce n'est pas la spécialité chez les Républicains, ou alors juste entre soi.

M. LE MAIRE : S'il vous plaît, si vous pouviez vous dispenser de ce genre de remarques.

M. DUREL : Je fais les remarques que je veux M. le Maire, je suis dans le domaine politique.

M. LE MAIRE : A ce moment-là, si vous voulez rentrer dans ce principe-là, donc vous intervenez, mais Mme BAJARD n'interviendra pas.

M. DUREL : Cela, ce n'est pas franchement de la démocratie, excusez-moi. Tout à l'heure vous ne vous êtes pas privé d'accuser les socialistes et les communistes.

M. LE MAIRE : Non, pas les communistes Monsieur. Il y a une vraie différence entre les communistes et vous.

M. DUREL : Je vous remercie. D'autre part, c'est bien votre gestion de l'endettement et des investissements il y a quelques années qui a créé cette situation difficile, nous y reviendrons.

Heureusement pour les finances de Caluire, les bases fiscales sont dynamiques, comme vous le dites, et leur revalorisation cette année devrait être de l'ordre de 2,2 %. Cela devrait vous donner des capacités supplémentaires de désendettement et d'investissement, nous verrons plus loin ce qu'il en est.

Pour ce qui concerne les tarifs des services municipaux, pour la première fois depuis de nombreuses années, ils n'augmenteront pas. Merci de nous avoir entendus. Nous nous plaignons chaque année de leur augmentation plus forte que l'inflation. Il était temps de stopper ces augmentations qui touchent directement le pouvoir d'achat, en particulier des familles. Vous pouvez le faire d'autant plus que les recettes du stationnement payant sont en forte augmentation, vous nous donnerez sans doute un chiffre seulement au moment du budget.

Concernant les dépenses de fonctionnement, vous annoncez la poursuite de la maîtrise des dépenses, dont acte. Les subventions aux associations seront stables, nous espérons quand même un effort particulier pour celles qui participent à l'éducation, à la solidarité sociale et à l'emploi.

Une remarque à propos de la loi SRU. La commune a payé presque 128 000 € en 2017, le BP 2018 prévoyait 297 000 €, et vous nous annoncez une augmentation de 90 000 € pour 2019, soit une pénalité pour insuffisance de dépenses en logement social d'environ 387 000 €. Les communes qui reçoivent ces sommes sous forme d'aides à leur développement peuvent vous remercier mais les Caluirards peuvent aussi largement critiquer votre politique en matière de logement social, mais on en a dit quelques mots tout à l'heure. Le parc de logements sociaux à Caluire est majoritairement et fortement consommateur d'énergies pour le chauffage. Il y aurait là une politique d'intervention auprès des offices et des sociétés d'HLM pour lancer de nouvelles opérations de rénovation thermique de grande envergure. Nous avions par exemple demandé aussi que la commune fasse réaliser un diagnostic thermique communal.

En définitive, vous annoncez un volume d'autofinancement de 2,8 millions d'euros. Ce n'est jamais que 50 000 € de plus que l'annonce au DOB 2018, c'est-à-dire pas beaucoup. Compte tenu du dynamisme des recettes et du contexte fiscal national, la progression est minimaliste, même symboliquement dérisoire. Votre capacité à investir et à désendetter la commune ne s'améliore donc pas.



Pour les orientations pluriannuelles, rien de nouveau, seulement une poursuite de la réalisation de nombreuses dépenses. Nous nous efforçons au moment de la révision du tableau des autorisations de programme quelles lignes seront les plus concernées par ces nouveaux décalages. Un volume de dépenses d'équipement public de seulement 5,4 millions d'euros à comparer à 7,8 annoncés en 2018. + 1,7 million d'euros de report, c'est-à-dire compte tenu du taux de réalisation antérieur, vous ne réaliserez pas plus de 5 millions d'euros de dépenses d'équipement en 2019. Il n'y a vraiment pas de quoi être fier de votre gestion financière.

Concernant la dette, vous nous aviez annoncé un programme ambitieux de réduction de la dette. En réalité, la baisse est tellement modeste que même sur le graphique, on a du mal à la constater. En valeur 330 000 € de 2017 à 2018, et seulement 300 000 € d'ici à fin 2019. Vous parlez d'une baisse de 9 % en quatre exercices, en réalité, c'est 8,7 et plutôt sur cinq que sur quatre. Mais surtout seulement 4,8 % de fin 2016 à fin 2019. Vous ne dites rien cette fois encore de la capacité de désendettement de la commune, critère certes un peu artificiel mais une référence nationale pour la bonne santé des finances communales.

L'article 24 du projet de loi de programmation des finances publiques, PLPFP pour les spécialistes, de 2018 à 2022 prévoit un renforcement des règles prudentielles aux budgets locaux. Par exemple, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce ratio doit se situer entre 11 et 13 années.

Par exemple, la Métropole de Lyon a un ratio inférieur à 5 années, notre estimation donne une valeur pour Caluire d'environ 17 années. Malheureusement, votre rapport passe sous silence les données qui permettraient de calculer précisément ce ratio. Sans doute qu'il est encore très supérieur à la règle nationale, sinon vous vous en vanteriez avec moult superlatifs comme d'habitude. Pour mémoire, le rapport sur le DOB de 2016, un graphique très bien fait, mais on ne le voit plus celui-là, montrait que ce ratio à Caluire aurait atteint 20 années en 2017 et descendrait vers 15 en 2018. Qu'en est-il aujourd'hui ? Et que devrait-il être à fin 2019 ? Mystère ! Nous en saurons plus avec les données du compte administratif et du BP 2018 et 2019. Il n'empêche qu'une fois encore vous masquez les données qui vous gênent au mépris des membres de ce Conseil.

Dernier chapitre, effectivement M. TOLLET, les ressources humaines. Nous ne ferons pas de remarque très particulière sur ce volet dans la mesure où la présentation du bilan social, il y a quelques mois a montré qu'il n'y a pas beaucoup de différences par rapport à la situation à fin 2018 comparée à fin 2017. Merci.

M. LE MAIRE : Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Je prends la suite pour développer davantage notre vision d'une gestion communale qui prend en compte les menaces écologiques. Les dérèglements climatiques provoquent des catastrophes sur tous les continents, nous sommes tous concernés. A Caluire, nous subissons intensément la pollution de l'air avec des pics de pollution récurrents touchant toute la métropole. Nous subissons aussi le réchauffement climatique au travers d'épisodes de canicule de plus en plus longs et fréquents.

Nous devons donc agir à Caluire d'autant que la commune, comme toutes les autres collectivités, a des compétences qui lui permettent de le faire. Nous saluons votre initiative de grande concertation Ville durable. Notre groupe y participe assidûment. Ce qui se passe dans les différentes manifestations, conférences, ateliers est intéressant. Nous entendons lors de ces réunions, et nous lisons sur le site dédié les demandes des Caluirards. Ces demandes rejoignent certaines de nos revendications depuis bien longtemps. Certes, Caluire jouit d'un site plaisant avec de la verdure, cependant, l'air y est malheureusement aussi pollué qu'ailleurs et nous ne pouvons pas nous contenter d'un beau décor, l'impératif est la diminution de notre empreinte écologique.



Pour ce qui est de la qualité de l'air, avec la ZFE, les véhicules utilitaires sont interdits. C'est un début mais cela ne suffira pas. Certains véhicules sont aussi extrêmement polluants. Ce sera peut-être une deuxième étape d'interdictions, mais il y a d'autres solutions : développer encore les transports en commun et inciter à la pratique des modes doux : vélo, marche à pied, trottinette. La Métropole a installé des bornes de comptage de vélos et le Collectif Caluire Vélo a procédé à des comptages directs de cyclistes se rendant à leur travail. Pour vous donner l'exemple le plus significatif, il y a deux semaines, en bas de la montée de la Boucle, alors que la température extérieure était négative, le Collectif a comptabilisé plus de 500 cyclistes traversant le carrefour entre 7 heures et 9 heures du matin. En recoupant les différents comptages, ce sont environ 1 000 Caluirards qui vont travailler à vélo chaque jour. On a lu l'article dans le Progrès, samedi 9 février. 1 000 vélos, ce sont environ 700 à 800 voitures en moins, donc beaucoup moins de pollution. Et on peut encore augmenter le nombre de cyclistes en développant les pistes cyclables. On considère que le vélo est un mode facile de locomotion jusqu'à 7 km de distance, surtout avec le vélo électrique.

Pour les automobilistes venant de plus loin et traversant Caluire, l'installation de plateformes de covoiturage à l'entrée de l'agglomération mérite d'être développée, à voir avec les communes voisines. L'amélioration de la qualité de l'air passe aussi par une réduction des émissions de chauffages polluants et l'amélioration de l'isolation thermique. La Métropole attribue des aides pour des travaux et des remplacements d'appareils de chauffage. Certaines communes complètent. Nous demandons que Caluire propose aussi des aides complémentaires à celles de la Métropole.

Venons-en aux actions possibles contre le réchauffement climatique. La mise en place de la ZFE vise à réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote qui causent de graves problèmes de santé : 40 000 morts par an d'après les médecins en France. Par là même, on réduit aussi les émissions de CO₂, l'une des causes du réchauffement climatique. Ce réchauffement est particulièrement marqué dans les villes. Il peut être atténué par des îlots de verdure au sein des quartiers. Malheureusement, on voit à Caluire une urbanisation qui s'intensifie et qui supprime des espaces qui pourraient être aménagés avec plus d'arbres ou d'arbustes, des espaces proches des habitations, qui, outre leur rôle dans le rafraîchissement de l'air, sont aussi des lieux de rencontre pour les habitants du quartier. En consultant le site de la Grande Concertation, nous voyons que nous ne sommes pas les seuls à réclamer des jardins publics de proximité, des jardins partagés, le maintien de toutes les surfaces cultivées, des panneaux solaires sur les bâtiments publics, des composteurs publics. J'ai bien noté la récupération des déchets des cantines par les Détritivores, Mme LACROIX nous en avait informés. Tous ces aménagements concourent à la réduction de notre empreinte écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour anticiper l'avenir, nous avons l'obligation d'entreprendre un changement de cap radical. Nous attendons dans le budget 2019 des choix forts pour aider les Caluirards à réduire leurs dépenses d'énergie et donc leur empreinte écologique et pas seulement des applications pour courir dans la ville.

Je vais maintenant faire une petite intervention sur la façon dont vous avez présenté les choses concernant notre vote lors du débat sur la ZFE. Cette présentation, je regrette M. le Maire, n'est pas tout à fait correcte voire même pas tout à fait honnête. Vous avez demandé un vote défavorable en vous appuyant sur des critiques qui portaient essentiellement sur la difficulté de reconversion des professionnels. J'ai relu le rapport tout à l'heure, vous parlez de pénalisation des entrepreneurs en particulier. Puis, dernière phrase, vous demandez de revoir le périmètre de la ZFE, sans indiquer si c'était pour le réduire ou pour l'étendre. Si vous aviez demandé une extension, on vous aurait suivi ! Pas de problème. Donc, c'est après coup, on a des antennes à la Métropole aussi, c'est après coup que vous avez demandé à la Métropole l'extension de la ZFE. Voilà comment les choses se sont passées.

M. LE MAIRE : Bien je vous ai laissé vous exprimer. Cela n'a peut-être pas beaucoup de rapport directement avec le débat d'orientations budgétaires mais je suis correct dans la démarche et c'est la moindre des choses que je puisse faire. M. HOUDAYER.



M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire, je voudrais faire une remarque. M^{me} MERAND-DELERUE puisqu'elle a au début de son intervention précisé que j'avais fait des remarques. Alors, je n'ai pas fait des critiques, j'ai fait des remarques sur l'encours de la dette et sur l'importance en début de mandature. Et puis, vous nous enfermez dans l'opposition, je pense que vous avez remarqué, j'espère pour vous, que nous votons favorablement pas mal de délibérations. Je préférerais que vous nous enfermiez plutôt dans la minorité. Je vous remercie. Je vous remercie aussi pour la présentation que vous avez faite.

A la lecture du rapport d'orientations budgétaires, un premier constat s'impose sur la situation économique en France, c'est qu'après deux années de « nouveau monde », rien n'a changé véritablement. Permettez-moi de citer les paroles d'un roman de l'écrivain italien, Giuseppe Tomasi di Lampedusa : « si nous voulons que tout reste tel que c'est, il faut que tout change ». En effet, nos compatriotes ne voient pas le fruit de leurs efforts exigés par le Président de la République et le gouvernement. Les ménages et les collectivités sont soumis à rudes épreuves. Le chômage reste persistant, la dette poursuivant inlassablement sa progression. Je souhaiterais tordre le cou aux idées qui circulent que d'aucuns qualifieraient de fake news, la révolte des Gilets Jaunes n'a qu'un impact limité sur ces mauvais résultats. Je rappelle que cette révolte a commencé à la mi-novembre. Et donc ne pourrait être responsable de deux années d'incurie et de soumission aux exigences de Bruxelles, de Francfort et de Berlin.

Alors, je suis très inquiet de lire dans ce document, qui est très bien fait au demeurant, au paragraphe de la loi de finances, en page 5 exactement, concernant les finances et la fiscalité des collectivités territoriales, je cite, vous « espérez que les nouvelles mesures n'auront pas d'impact sur 2019 obligeant à revoir le budget annuel ». Car je tiens à souligner en matière de finances publiques ou d'économies, « ne peut » ou « ne pas » est synonyme d'absence de confiance ou de perspective dans l'avenir. Nous constatons donc que le gouvernement actuel nous oblige à naviguer à vue en maintenant les collectivités dans une très forte incertitude. Comment alors bâtir des projets, comment investir dans l'avenir quand on ne sait pas quelles manœuvres nous préparent les technocrates de Bercy ? La décision d'un haut fonctionnaire dans un bureau ministériel a des conséquences concrètes sur la vie des habitants de notre territoire.

C'est parce qu'au Rassemblement National nous ferons toujours primer la décision du politique sur le technicien, il en va de même que ce soit à Paris ou à Bruxelles. Pour finir sur ce sujet, nous constatons qu'aujourd'hui, nos services et nos élus de Caluire sont confrontés à l'amateurisme du gouvernement pour régler une crise qui dure depuis quatre mois bientôt. Nous découvrons aussi dans la note, page 5, qu'il faut s'attendre à une augmentation de la masse salariale selon la valorisation du point d'indice des fonctionnaires. Ce sont bien les gouvernants qui prennent la décision et les collectivités qui en prennent les conséquences. En page 9, je me réjouis de l'optimisme cependant affiché par l'obtention de 500 000 €, dite de façon certaine. Pouvez-vous nous rassurer sur cette subvention de recettes certaines ? D'où sortent-elles d'ailleurs ? J'ajoute que peu de cessions sont prévues cette année, j'ai la faiblesse de penser que nous avons été écoutés dans les précédents exercices où nous invitons le Conseil Municipal à être prudent sur les ventes des bijoux de famille.

Pour finir, je tiens à saluer la bonne gestion des ressources humaines, avec une bonne répartition hommes-femmes, un maintien des effectifs entraînant une charge de frais de personnel à un niveau satisfaisant au regard des collectivités dites de même taille. J'ajouterai cependant, qu'en est-il de l'absentéisme ? Le seul bémol que j'apporterai dans ce budget, comme celui des années précédentes, c'est qu'à chaque fois, grâce à la vente de terrains, grâce au foncier, la Ville réussit à maintenir son développement. 2019 sera une année référence, un bon test car peu de cessions sont prévues cette année. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. La parole est à M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, merci M^{me} MERAND-DELERUE pour cette présentation. Notre intervention portera comme d'habitude sur la forme et sur le fond. Et force est de constater que la Ville s'oppose toujours à l'organisation d'un véritable débat en commission préalable.



En effet, lors de la commission finances qui s'est tenue il y a deux semaines, et que des tendances orales, sans aucun document écrit nous permettant de mener à bien nos investigations et donc notre rôle d'élus. Par ailleurs, nous avons fait remarquer que nos investigations que la commission finances soit organisée après la commission urbanisme puis qu'un certain nombre de décisions liées à l'urbanisme peuvent avoir des conséquences financières. Il serait plus facile de les analyser dans ce sens-là. Enfin, s'agissant des supports imprimés présentés en annexe à ce débat d'orientations budgétaires qui nous ont été communiqués avant ce Conseil Municipal, je tiens à souligner qu'ils sont extrêmement succincts, sans aucun tableau chiffré. Pour un débat budgétaire, c'est assez compliqué de travailler. Vous allez nous rétorquer que nous ne sommes pas dans la cogestion et que vous respectez la loi, mais Madame, la loi est démodée. Et votre organisation de ce débat est celle des temps anciens.

S'agissant de votre gestion, sur les dépenses de fonctionnement, nous avons en revanche à vous féliciter effectivement pour l'encadrement au mieux de ces dépenses de fonctionnement dans un contexte effectivement de baisse des dotations de l'Etat. Je voudrais juste faire une remarque par rapport à la gestion des ressources humaines, nous avons pu en débattre en commission finances et effectivement, vous avez une bonne gestion des ressources humaines.

Je voudrais faire une remarque à M. TOLLET. Il semblerait que les dépenses de personnel augmentent plus que de 1,2 %, et vous commettez encore l'erreur, pour moi, de comparer des dépenses futures dans un budget, avec le budget de l'année passée, et je pense qu'il faudrait comparer les dépenses futures avec le réalisé l'année dernière. Et là, vous pourriez nous dire qu'effectivement, elles augmentent de 2 à 3 %, et c'est bien normal. Nous avons des explications tout à fait rationnelles de la part des responsables en commission.

S'agissant des subventions, nous comprenons que la Ville ne prévoit pas d'augmenter sa dotation à la Mission locale, alors que la dotation de la Région pourrait être réduite. Nous vous demandons de bien vouloir revoir votre position en fonction des décisions définitives qui pourraient être prises au niveau régional.

Enfin, vous avez initié une Grande Concertation sur le développement durable et je trouve dommage que vous n'ayez pas prévu une enveloppe budgétaire pour mener à bien certains des projets qui pourraient résulter de cette concertation.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement, nous constatons comme chaque année que vous êtes obligé de reporter les investissements d'année en année, faute d'autofinancement et de capacité d'endettement. Pour parler chiffres, par ailleurs, je ne vois pas comment vous allez arriver à financer 5,4 millions d'investissement en 2019 avec un prévisionnel de seulement 2,8 millions d'euros d'autofinancement et pas d'endettement supplémentaire. Vous voudrez bien nous l'expliquer.

S'agissant des projets, nous constatons l'absence de prévisions d'investissement pour le réaménagement du quartier Pierre Terrasse alors même que les serres ont été cédées. Il faut souligner l'immobilisme de notre commune depuis cinq ans s'agissant d'afficher au moins une volonté de rénover cette partie délaissée du centre-bourg.

Enfin, l'Ad'Ap a visiblement complètement disparu de vos préoccupations budgétaires. Pour mémoire, vous aviez anticipé un coût total de 30 millions d'euros. Même si nous connaissons le contexte de cette dette, celle-ci constitue un passif majeur sur lequel vous devez communiquer. Nous vous demandons ainsi de bien vouloir prévoir pour le vote du budget lors du prochain Conseil une présentation de l'état de ce passif d'autant que vous l'avez sans doute réduit.

S'agissant des cessions, vous indiquez que peu de cessions sont prévues dans le budget, pas même celles correspondant à la vente de terrains à la société Truffaut pourtant votée par votre majorité en fin d'année dernière. En effet, nous comprenons que l'absence de cession prévue dans le budget ne s'explique pas par l'absence de projets de cession, mais par l'absence de certitude quant à la signature des actes avant la fin de l'année.



Aussi, nous vous demandons, comme à chaque Conseil, de bien vouloir prendre en compte les propositions envisagées pour les trois années à venir. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Notre débat d'orientations budgétaires 2019 s'inscrit quand même dans un contexte national inédit : le mouvement de contestation des Gilets Jaunes, mais pas que, car depuis longtemps des gilets rouges manifestent pour la justice sociale et fiscale. Ce mouvement révélateur des difficultés accrues de nos concitoyens, ce mouvement qui s'installe dans notre pays et qui n'épargne pas des territoires comme le nôtre mérite toute notre attention d'élus. Le rapport d'orientations fourni par Mme MERAND-DELERUE l'évoque d'ailleurs par deux fois en reconnaissant d'une part que ce mouvement peut impacter les prévisions économiques, en page 3 du rapport, et d'autre part qu'il pourrait conduire à une hausse des rémunérations des agents de la Ville par principe d'égalité entre public et privé en page 13.

Nous précisons ici que ce mouvement vise principalement le gouvernement et les élus nationaux et épargne les maires et les élus locaux. Donc, cela interpelle. L'image des maires et des élus locaux reste en effet dans l'ensemble plus préservée que celle des élus nationaux. Cela tient sans doute à la proximité qu'ils entretiennent avec les citoyens, d'où l'intérêt du maintien de nos 35 416 communes, qui ne sont plus les 36 000.

Mais même si pour le moment les revendications se concentrent à l'encontre de l'Etat, les collectivités locales ne peuvent rester silencieuses. Même si ce mouvement est ambigu, dans ce contexte, la commune se doit encore plus d'accompagner et d'aider nos concitoyens caluirards les plus défavorisés.

Cela ne sera pas facile, car contrairement à ce qui est écrit dans les documents nationaux et dans lesquels on nous promet la fin des coupes claires et contrairement à ce qu'affirme la ministre, je cite « ce gouvernement a arrêté de baisser les dotations », il n'y a pas stabilité et même baisse des dotations. Pourquoi ? Tout simplement parce que, comme Mme MERAND-DELERUE l'a dit, l'inflation attendue, vous avez dit 1,8, c'est entre 1,6 et 1,9, elle n'est pas intégrée dans la future dotation. Donc une stabilité des dotations vendue par ce gouvernement, ce n'est qu'un trompe-l'œil. Nous regrettons d'ailleurs que le rapport présenté s'aligne un peu trop sur le discours gouvernemental. A titre d'exemple, le poste des fluides va forcément connaître une augmentation significative, notamment à cause de l'évolution des prix des matières premières, et en particulier de l'énergie. C'est aussi la conséquence, il faut le dire, de la libéralisation du marché de l'énergie qui risque fort d'impacter le budget communal et cela malgré vos efforts réguliers pour optimiser ces charges. Et surtout, comment parler de stabilité des dotations, là je vais me différencier de mes collègues de Caluire et Cuire en Mouvement, alors qu'à Caluire celles-ci ont été vraiment divisées par deux, vous l'avez dit. Ce n'est quand même pas rien, entre 2014 et 2019, et que nous continuons à subir dans le budget communal les conséquences de ces réductions drastiques instaurées du temps où M. MACRON était ministre de l'Economie.

Autre remarque sur le document, l'évolution des bases fiscales de 2 à 2,2 % signifie qu'avec le maintien des taux d'imposition (c'est bien) il y a quand même une augmentation des impôts locaux dans la même proportion, augmentation qui pénalisera encore nos concitoyens. Donc, dans ce contexte national, et avec des contraintes budgétaires, il est plus que nécessaire de construire un budget 2019 solidaire. Pour cela, et pour augmenter le pouvoir d'achat des Caluirards, nous vous soumettons quatre propositions, qu'on aimerait que vous preniez en compte dans le budget qui sera voté bientôt.

Premièrement, effectivement, si nous saluons la stabilisation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal, dont l'augmentation prévue en décembre 2018 n'aurait pas été acceptable dans le contexte social actuel, nous jugeons que c'est insuffisant pour les familles les plus démunies et nous souhaitons que la politique de quotient familial soit renforcée pour leur permettre un meilleur accès aux services publics de restauration scolaire, de garde d'enfants et d'accueil pendant les vacances scolaires, y compris au mois d'août.



A titre d'exemple, dans une commune voisine qui est Fontaines Saint-Martin, les repas scolaires varient selon six tranches de 1,8 € à 5,4 €, et ils ont rajouté une tranche la plus faible, la tranche à 1,8 € le prix du repas scolaire. Sur le même thème, nous vous demandons de vous engager durablement dans une politique volontariste pour offrir des repas de qualité en favorisant l'approvisionnement en circuit court local et sans pesticide, en préservant effectivement nos terres agricoles. Cela, c'était le premier volet on va dire, pour augmenter le pouvoir d'achat.

Deuxièmement, si nous saluons le maintien des subventions aux associations, nous vous demandons de prioriser dans le cadre des subventions exceptionnelles les projets destinés à l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires, dans des quartiers en veille active notamment qui en ont grandement besoin. Et nous vous demandons aussi de respecter le programme Ad'Ap d'accessibilité, notamment des groupes scolaires, ainsi que la poursuite de la rénovation énergétique de nos bâtiments publics.

Troisièmement, au moment où le nombre de demandeurs d'emploi progresse encore à près de 6 millions, toutes catégories confondues et compte tenu de l'importante réduction, - 224 000 € de la subvention de la Région à la Mission locale, nous vous demandons, a minima de doubler la subvention de la commune à ladite Mission, qui est actuellement de 40 000 €. Je vous rappelle en effet que Caluire participe au fonctionnement de la Mission à raison d'1 € par habitant quand d'autres communes plus petites et moins riches participent à raison de 4 à 6 € par habitant.

Ensuite, pour favoriser la création d'emplois, nous proposons aussi que la commune offre des garanties d'emprunt aux entreprises désireuses de s'implanter sur Caluire avec soutien aux démarches administratives et qu'elle puisse aider les salariés qui décideraient de reprendre leur entreprise sous forme d'une société coopérative.

Quatrièmement et c'est un volet très important auquel nous tenons énormément, parce que la santé est un bien commun, parce qu'un nombre croissant de citoyens, y compris à Caluire, en particulier des jeunes, renoncent à se soigner, parce que le vieillissement de la population engendre de nouveaux besoins, les maladies chroniques se développent, parce que face à ces besoins croissants le nombre de médecins, de généralistes, ne cesse de baisser en France (ils étaient 88 886 en 2016, 8 000 de moins qu'en 2007) parce que les jeunes médecins aspirent de plus en plus à être salariés, nous vous demandons d'étudier la faisabilité d'implanter un centre municipal public de santé sur notre commune. Ce type de structure collective à but non lucratif, dont l'efficacité est reconnue permet, dans un même lieu de centraliser une offre de soins complète, en garantissant l'accès à tous par la pratique du tiers payant et le respect des tarifs opposables. Pour honorer ces propositions, un recours à l'emprunt est d'autant plus recommandé que les taux sont très bas, comme vous l'avez souligné Mme MERAND-DELERUE et qu'il s'agit d'investissements pour nos citoyens.

Je me permets même de faire une autre proposition puisque M. JOINT m'a dit qu'il y avait eu des personnes âgées qui avaient des difficultés avec l'informatique, vous pourriez même créer une maison du numérique où il y aurait plein d'ordinateurs et effectivement, je pense que cela aiderait pas mal de gens, avec un recours à l'emprunt, une maison du numérique à Caluire. Je n'y avais pas pensé mais bon.

M. LE MAIRE : Non, on n'y avait pas pensé mais simplement, vous seriez allée au Centre social des Berges du Rhône, c'est tout équipé. Mais bon, faut-il encore y aller.

Mme CHIAVAZZA : On ferme la parenthèse. Ensuite, même si cela ne relève pas directement du périmètre de la commune, nous souhaiterions que vous vous engagiez au sein du Conseil métropolitain à demander l'application de la loi ELAN, je n'insiste pas plus. L'encadrement des loyers, donc, mais aussi pour diminuer l'empreinte écologique, et là, je rejoins Mme BAJARD. Effectivement, favoriser les transports en commun, je ne vais pas revenir sur le tram-train, mais je suggère quand même que vous interveniez pour le passage au libre accès pour favoriser les transports en commun et diminuer notre empreinte écologique. Le libre accès.



Pourquoi je parle de libre accès ? Parce qu'en fait on ne doit pas parler de gratuité des transports en commun puisque les transports en commun sont financés déjà par l'usage des transports et les entreprises. Au niveau national, il faut savoir que le prix des billets ne couvre que 17 % du coût. Dunkerque a commencé à expérimenter la gratuité les weekends et les jours fériés et la fréquentation a crû selon la mairie de 30 % le samedi et de 80 % le dimanche. Depuis le 1^{er} septembre 2018, Dunkerque est passée à la gratuité totale sur l'ensemble du réseau. Et de nombreuses métropoles y viennent, Bruxelles par exemple. Donc il est grand temps d'étudier sérieusement cette possibilité sur notre territoire.

Voilà des propositions concrètes dans ce débat d'orientations budgétaires. Mais pour finir, je souhaiterais boucler la boucle en revenant sur le contexte national. Il est, comme je l'ai maintes fois répété, totalement faux de nous faire croire qu'il n'y a pas d'argent dans notre pays. 100 milliards de CICE, 40 milliards en 2019, 80 milliards d'évasion fiscale, suppression de l'ISF, et les récentes déclarations du Président concernant le financement de 100 € pour les salariés payés au SMIC montrent que les efforts sont toujours demandés aux mêmes, ceux-là mêmes qui ne sont plus dupes et qui se révoltent contre les inégalités. Dans ce contexte, la commune qui est la collectivité de proximité, qui est plébiscitée par les Français doit plus que jamais avoir un budget exemplaire de solidarité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. Juste avant que vous n'interveniez peut-être Mme MERAND-DELERUE, parce qu'il faut quand même bien expliquer suite à la réponse de Mme BAJARD. Je rappelle les propos qui avaient été tenus lors du débat sur la ZFE : « en revanche, le report de trafic généré par cette interdiction pourrait affecter directement la Ville de Caluire et Cuire puisque clairement la montée des Soldats et la montée Castellane sont identifiées comme itinéraires de contournement de la ZFE. » Donc, cela a été bien dit, en toutes lettres madame, et vous avez voté avec les éléments, vous avez voté contre cet élément. Je cède la parole à Mme MERAND-DELERUE.

Mme MERAND-DELERUE : Beaucoup de choses ont été dites et je suis un petit peu déçue par ce débat. Il y a Mme CHIAVAZZA qui a effectivement donné sa ligne politique mais M. DUREL, vous critiquez beaucoup, vous commentez beaucoup et puis Mme BAJARD complète par la vision d'une gestion communale écologique. Super, mais est-ce que c'est comme cela en fait qu'on gère une commune ? Gouverner c'est prévoir, gérer c'est prévoir. Et on ne se contente pas d'avoir une démarche environnementale, écologique à Caluire et Cuire, mais on a beaucoup d'autres thèmes, notamment le social, Marie-Odile CARRET pourrait en témoigner, le sport, on en a parlé tout à l'heure, mais surtout la sécurité, la tranquillité publique, tout ce que vous ne voyez pas en fait au quotidien, tous les services, tous les agents de la Ville qui travaillent, tout ce que vous ne voyez pas mais qui est fait. Moi, j'ai essayé de reprendre les différents investissements qui ont été réalisés et je reste plutôt fière de la gestion communale de la Ville, n'en déplaise à M. DUREL.

Est-ce que le réchauffement climatique est la priorité des Gilets Jaunes ? J'en doute. M. HOUDAYER, vous avez raison de dénoncer la technocratie de Bercy, je n'irai pas jusqu'à "l'amateurisme du gouvernement", mais c'est vrai que quand on voit le déficit de la France, quand on voit le niveau de dette de la France, c'est vrai qu'on se dit qu'ils nous donnent bien des leçons dans leur loi d'orientation mais finalement ce sont toujours les mêmes qui trinquent, et vous l'avez bien dit, c'est encore les plus petits, ce sont encore les communes qui doivent faire l'effort collectif et ce sont encore effectivement les citoyens.

M. CHASTENET, je regrette, faire un débat d'orientations budgétaires en commission, pour moi cela n'a pas de sens. Surtout que vous avez évoqué deux points en commission. L'Ad'Ap, en demandant effectivement qu'en compte administratif soit présenté l'état des lieux de l'Ad'Ap. Vous dites que la loi est démodée, eh bien vous direz cela dans le cahier des doléances comme quoi toutes les lois sont démodées. Cela, c'est un petit peu exagéré. La subvention à la Mission locale, vous l'avez évoquée. Moi, je crois que je vous l'ai déjà dit en commission, le rôle du politique n'est pas de dire amen à tout et de se substituer au rôle de l'Etat, c'est un peu l'idée de ma présentation en disant que je n'étais pas là pour commenter mais pour agir et pour prendre les bonnes décisions pour les Caluirards dans l'intérêt général comme l'a rappelé M. le Maire en préambule.



Nous, notre priorité c'est le pouvoir d'achat, alors cela, Mme CHIAVAZZA, par contre, dans votre discours, vous dites à la fois, « vous allez avoir l'augmentation des de l'énergie donc cela va avoir un fort impact sur le budget communal », et vous parlez des impôts locaux. Je vous rappelle toujours que les impôts locaux sont constitués à la fois par la valeur cadastrale qui augmente chaque année, par la loi de l'Etat qui définit qu'elle est liée à l'inflation prévue, et par les taxes d'habitation, taxes foncières qui sont liées aux différents taux qui sont votés par le Département, par la Métropole, par la commune. La commune n'augmente pas ses propres taux communaux, sur lesquels elle est responsable. Et puis, la troisième composante, ce sont les revenus de la famille et la composition de la famille. Donc voilà, les composantes de l'augmentation des impôts locaux. Effectivement, on a la chance d'avoir une commune attractive et on fait tout pour la rendre attractive, on fait tout pour que les gens se sentent en sécurité à Caluire et Cuire, on fait tout pour qu'on ait beaucoup d'associations, on fait beaucoup aussi pour les commerces, notamment sur Montessuy, pour accompagner le boulanger, pour qu'il s'insère dans l'offre de services des Caluirards sur Montessuy.

On fait beaucoup et alors là, vous proposez, vous faites un peu votre programme sur le quotient familial, sur plein de choses, sur la Mission locale. Je vous rappelle, l'objectif, et comme l'a rappelé M. le Maire, est dans l'action et moi je me félicite de l'action du politique quand je vois les conseillers métropolitains et M. le Maire qui se sont battus justement pour notre environnement, pour les Caluirards avec la Zone de Faibles Emissions. C'est cela l'intérêt du politique, c'est à la fois écouter, mais aussi se battre et effectivement faire remonter peut-être à la Région les faits.

On a eu une discussion là-dessus, pourquoi ont-ils supprimé cette subvention à la Mission locale ? On ne peut pas se substituer à tout. La Mission locale c'est très bien, mais je dirais que, comme le disait M. FILLON, l'Etat n'est pas fontaine d'abondance et nous non plus. Nous non plus. Donc, moi je reste sur notre objectif du budget 2019, qui est toujours de faire moins avec mieux car mieux avec moins. Et notre objectif principal, c'est Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Merci. Il y a une demande d'intervention de Mme CRESPIY et de M. PETIT.

Mme CRESPIY : Oui, mon intervention, M. le Maire, mes chers collègues, va répondre à une réflexion de Mme BAJARD concernant la Zone de Faibles Emissions. D'une part, je voulais déjà vous faire remarquer que ce soir vous n'avez émis que des critiques, des choses très négatives alors que vous devriez, me semble-t-il, vous réjouir, comme les Caluirards le font actuellement, de ce nouveau découpage de la Zone à Faibles Emissions.

Vous avez laissé entendre tout à l'heure que M. le Maire et les conseillers métropolitains, pour un problème de chronologie, nous vous aurions fait voter ici alors que nous aurions déjà auparavant obtenu autre chose de la Métropole. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure Madame. Moi, j'ai entendu un problème de chronologie. Alors, je vais vous rappeler que M. le Maire et les conseillers métropolitains lors d'une conférence territoriale, ont découvert qu'un vice-président, M. PHILIPPE, a annoncé effectivement ce découpage qui coupait Caluire en deux. On nous l'a annoncé, on a réagi, M. le Maire a réagi en disant « mais on ne peut pas envisager les choses sous cet angle ». Je veux quand même vous le rappeler, parce que je ne voudrais pas laisser entendre que les choses ne se sont pas passées de façon transparente et cohérente.

D'autre part, j'en profite pour vous dire que vous avez une vision de l'écologie qui me paraît quand même assez triste ce soir et qui n'est quand même, excusez-moi, pas bien vendeuse. Ce que vous expliquez, cela ne donne pas envie. Vous nous expliquez qu'il faut aller vers plus de modes de déplacement doux, dont des vélos. Je veux juste vous faire quand même là-dessus une réflexion. Certes, on ne peut pas être contre cela, on est bien tous persuadés ici du bien fondé des modes doux et de moins d'automobile, mais on ne peut pas demander à tout le monde de rouler à vélo. Les artisans, il faut toujours qu'ils se déplacent avec tout ce qu'ils ont à transporter avec eux. Il y a des gens effectivement qui peuvent rouler à vélo, tout le monde ne le peut pas.



M. PETIT : Je voulais réagir, c'est vrai que ce débat d'orientations budgétaires a été très intéressant sur d'autres sujets. C'est quelque chose sur lequel je peste en permanence à la Métropole, à savoir qu'il ne faudrait pas qu'on fasse pareil à Caluire, cette tendance à sortir des sujets sur lesquels nous sommes et il y a eu plusieurs interventions ce soir qui étaient carrément hors sujet.

Je vais vous répondre sur ce que vous avez dit puisque vous avez lancé le débat et que la Métropole est directement concernée par tout ce que vous avez pu dire Mme BAJARD. D'abord, je voudrais rappeler quelque chose : nous faisons partie de la Métropole à Caluire. Et il y a un partage des compétences. Les compétences de déplacement sont des compétences métropolitaines, et vous le savez très bien Mme BAJARD. Donc dans ce cadre-là, la politique métropolitaine pilote l'ensemble des politiques de déplacement. Nous choisissons, nous, de les accompagner ou de ne pas les accompagner. Il se trouve que contrairement à ce que vous voulez faire croire ici à Caluire, que ce soit en Conseil ou par des communications diverses et variées, les élus de Caluire et les élus de notre groupe politique à la Métropole soutiennent majoritairement toutes les décisions qui sont prises en matière de déplacement à la Métropole. Et j'ai envie de dire que dans les commissions déplacement/voirie qui se déroulent à la Métropole, 99 % des rapports qui sont présentés sont votés par l'ensemble des groupes politiques. Il y a beaucoup moins d'affrontements que vous ne l'imaginez sur ces sujets-là.

La seule petite chose qui est assez agaçante, et Mme CRESPIY en a parlé, c'est que vous avez une vision restrictive des choses. Le développement durable, ce n'est pas uniquement les déplacements. On en parle régulièrement ici et on en parle aussi à la Métropole par le biais de tout ce qui peut être fait là-bas. Aujourd'hui, on a beaucoup parlé lors du dernier Conseil de la Métropole des déchets, mais il y a tellement de choses à faire sur les déchets. Par exemple, personne ne se réjouit, un truc tout bête, mais qui sait aujourd'hui à Caluire que Caluire est la Ville qui a gagné le Trophée du Verre ? C'est-à-dire que dans sa catégorie de population de plus de 40 000 habitants, nous sommes la commune qui récolte le plus de bouteilles dans les conteneurs à verre. On peut s'en satisfaire. C'est des produits qui sont récupérés, qui sont retraités et c'est de l'argent qui va à la lutte contre le cancer, donc ce sont des choses hyper positives, je pense que vous pourriez vous réjouir un peu plus de cela. Comme les Détritivores, vous avez survolé le sujet tout à l'heure, mais c'est une opération, les Détritivores, qui est quand même assez « avant-gardiste » dans le sens où il y a très peu de communes aujourd'hui qui font cela dans l'agglomération. Et la loi sur le traitement des déchets dans les années qui viennent va contraindre les collectivités comme les particuliers à organiser la récupération de ce type de déchets.

Je voudrais juste pour terminer, parce que je ne veux pas allonger le débat, mais comme on parle d'argent, je vais vous donner un chiffre. Lundi prochain commencent les travaux de la piste cyclable qui va passer devant Auchan sur le chemin Petit. C'est une piste cyclable qui va relier celle qui existe de l'avenue Leclerc qui vient de Rillieux à la voie verte. Entre les rachats de foncier, l'évacuation des eaux, parce que c'est un endroit où il n'y a pas d'assainissement, la création d'une piste cyclable séparée de la circulation et la réfection des enrobés sur la voie existante, la Métropole va dépenser 900 000 €. Je veux juste qu'on ait ce chiffre en tête. La montée des Forts va coûter 3 600 000 €. Donc on ne peut pas dire que les collectivités n'investissent pas pour les pistes cyclables et les modes doux. Et je rappellerai, parce que je vois déjà l'argument de loin qui serait de me dire que c'est la Métropole qui paie : les contribuables Caluirards contribuent largement au fonctionnement de la Métropole et c'est normal qu'ils en aient le bénéfice d'une certaine façon. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. En complément, M. DUREL vous dites "vous avez perdu 10 millions d'euros", sous M. HOLLANDE, sous M. MACRON, etc. 10 millions d'euros. 10 millions d'euros c'est monstrueux pour un budget de 44 millions de fonctionnement et 11 millions d'investissement, c'est énorme. Le problème il est là. C'est-à-dire que le problème est que quand on a construit l'ensemble de notre mandature sur les six ans, ces 10 millions d'euros, ils étaient là. Là, ils ne sont pas là. Et on arrive, le tour de force comme l'a expliqué Mme MERAND-DELERUE, à ne pas augmenter les taux pour les Caluirards, à baisser la dette dans ce contexte-là, 9 % ce n'est quand même pas rien, à continuer à investir pour aller notamment en direction de l'Ad'Ap, mais pas que.



Je rappelle que l'Ad'Ap, c'est 2025, donc on a encore un peu de temps, mais on ne peut pas même pris le taureau par les cornes.

Nous allons continuer également à acquérir. Et notamment Mme BAJARD, sans vous quand même que pendant ce mandat, on va ouvrir au public 10 hectares d'espaces verts + 10 hectares ! Il n'y a pas beaucoup de communes aujourd'hui qui ont ce résultat-là. Et puis là encore, et je vous interpelle vraiment sur la cohérence. Votre groupe politique, qu'il soit PS, Verts, macroniste, a voté contre l'augmentation des moyens du Sytral, qui s'occupe de quoi ? Des transports en commun. Qui a demandé l'augmentation des moyens pour les transports en commun ? Notre groupe politique. Alors, on ne peut pas avoir ce double langage permanent, en disant qu'il faut plus de transports en commun. Bien sûr Mme BAJARD, il faut plus de transports en commun, mais il faut s'en donner les moyens. Et quand il se trouve que vos groupes politiques et d'ailleurs même l'un de vos représentants s'est mordu les doigts en disant l'inverse de ce qu'il avait dit précédemment, mais enfin, c'est un peu habituel lorsqu'il s'est passé ce genre de choses. Il faut une cohérence. On ne peut pas avoir un langage différent dans ce genre de situations. Et notre groupe politique est conscient depuis longtemps que notamment, l'augmentation des moyens concernant le Sytral est indispensable pour l'évolution de notre métropole et en particulier bien sûr pour la Ville de Caluire et Cuire.

Je voudrais également revenir sur les efforts, parce que cela a été évoqué en l'occurrence par Mme CHIAVAZZA et également par Mme BAJARD. Les efforts qui sont faits concernant la perte énergétique qui existe dans un certain nombre de logements, au niveau des véritables passoires qui peuvent exister. Je rappellerai simplement que les bailleurs ont réussi quand même à remettre en état de manière remarquable la barre Jean Désiré-Trait à Montessuy. Je rappelle également toute la partie de Montessuy en renouvellement urbain où on se retrouve avec des logements qui maintenant ont des niveaux de performance remarquable. Je parle également des travaux de la Rochette qui vont démarrer en fin d'année pour la réhabilitation totale. Et tout cela, avec un contexte national où on a baissé les APL et où on a baissé les moyens des bailleurs sociaux pour pouvoir mettre en conformité tout un tas de parcs. Et il se trouve que dans ce contexte-là, avec les bailleurs sociaux, avec les uns et les autres on réussit ce tour de force d'y arriver. Je rappelle qu'un certain nombre de bailleurs sociaux ont carrément remis en cause un certain nombre de rénovations du fait de l'effondrement de leurs moyens.

Ensuite également, sur la partie vélo, mais je vous invite à venir, c'est demain soir dans le cadre de la Grande Concertation, il y a une réunion qui est organisée ici avec notamment Caluire à Vélo. Dans les comptages qui ont été faits, il ne faut pas oublier qu'il y a également des Croix-Roussiens, il n'y a pas uniquement des Caluirards. Il faut quand même avoir la visibilité globale par rapport à ces sujets, et on est très détendu dans ce genre de choses. Je ne mets pas en question le chiffre que vous avez donné. Le chiffre est certainement vrai, mais il n'y a pas que des Caluirards dedans. Je rappelle simplement que quand même, il faut avoir en tête une ville comme Strasbourg qui est l'exemplarité même du déplacement en mode doux. Aujourd'hui, avec tout ce qui est fait, et c'est remarquable ce qu'ils font, c'est exceptionnel ce qu'ils font, il n'en reste pas moins qu'il n'y a que 17 % des déplacements qui se font à vélo. Que 17 %. Je pense également que dans les conférences qui ont été faites sur les déplacements, je crois qu'il faut aussi reconnaître qu'il y a une certaine modestie. L'un des orateurs disait « la problématique des mobilités c'est qu'il n'y a pas de solution ». Et je crois que c'est une grande honnêteté intellectuelle que de l'avoir dit. Et quand est évoquée, Mme CHIAVAZZA, la notion notamment de gratuité des transports, il disait que l'impact était pour ainsi dire pratiquement nul. Les exemples que vous avez pris sont sur des communes particulières, mais à l'échelle de l'agglomération, il faut faire attention aux fausses bonnes idées et attention aux idées toutes faites sur ces sujets-là.



Pour revenir sur le débat d'orientations budgétaires, vous avez évoqué M. MERAND-DELERUE qui concerne la partie de terrain de l'ancien horticulteur qui est au cœur de la Ville de Caluire et Cuire. Il a vendu à un promoteur, au départ. C'est là tout le rôle de la discussion, et je remercie une nouvelle fois de l'approche que l'on a.

La vision métropolitaine de l'aménagement était de densifier ce secteur-là, mais de manière inconsidérée, plus de 500 logements. Plus de 500 logements. Imaginez-vous sur ce périmètre-là. Donc on a discuté, et on est en discussion encore avec la Métropole afin de baisser de manière très importante le chiffre initial. Après, il faut trouver un certain nombre de financements, sachez que nous travaillons sur ce sujet de manière ordonnée et surtout, on ne va pas dans cette précipitation qui aurait été souhaitée au départ, parce que je rappelle que la Métropole doit livrer un certain nombre de logements chaque année. Mais l'intérêt des Caluirards n'est pas d'avoir une grosse densification sur ce secteur-là. Qu'il y ait des logements, bien évidemment et on est en train de trouver l'équilibre là-dessus. Donc on est dans cette phase-là.

Je pense que dans l'approche qui a été faite et dans ce qui a été présenté par Mme MERAND-DELERUE, cela s'appelle la sincérité d'une présentation. Et je crois que la marque de fabrique de ce qui est fait aujourd'hui, c'est la sincérité. On ne sous-estime pas, on ne surestime pas, par contre on ne peut pas mettre des choses qui ne sont pas actées aujourd'hui. Vous comprenez cette approche. En plus, on va mettre une notion particulière dans ce quartier, on va faire en sorte que ce soit un écoquartier, donc on change encore de dimension, mais comme cela a été présenté tout à l'heure en général, vous avez pu entendre tous les projets qui ont été évoqués par Mme MERAND-DELERUE, tout ce qui est en train de se faire, tout ce qui va se faire, tout ce qui va se poursuivre dans cette démarche-là.

C'est un débat budgétaire, c'est un débat d'orientations budgétaires, il y a des orientations qui peuvent exister. En même temps, de temps en temps on a l'impression de gens qui viennent au secours de la victoire, mais c'est bien, tant mieux, la victoire elle est toujours collective, et on ne peut que s'en réjouir. Mais ce travail de fond, cela ne tombe pas comme cela, c'est que cela fait depuis un certain temps que nous y travaillons et on essaie d'obtenir ce genre d'éléments.

Sur la partie ressources humaines, je crois qu'effectivement les choses ont été dites d'une manière générale et la présentation qui avait été faite lors du précédent Conseil Municipal a été évoquée. Mais objectivement, enfin Mme CRESPIY l'a dit, si tout est négatif... On n'arrive pas à avoir une parole positive. On ne demande pas une médaille, on ne demande pas des satisfécits, on demande simplement d'être objectif. Mais par exemple ce soir, j'aurais été heureux de vous voir sauter sur votre chaise en disant : « Super, on a réussi au niveau de Caluire et Cuire à obtenir la totalité du zonage de la ZFE, c'est une super nouvelle, peut-être nous étions-nous trompés, c'est formidable pour vous et pour les Caluirards ! » Eh bien, non, même pas. C'est malheureusement un jeu de rôle pour certains. On a, je pense, nous, une approche qui est beaucoup plus ouverte et en tout cas moi, je remercie les adjoints pour la présentation qui a été faite, tant sur le débat d'orientations budgétaires que sur la gestion des ressources humaines.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, on aura l'occasion, dirons-nous, dans quelques semaines à ce moment-là de parler du budget à proprement parler. Il faut simplement confirmer que ce débat a bien eu lieu. D'après vous, est-ce que ce débat a eu lieu ? Qui est pour dire que le débat a eu lieu ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous en remercie. Nous passons au rapport 2019-11 concernant l'avenant à la convention d'adhésion à la médecine statutaire et de contrôle avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole.

15 FEV. 2019

Exécutoire, le

Le Maire

AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDECINE STATUTAIRE ET
 CONTRÔLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
 DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG 69)
 N° 2019-11



M. LE MAIRE : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, un service de médecine statutaire et de contrôle pour les agents des collectivités territoriales. Ce service a pour vocation de vérifier l'aptitude des candidats à l'embauche et tout au long de leur carrière professionnelle.

Par délibération n°2016-117 en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec le CDG69 pour adhérer à ce nouveau service.

Par avenant, le CDG69 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de la participation financière annuelle des collectivités non affiliées à 0,032 % de la masse salariale.

Cette augmentation doit permettre d'assurer un équilibre financier du service, notamment au vu des développements qualitatifs qui ont été apportés à cette mission ces deux dernières années et de leurs impacts sur les temps d'interventions de médecin qui devraient être renforcés à court terme.

Pour information, en 2018, le coût annuel s'élevait à 3 473 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-joint relatif à la modification de la convention d'adhésion à la médecine statutaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012, dans la nature 6336.



Service Médecine statutaire et de contrôle	Avenant à la convention	à la N° MSC-
---	----------------------------	-----------------

Entre

La collectivité ou l'établissement
représenté(e) par son maire ou président,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° 2018-34 en date du 2 juillet 2018.

Le Conseil d'administration du cdg69 a décidé, par délibération n°2016-16 du 4 avril 2016, la création d'une prestation de médecine statutaire et de contrôle.

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer les tarifs de la mission.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la participation financière annuelle de la commune (ou l'établissement public) de..... s'élève à 0,032% de la masse salariale.

A

Le

Le Maire ou Président

Prénom NOM

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 30 octobre 2018

Le Président,



Philippe LOCATELLI



Cela concerne la médecine statutaire et de contrôle pour les visites territoriales, suite à un changement de tarif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver les termes de l'avenant joint relatif à cette modification, de m'autoriser à le signer et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant sur les crédits ouverts au chapitre 012 dans la nature 6336.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je poursuis avec le rapport 2019-12 concernant une convention toujours avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon sur la mission d'archivage pour un renouvellement.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG 69) – MISSION D'ARCHIVAGE –
RENOUVELLEMENT**

Exécutoire, le . 15 FEV. 2019

Le Maire

N° 2019-12



M. LE MAIRE : Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité (art. L.211-1 du Code du Patrimoine). Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur (art. L.212-6 du Code du Patrimoine).

Les archives de Caluire et Cuire sont saines et entièrement classées suivant le cadre de classement réglementaire. Elles sont alimentées plusieurs fois par an par les versements des services municipaux. Ces versements font l'objet de procédures et de production de répertoires et d'outils de recherche eux aussi réglementés.

En 2017, à la suite du départ en retraite de l'archiviste en poste et compte tenu des contraintes budgétaires, notamment en matière de ressources humaines, une réflexion a été menée pour l'organisation de ce service ressource. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) répond depuis 1987 aux demandes des communes relatives à l'affectation d'archivistes professionnels dans le cadre de mission temporaire.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération n°2017-89 du 4. décembre 2017 a approuvé une convention avec le CDG69 pour une mission d'archivage d'un an.

La mission 2018 des archivistes professionnels mis à disposition de la commune par le CDG69 s'est révélée très fructueuse. Appuyés par l'aide archiviste municipale, les archivistes professionnels ont ainsi effectué, sur une durée totale de 33 jours, les versements et éliminations nécessaires (150 mètres linéaires d'archives traités). Leur appui technique a été également considérable concernant la mise à jour des outils de recherche, la production de tableaux de gestion des archives et l'animation du réseau des correspondants archives au sein des services municipaux mis en place en 2018.

Compte-tenu du bilan très positif du contrat de mission d'archivage, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler pour l'année 2019. Le contenu de la mission confiée aux archivistes professionnels mis à disposition par le CDG69 serait reconduit et enrichi d'une mission d'accompagnement de la collectivité dans son projet de traitement des archives numériques. D'une durée similaire à 2018, soit 33 jours d'intervention dans les locaux communaux, le coût serait inchangé par rapport à l'année passée : 400 euros par jour soit un total de 13 200 euros pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mission d'archivage ci-annexée entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de dire que la dépense correspondant à l'intervention, estimée à 33 jours à effectuer sur l'année 2019 est fixée à un montant de 400 euros par jour et sera prévue au budget primitif 2019, compte 6288 fonction 020G.



Service Archives - Documentation	Convention mission temporaire	n ° A2019-5
----------------------------------	----------------------------------	-------------

Entre

La collectivité de Caluire et Cuire représentée par son maire, Monsieur Philippe COCHET,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Monsieur Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n° 2017-53 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2017.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le cdg69 a, par délibération du 27 novembre 1987, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'archivage.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Caluire et Cuire sollicite du cdg69 que lui soit affecté le personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

Article 2 : Nature des tâches accomplies

Le ou les agents effectuera(ont) les tâches suivantes :

- classement, élimination et tri des archives contemporaines et modernes ;
- accompagnement de la collectivité dans le projet de traitement de ses archives numérisées ;
- rédaction d'un bordereau d'élimination qui sera visé par les Archives départementales ;
- mise à jour d'un instrument de recherche.

Toute modification de la nature de ces tâches fera l'objet d'un avenant.



Article 3 : Désignation des intervenants

Le cdg69 communiquera à la commune de Caluire et Cuire, en même temps que le planning d'intervention, le(s) nom(s) du (des) intervenant(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

La mission sera assurée par des archivistes diplômés du cdg69.

Les agents du cdg69 demeurent, pendant l'accomplissement de la mission, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

Article 4 : Durée de la mission

La durée de la mission est de 33 jours à effectuer sur l'année 2019.

Article 5 : Modalités d'accomplissement de la mission

La mission s'effectuera dans les locaux de la commune de Caluire et Cuire.

La commune de Caluire et Cuire veillera à installer les archivistes dans des locaux répondant aux normes de sécurité et d'hygiène et s'engage à mettre à leur disposition le mobilier et les équipements nécessaires à leur mission (table spacieuse, fauteuil de bureau, boîtes d'archive, chemises, étiquettes).

Elle s'engage également à leur fournir une connexion à internet. Le cdg69 fournit à ses archivistes un ordinateur et un téléphone portable.

L'autorité territoriale désignera le nom d'un correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission.

La durée de travail du ou des agent(s) affecté(s) est celle applicable à l'ensemble du personnel du cdg69 (40 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi) ; une adaptation de celle-ci aux conditions locales de fonctionnement de la collectivité d'accueil devra faire l'objet de l'accord préalable du cdg69.

Article 6 : Participation

Pour l'ensemble de la mission, la commune de Caluire et Cuire versera au cdg69 la somme de 400 € par journée de travail effectivement réalisée.

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Villeurbanne Municipale après réception d'un avis des sommes à payer émis à l'issue de chaque intervention annuelle.

Si la mission s'étend sur deux exercices, une première facturation aura lieu à la fin du premier exercice, au prorata des jours effectués.

Article 7 : Modification du montant de la participation

Le montant de la participation pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69, qui sera notifiée à la collectivité au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Dans l'hypothèse d'une modification de la participation, la commune de Caluire et Cuire peut décider de ne pas poursuivre la présente convention en faisant connaître son intention par notification écrite adressée au cdg69 le 31 décembre au plus tard.



Article 8 : Durée de la convention – Modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la mission.

Toute demande ou proposition de prolongation devra être formulée dans un délai compatible avec l'organisation du planning des agents du cdg69. La prolongation éventuelle de la mission fera l'objet d'un avenant.

Le cdg69 et la commune de Caluire et Cuire peuvent décider de ne pas poursuivre la mission engagée en cas de motif sérieux justifié. La présente convention sera résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera mis fin à la mission dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon,

Le

Le 14 janvier 2019

Le Maire,

Le Président,

Philippe COCHET



 Philippe LOCATELLI



Ce dispositif initié en 2018 a été très positif pour les services municipaux et est trouvée valorisée et professionnalisée.

Il vous est donc demandé d'approuver le renouvellement de la convention pour 2019 selon les mêmes modalités que l'année dernière, à savoir 33 jours d'intervention pour un montant de 400 € par jour et de m'autoriser à signer cette convention.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie et nous passons au dernier rapport M. TOLLET concernant le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. Je laisse la parole d'une part à Mme Anne-Laure CHALET, directrice générale adjointe famille et solidarité et à Mme Cécily BERGIER, directrice générale adjointe aux ressources. Je vous cède la parole Mesdames.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
N°2019-13

15 FEV. 2019

Exécutoire, le

M. TOLLET : En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...] »



Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés à l'article D.2311-16 du CGCT.

La collectivité présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte par un vote de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.



RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Table des matières

I - Le volet interne : une politique ressources humaines égalitaire.....	2
1 - Éléments d'analyse généraux.....	2
2 - Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité.....	3
La mixité dans les parcours professionnels.....	3
Une attention particulière portée au statut des agents	4
Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.....	5
II - Volet externe : L'égalité femmes hommes sur le territoire.....	6
1 - Chiffres clés.....	6
2 - Les actions à valoriser.....	7
Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local.....	7
Prévention des violences faites aux femmes.....	7
Politique petite enfance et parentalité.....	8
Politique sportive, vie associative.....	9
Politiques culturelles.....	9

Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République. Inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celle-ci ne fait que progresser, tant dans la vie publique que privée.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 61, qu'un rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité soit présenté chaque année au Conseil Municipal. Les collectivités territoriales sont actrices de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à double titre : en tant qu'employeur et en tant qu'acteur public.

Ainsi, le texte prévoit que les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants**, ainsi que les départements et les régions, doivent présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport de présentation a été fixé par décret du 24 juin 2015. Il contient deux volets :

- **Un volet interne** relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.



I - LE VOLET INTERNE : UNE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ÉGALITAIRE

Ce premier volet s'attache à présenter, à l'aide de données chiffrées et de statistiques issues en particulier du bilan social, un état des lieux de la situation des agents femmes et hommes au sein de la collectivité.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire mène une politique de gestion des ressources humaines très attentive à la question de l'égalité entre les sexes, et à la lutte contre les discriminations d'une manière plus générale.

À la lumière d'une présentation des données générales de la ville en matière de ressources humaines, et d'un bilan des actions conduites, il s'avère que la Ville peut se prévaloir d'une situation tout à fait convenable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à toujours rechercher un traitement égalitaire.

1 - Éléments d'analyse généraux

La politique égalitaire développée en termes de gestion de ses ressources humaines par la Ville de Caluire et Cuire se traduit à plusieurs niveaux :

- En matière de recrutement, quel que soit l'emploi, **la mixité des candidatures** est étudiée et seule la compétence est mise en avant ;
- En matière de rémunération où, à grade et fonction égale, **les agents femmes ou hommes bénéficient du même niveau de rémunération** ;
- En matière de carrière, en privilégiant, sur les postes identiques, autant de femmes que d'hommes, **en avancement de grade et en promotion interne** ;
- En matière d'aménagements de temps de travail :
 - en permettant au plus grand nombre de travailler à **temps complet**, tout en conciliant sans difficulté son organisation personnelle, ou en accordant des temps partiels choisis, quand l'agent en fait la demande pour son propre intérêt, si le service le permet ;
 - en organisant majoritairement **les réunions aux horaires habituels de bureau** (à partir de 9h et jusqu'à 17h) ou en évitant d'organiser des réunions les mercredis et pendant les vacances scolaires ;
 - en proposant la mise en place du **télétravail** à tous les agents dont les missions le permettent.
- En matière de politique de formation :
 - en proposant des formations en « intra » pour éviter aux agents de se déplacer hors de leur cadre de travail, ce qui peut, pour certains, leur ajouter des contraintes de déplacements et d'organisation, leur permettant encore une fois de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle ;



- en proposant des formations adaptées à certains métiers, usant physiquement pour maintenir ses agents en bonne santé, durablement, sur leurs postes de travail.
- En matière d'aménagement des locaux, en intégrant, systématiquement, dans les rénovations des bâtiments, à destination des agents, des vestiaires, des sanitaires et des douches **différenciées** pour les femmes et les hommes ;
- En matière d'emploi des agents porteurs de handicap, en accompagnant ces personnes dans leur prise de poste et dans leurs formalités administratives de prise en charge.

Cette politique participe à rendre Caluire et Cuire **attractive pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée** et permet à de nombreuses femmes d'accéder à des postes à responsabilités au sein de la Ville.

En 2018, les femmes représentent **près de 70 % des effectifs de la Ville**, chiffre en constante augmentation depuis 2013. À titre de comparaison, la part des femmes dans les effectifs des trois fonctions publiques s'élève à 62%.

2 - Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité

La mixité dans les parcours professionnels

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les catégories d'encadrement (B et A) : 66 % des chefs de services en catégorie A ou B sont des femmes. S'agissant des emplois fonctionnels de direction, la parité est parfaite en 2018, alors même que le seuil légal au-delà duquel les collectivités doivent accéder à cette parité est de 80 000 habitants et alors même que seules 52 % des femmes occupent des emplois de direction dans la fonction publique territoriale, 32 % dans la fonction publique d'État. Ainsi, les femmes positionnées sur des postes d'encadrement au sein des services de la Ville sont, en 2018, au nombre de 40 contre 21 pour les hommes, sur des postes équivalents en termes de responsabilités. La Ville de Caluire et Cuire est donc particulièrement vertueuse dans l'emploi des femmes à des niveaux de responsabilités élevés.

Si la mixité est recherchée et favorisée dans la mesure du possible, les femmes sont majoritairement présentes sur les filières administrative et médico-sociale, comme cela peut se constater au niveau national. Elles sont en particulier très présentes sur les métiers liés à l'enfance et la petite enfance. Les hommes, quant à eux, restent plus spécifiquement marqués sur des postes techniques et de sécurité.

Néanmoins, à Caluire et Cuire certains métiers habituellement plutôt réservés aux femmes ou aux hommes connaissent un début de mixité :

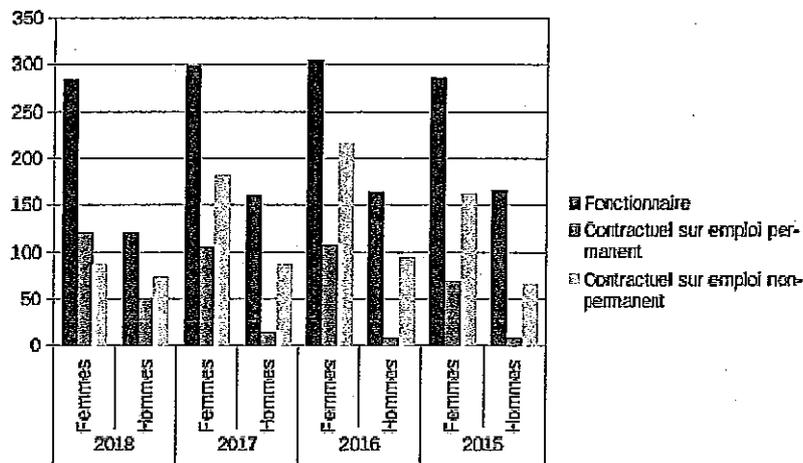
- 2 femmes sont présentes au service Parcs et Jardins ;
- 2 femmes sont policières municipales ;
- 2 femmes sont agents de surveillance de la voie publique ;
- 1 femme est chef de production à la cuisine centrale ;



- 3 femmes sont maîtres-nageurs sauveteurs ;
- 3 femmes sont techniciennes en bâtiment et suivi de chantier auprès du bureau d'études ;
- 3 femmes sont gardiens de gymnase ;
- 1 homme est responsable de la Résidence autonomie Marie Lyan ;
- 1 homme est hôte d'accueil physique et téléphonique auprès de l'Hôtel de Ville ;

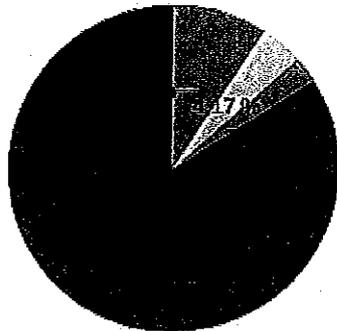
Une attention particulière portée au statut des agents

La Ville de Caluire et Cuire attache beaucoup d'importance à la déprécarisation des emplois au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont en **majorité fonctionnaires**.

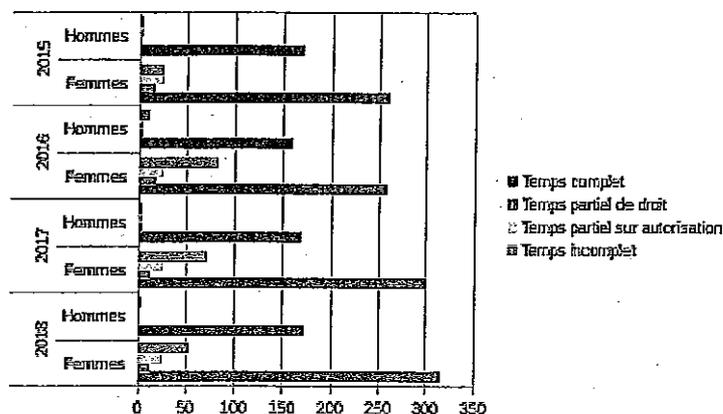


Les emplois de contractuels non-permanents, s'ils paraissent conséquents, sont le fruit des contrats périscolaires à courte durée. Avec le retour à 4 jours de la semaine scolaire, depuis la rentrée de septembre 2018, ce chiffre est en baisse constante.

Femmes et hommes travaillent en grande majorité à temps complet (près de 84%) au sein de la Ville. Ce point est particulièrement important à relever car, souvent, les temps non-complet sont en grande majorité occupés par des femmes.



- Temps complet
- ▨ Temps partiel de droit
- ▤ Temps partiel sur autorisation
- Temps incomplet



Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Le plan de formation de la Ville de Caluire et Cuire, développé depuis plusieurs années, attache une attention particulière à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux actions de formation, et ce toutes catégories confondues. Cela se traduit par des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents.
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement,
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail, et anticiper les reclassements.



La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur des agents et compte poursuivre, dans les prochaines années, cette démarche, en axant sa démarche sur les points suivants :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail : démarche sur les risques psychosociaux, télétravail;
- La santé des agents, et l'effort de formation à consentir, pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;
- La pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui créent, aujourd'hui, de la précarité ;
- la continuité de la politique RH en faveur de l'employabilité des personnes en situation de handicap, en gardant l'objectif permanent de remplir, a minima, l'emploi de 6 % d'agents porteurs de handicap et de favoriser leur bonne intégration au sein des services de la Ville.

II - VOLET EXTERNE : L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Les politiques publiques peuvent sembler neutres, dans la mesure où elles sont, par nature et au moment de leur définition, non discriminantes. Pour autant, en ne tenant pas compte des inégalités existantes, et notamment des inégalités entre les femmes et les hommes, elle peuvent engendrer des effets négatifs.

S'agissant de la Ville de Caluire et Cuire, il s'agira de dresser un état des lieux, portant sur :

- les données dont la Ville dispose en matière d'égalité Femmes Hommes,
- les actions portées par la Ville et ses partenaires et pouvant être valorisées dans ce cadre.

1 - Chiffres clés

Vie démocratique et citoyenne	
% F/H inscrits sur la liste électorale	31 960 inscrits, dont 54,4% de femmes
% F/H élues au sein du CM	43 sièges, 22 hommes, 21 femmes
% F/H élues au sein de l'exécutif	5 adjointes sur 11 (45%)
Données économiques et sociales	
Demandeurs d'emploi	54 % de femmes, 46 % hommes (pour rappel données 2017 : 50%/ 50%)
Bénéficiaires RSA suivis par le CCAS	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction : 58 demandes dont 1/3 émanent de femmes (même proportion qu'en 2017)



	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi : 105 bénéficiaires, dont 53 femmes (+2 points /2017)
Domiciliations au CCAS	53 nouvelles demandes, dont 28 % de femmes (taux similaire à celui de 2017).
Pôle séniors	80 % des personnes aidées sont âgées de plus de 75 ans, 71 % sont des femmes. (-2 points/2017)

2 - Les actions à valoriser

Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes hommes constitue un axe transversal du contrat de ville métropolitain. Elle trouve sa traduction concrète, à l'échelle de la Ville, dans la Convention locale d'application.

À travers l'animation du réseau partenarial local, la Ville accompagne les actions portées par ses partenaires dans les quartiers de veille active et sur le territoire communal :

- Partenariat avec la Mission locale et le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour favoriser le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle ;
- Soutien au Centre Social et Culturel pour les actions en faveur des familles, et en particulier depuis 2017 l'action « Sport Santé bien-être » dédiée aux femmes (familiarisation avec la pratique sportive, découverte d'activités bien-être, recentrage...);
- Travail des éducateurs des AJD (opérateur de la prévention spécialisée sur notre territoire) en direction des jeunes filles :
 - elles représentent en 2017 30 % des jeunes accompagnés, soit une bonne couverture par rapport aux constats faits sur le territoire métropolitain,
 - mise en place pour la première fois d'un camp mixte, seul territoire métropolitain concerné.
- Soutien aux projets Ville Vie Vacances développés par les acteurs locaux favorisant une participation plus marquée des jeunes filles pour prévenir les violences sexistes, favoriser le dialogue et le respect mutuel entre les sexes.

Prévention des violences faites aux femmes

À partir de l'année 2018, une mission a été identifiée et pilotée par Mme CRESPIY, conseillère communautaire avec un cadre du CCAS portant sur la prévention des violences faites aux femmes.

Après une première phase d'état des lieux des enjeux identifiés sur la commune de Caluire et Cuire sur ce sujet, un plan d'action a été proposé et sera progressivement mis en œuvre :

- Formation des professionnels des services de police, de la santé, du médico-social et du social : journée de formation organisée à Caluire le 22 novembre 2018 avec le CIDFF, ayant rassemblé près de 60 professionnels ;



- Création de documents d'information en lien avec les partenaires locaux (groupe de travail) ;
- Mobilisation des partenaires et inclusion de la Ville de Caluire et Cuire dans les groupes de travail dédiés au niveau de la Préfecture et de la Métropole.

Politique petite enfance et parentalité

Au travers de ses 9 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) portés en régie directe, de ses deux Relais d'assistantes maternelles et de la Maison de la Parentalité, la Ville déploie une politique Petite Enfance axée autour des grandes orientations suivantes :

- Promouvoir une politique éducative et parentale cohérente et concertée sur la commune ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles, notamment en direction des plus fragiles ;
- Soutenir les professionnels : promouvoir, accompagner et professionnaliser les agents municipaux et les Assistantes maternelles.

Ces objectifs contribuent à la promotion de l'égalité femmes hommes en ce qu'ils visent à garantir aux familles une réponse adaptée à leurs besoins en matière de garde des enfants, de sociabilisation de ceux-ci et d'appui à la parentalité.

À ce titre, la Maison de la Parentalité déploie depuis son ouverture un panel d'actions tourné vers les parents et leurs enfants tels les ateliers Graines de Café, temps d'échanges dédiés aux parents en présence d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une psychologue ; un cycle de conférences portant sur des actions éducatives de nature à accompagner les parents (ateliers Faber et Mazlisch par exemple) ; ou la mise à disposition d'un fonds documentaire à destination des professionnels du secteur.

Par ailleurs, la Ville s'appuie sur de nombreux partenaires :

- la crèche interentreprises Les Petits Chaperons Rouges, dans laquelle 6 berceaux proposant des horaires atypiques sont réservés aux familles Caluirardes ;
- deux lieux d'accueil Enfants-Parents associatifs (La Petite Maison et Petits Pas et Chocolat) ;
- l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) avec la mise en place du programme Parler Bambin dans deux crèches municipales situées dans deux quartiers placés en veille active (Cuire le Bas et Saint Clair).

En outre, la municipalité porte toujours des projets innovants, qui visent à mieux répondre aux besoins des parents :

- Le projet d'établissement favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap à la crèche Mosaïque, sur le principe de l'inclusion via un renfort en personnel au sein de cet établissement ;
- La dynamisation du réseau d'assistantes maternelles de la commune porté par les Relais d'assistantes maternelles avec le développement d'une offre adaptée et évolutive ;



- Accompagnement au départ en formation des Assistantes maternelles, et mise en place de formation par les relais,
- Facilitation de la mise en lien des parents avec les assistantes maternelles lors du Job Dating, et sessions d'information à destination des futurs parents employeurs ;
- Animations quotidiennes des temps collectifs des relais pour attirer des Assistantes maternelles plus nombreuses et les intégrer dans un réseau de professionnelles.

Politique sportive, vie associative

Le projet sportif municipal est inclusif et vise à favoriser la pratique sportive de tous, au travers des grands objectifs suivants :

- La sensibilisation au sport santé pour tous les publics ;
- Une offre sportive portée conjointement par la Ville et les associations sportives ;
- Une politique d'ouverture sur les partenaires institutionnels ;
- L'optimisation, la modernisation et la construction d'infrastructures réfléchies, adaptées et durables ;
- Une politique de soutien aux sportifs de haut niveau.

Dans ce cadre, la promotion 2017 des sportifs de haut niveau soutenus par la Ville a permis l'accompagnement de 4 athlètes féminines sur les 7 athlètes soutenus par la Ville. Les promotions suivantes n'ont pas permis d'identifier des athlètes féminines.

S'agissant du profil des licenciés caluirards pour la saison 2017/2018, on peut noter que 46% des licenciés ou adhérents d'une association sportive sont des femmes, soit une bonne couverture. Enfin, la Ville soutient le Caluire Fille Foot 1968, seule association sportive exclusivement féminine à Caluire dédiée à la pratique du football.

Politiques culturelles

Une place est régulièrement faite aux artistes féminines, tant au niveau des expositions dans l'Atrium de l'Hôtel de Ville (Emilie Teillaud en mars 2018, exposition groupée de 3 artistes femmes en avril 2018) que dans la programmation événementielle (lecture spectacle sur Ana Marly, chanteuse engagée en 39-45, pendant les Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin 2018).



Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes

Conseil Municipal du 11 février 2019



Introduction

- Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de loi n°2014-873 du 8 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
 - ↳ Une Obligation légale pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions.



- **La procédure**

- Le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

- **Le contenu**

- Fixé par le décret du 24 juin 2015
- Deux volets :
 - **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

3



1/ Volet interne

L'égalité professionnelle dans la gestion des Ressources Humaines de la Ville de Caluire-et-Cuire

- Une politique RH attentive à **garantir l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes.
- **Des actions menées, et des ressources mobilisées** notamment sur :
 - la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
 - les rémunérations et les parcours professionnels,
 - Les modalités de conciliation vie privée / vie professionnelle,
 - la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.

4



Éléments d'analyse généraux



- Une **politique RH égalitaire** :
 - En matière de **recrutement** : recherche de la mixité des candidatures, dénomination non genrée des titres et des fonctions ;
 - En matière de **rémunération** ;
 - En matière d'**aménagement de temps de travail** :
 - Temps partiels choisis
 - Modalités d'organisation des réunions
 - Télétravail

5



Éléments d'analyse généraux

- Une **politique RH égalitaire** :
 - En matière de **politique de formation** :
 - Favoriser les formations « inter-collectivité »
 - Développer les formations « santé » à destination des agents
 - En matière d'**aménagement des locaux** ;
 - En matière de **politique d'employabilité des personnes en situation de handicap**.

6



Mixité dans les filières et les cadres d'emploi



- En 2018, les femmes représentent **70 % des effectifs de la Ville** (part des femmes dans les effectifs des 3 fonctions publiques : 62%).
- 40 femmes positionnées sur des **postes d'encadrement**, 21 hommes.
- **Équipe de direction générale paritaire**
- Mais certaines filières restent marquées :
 - les femmes sont majoritairement présentes sur les **filières administrative et médico-sociale**,
 - les hommes sur les filières **techniques et de sécurité**.

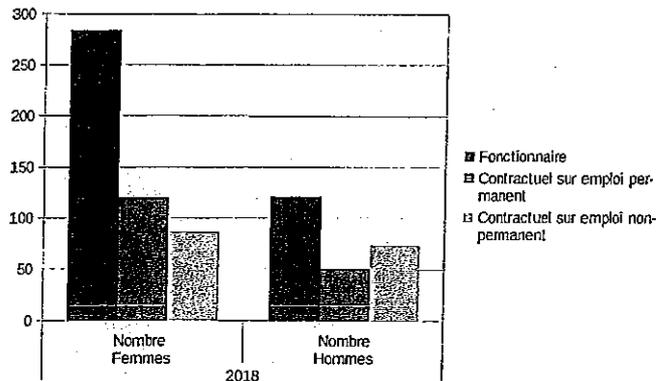
7



Mixité dans les filières et les cadres d'emploi

Quelques exceptions à souligner toutefois :

- 2 femmes sont présentes au service Parcs et Jardins ;
- 2 femmes sont policières municipales ;
- 2 femmes sont assermentées en qualité d'agent de surveillance de la voie publique ;
- 1 femme est cheffe de production à la cuisine centrale ;
- 3 femmes sont éducatrices sportives en qualité de maîtres-nageurs sauveteurs ;
- 3 femmes sont techniciennes en bâtiment et suivi de chantier auprès du bureau d'études ;
- 3 femmes sont gardiennes de gymnase ;
- 1 homme est responsable de la Résidence autonomie Marie Lyan ;
- 1 homme est hôte d'accueil physique et téléphonique auprès de l'Hôtel de Ville ;



La Ville de Caluire-et-Cuire attache beaucoup d'importance à la **déprécarisation des emplois** au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont en majorité fonctionnaires (55% contre 51 % en 2017).

9

Formation professionnelle

Un effort de la collectivité qui se porte, en 2018, autant sur les hommes que sur les femmes, toutes catégories confondues, effort qui va se poursuivre sur les prochaines années.

Des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents ;
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement ;
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail, etc.



En conclusion sur le Volet RH



La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents, et compte poursuivre, dans les prochaines années, cette démarche, en axant sa démarche RH sur les points suivants :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail ;
- La santé des agents, et l'effort de formation à consentir, pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;
- La pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui créent, aujourd'hui, de la précarité ;
- La continuité de la politique RH en faveur de l'employabilité des personnes en situation de handicap.

11



2/ Volet territorial

2 - L'égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques conduites par la Ville

• Pourquoi ?

- Une politique publique est neutre, car non discriminante par nature...
- ... Elle peut cependant engendrer des effets négatifs en ne prenant pas en considération les inégalités femmes/hommes dans sa conception.

↳ L'objet de ce rapport est de dresser un **état des lieux** des actions existantes œuvrant pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

12



Les actions en faveur de l'égalité

- **Politique de la Ville & animation du réseau partenarial local**
 - Lutte contre les discriminations et égalité comme axe transversal de la politique développée dans les quartiers de veille active
 - A noter en 2018 :
 - Partenariat renforcé avec le CIDFF
 - Action « Sport-Santé-Bien être » portée par le Centre social et Culturel
 - La prévention spécialisée : un travail renforcé des AJD auprès des jeunes filles depuis 2016, qui porte ses fruits en 2017 et 2018.

13



Les actions en faveur de l'égalité

- **Prévention des violences faites aux femmes**
 - Identifié comme mission stratégique en 2018, porté par Mme Crespy, conseillère communautaire, en lien avec un cadre du CCAS
 - Réalisation d'un état des lieux et définition d'un plan d'actions.
 - en 2018 :
 - Une journée d'information à destination des professionnels en partenariat avec le CIDFF, la PM, la PN et la Métropole : 60 personnes touchées ;
 - Lancement d'un groupe de travail partenarial autour des outils de communication ;
 - Mobilisation des services préfectoraux et de la Métropole sur le sujet, participation de la ville aux groupes de travail.

14



Les actions en faveur de l'égalité



• Politique petite enfance et parentalité

- Une politique Enfance articulée autour d'orientations larges et inclusives, visant à proposer des modes de garde adaptés aux familles, mais également innovante en matière d'accompagnement à la parentalité.
- A noter en 2018 :
 - Mise en place des ateliers Graines de Café à la Maison de la Parentalité,
 - Cycles de conférences pour les parents, Accueil des enfants en situation de handicap,
 - Deuxième phase de déploiement du programme Parler Bambin dans deux établissements situés en QVA,
 - Actions destinées aux Assistantes maternelles (accompagnement, professionnalisation, mise en relation avec les parents).

15



Les actions en faveur de l'égalité

• Politique sportive et vie associative

- Une attention particulière portée à la mixité sociale, mais également femmes hommes au sein des associations caluirardes.
- Soutien aux sportifs de haut niveau : 4 athlètes féminines en 2017/2018 sur 7 soutenus ;
- 46% des licenciés ou adhérents d'une association sportive sont des femmes

• Politiques culturelles

- Une place est régulièrement faite aux artistes féminines (expositions dans l'Atrium de l'Hôtel de Ville ou programmation événementielle)

16



Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes

Conseil Municipal du 11 février 2019

Mme BERGIER : Bonsoir à tous. Donc effectivement, dans le cadre du débat préalable au budget, nous avons une obligation légale de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes au sein de la Ville. A la fois au sein de la collectivité territoriale pour les agents qui y travaillent mais également pour les politiques qui sont menées sur le territoire. C'est une obligation légale pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, pour les Départements et pour les Régions.

Le contenu est fixé par un décret qui date de 2015 et par la loi d'août 2014. Sur le volet interne, sur la politique RH menée au sein des services de la Ville, l'égalité professionnelle revêt plusieurs caractéristiques : la mixité dans les filières et les cadres d'emploi, les rémunérations et les parcours professionnels, les modalités de conciliation vie privée/vie professionnelle ainsi que la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.

En termes de politique RH, la politique qui est menée au sein de la Ville est une politique égalitaire. En matière de recrutement, dans toutes les offres d'emplois que nous pouvons lancer, nous recherchons systématiquement la mixité des candidatures. Nos offres d'emploi sont non-genrées dans les titres et dans les fonctions. Seule la compétence compte. En matière de rémunération, toutes les personnes qui travaillent au sein des services de la Ville, hommes comme femmes ont une rémunération équivalente à grade et fonction équivalents.

En matière d'aménagement du temps de travail, un effort est fait dans l'organisation pour permettre aux agents de concilier leur vie privée et leur vie professionnelle quand les nécessités de service le permettent. Notamment comme nous avons pu le voir, 84 % des agents de la Ville travaillent à temps complet. Néanmoins, quand les agents font la demande d'avoir un temps partiel choisi, et si le service le permet, à chaque fois, ces choix-là sont autorisés. Il y a également des modalités d'organisation pour les réunions où nous essayons autant que faire se peut, que les réunions trop tardives ou que les réunions le mercredi ne se déroulent pas de façon à permettre plutôt aux mamans, mais également aux papas qui s'occupent de leurs enfants, de ne pas avoir de réunion trop tard. Et puis, 2019 va être également l'année d'expérimentation du télétravail sur les agents de la Ville. Un certain nombre de postes ont été identifiés comme « télétravaillables » et une expérimentation sera menée sur une douzaine d'agents pour être ensuite généralisée si l'expérience est favorable.



En termes de politique RH égalitaire également, une politique est menée en matière de formation, en favorisant les formations plutôt intercollectivité et en développant des formations également plutôt axées " santé " à destination des agents, j'y reviendrai plus tard puisque j'y ai consacré un dossier dédié à ce sujet-là. Également en matière d'aménagement des locaux, c'est-à-dire que lorsque des nouveaux travaux sont effectués dans nos bâtiments municipaux, à chaque fois, sont dorénavant installés des vestiaires et des sanitaires spécifiques, différenciés pour hommes et pour femmes, quel que soit le service. Notamment, nous avons eu des travaux récemment au CTM, et les travaux au CTM ont permis de différencier les vestiaires et sanitaires pour hommes et femmes.

En matière également de politique d'employabilité des personnes en situation de handicap, on sait que les personnes en situation de handicap ont des difficultés à trouver un emploi et les femmes d'autant plus. Donc au niveau de la Ville de Caluire et Cuire, nous respectons le taux légal, nous sommes même supérieurs au taux légal d'employabilité des personnes handicapées, nous sommes à 6,22 %. Et nous faisons tout pour. Nous avons notamment un référent handicap qui aide les personnes en situation de handicap à faire toutes leurs démarches auprès des organismes dédiés et également en termes d'insertion au sein des services.

Comme le précisait M. TOLLET tout à l'heure, en 2018 les femmes représentent près de 70 % des effectifs de la Ville, alors qu'au niveau national, sur les trois fonctions publiques confondues, ce taux n'est que de 62 %. 40 femmes sont positionnées sur des postes d'encadrement contre 21 hommes, soit 66 % des effectifs, alors que dans la fonction publique territoriale, la moyenne est de 52 %. Au niveau de l'équipe de direction générale, nous sommes strictement paritaires, nous sommes autant d'hommes que de femmes, alors que l'obligation légale imposée sur l'équipe de direction générale est normalement au seuil des 80 000 habitants pour les communes.

Néanmoins, certaines filières restent très marquées, très genrées. Les femmes sont majoritairement présentes sur les filières administrative et médicosociale, liées à l'enfance et à la petite enfance et les hommes plutôt sur les filières technique et de sécurité. Quelques exceptions toutefois à souligner au sein de la Ville. D'année en année, c'est l'exception. Nous avons deux femmes qui sont présentes au service parcs et jardins sur une quarantaine d'agents. Nous avons deux femmes policières municipales sur seize agents, deux femmes assermentées en qualité d'agents de surveillance de la voie publique sur six agents, une femme qui est chef de production à la cuisine centrale, trois femmes qui sont éducatrices sportives en qualité de maître-nageur, trois femmes également sont techniciennes en bâtiment et suivi de chantier auprès du bureau d'études, trois femmes sont gardiennes de gymnase, un homme est responsable de la résidence autonomie Marie Lyan, plutôt dans le secteur social et un homme est hôte d'accueil physique et téléphonique auprès de l'hôtel de ville.

La Ville de Caluire et Cuire attache beaucoup d'importance à la déprécarisation des emplois au sein de ses services. C'est assez important à souligner puisqu'on le sait, les femmes souvent sont les premières concernées par des contrats plutôt précaires, ce qui veut dire que dans la politique qui est menée nous valorisons également l'employabilité et l'égalité femmes-hommes, ainsi femmes et hommes sont en majorité fonctionnaires, 55 % en 2018, contre 51 % en 2017.

Sur la formation professionnelle, un effort est mené également autant pour les hommes que pour les femmes, avec des parcours de formation dédiés. Nous priorisons des formations intercollectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents et de façon à leur permettre de s'organiser. C'est-à-dire que certains agents qui peuvent avoir des difficultés à faire des formations un peu loin parce qu'en termes d'organisation familiale cela peut être compliqué, pour la conciliation vie privée/vie professionnelle, nous faisons notre maximum pour organiser des formations intercollectivité où les agents finalement viennent en formation comme ils viennent travailler tous les jours. Nous développons également des formations en interne pour les préparations aux concours et examens professionnels, pour permettre aux agents d'évoluer professionnellement et les encourager à être maître de leur carrière professionnelle. Et nous développons également des formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé, pour les maintenir le plus longtemps possible sur leur emploi.



En conclusion, la Ville de Caluire et Cuire est très vertueuse en termes d'équité territoriale. Et 2019 va être marquée par une pérennisation des politiques menées en termes RH concernant le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail, avec des groupes de travail qui vont être menés sur les risques psychosociaux. Marquée également par l'expérimentation sur le télétravail, la santé des agents et l'effort de formation à consentir pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leur poste de travail, la pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui créent aujourd'hui la précarité et également la continuité de la politique RH en faveur de l'employabilité des personnes en situation de handicap.

Mme CHALET : En ce qui concerne le deuxième volet, c'est-à-dire le volet territorial et l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques qui sont conduites par la Ville, le principe sera de dresser un état des lieux des actions existantes et en particulier au titre de l'année 2018. Au niveau de la politique de la ville et de l'animation du réseau partenarial local, d'une part la lutte contre les discriminations et pour l'égalité est un axe transversal de la politique qui est développée au niveau en particulier des quartiers de veille active, mais pas uniquement. A noter en 2018 un partenariat qui a été renforcé avec le CIDFF, le Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles, une action sport santé bien-être qui est soutenue par la Ville et qui est portée par le Centre social et culturel qui vise à amener les femmes qui en sont éloignées à la pratique sportive et notamment à redécouvrir des équipements tels que la piscine municipale. Une action spécifique a été portée par les AJD, les éducateurs de prévention spécialisés qui ont fortement travaillé vis-à-vis des jeunes filles depuis 2016 et on voit que cela porte aujourd'hui ses fruits puisqu'elles représentent 30 % des jeunes qui sont accompagnés, ce qui n'est pas négligeable. Et un camp mixte a pu être organisé cette année, ce qui est assez remarquable pour cette tranche d'âge.

En ce qui concerne la prévention des violences faites aux femmes, c'est une mission stratégique qui a été identifiée à partir de 2018 en particulier, portée par Mme CRESPIY, en lien avec un cadre du CCAS. Donc un état des lieux a été fait, en lien aussi avec le partenaire essentiel sur le sujet qu'est le CIDFF, et un plan d'action a été défini. En 2018, il a pris la forme d'une journée d'information à destination des professionnels qui a touché une soixantaine de personnes. Un groupe de travail a été mis en place en parallèle pour travailler autour des outils de communication sur ce sujet, tant auprès des professionnels qu'auprès des femmes victimes et la Ville se mobilise auprès des services préfectoraux et de la Métropole sur le sujet, notamment en participant au groupe de travail.

En ce qui concerne la politique petite enfance et la parentalité, la politique enfance s'articule autour d'orientations larges et inclusives qui visent à proposer des modes de garde adaptés, mais également cherche à proposer une politique innovante en matière d'accompagnement à la parentalité. Cela prend la forme des actions qui sont portées au sein de la Maison de la parentalité avec, en 2018, la mise en place des ateliers Graines de café, qui s'adressent aux parents qui ont l'occasion de discuter avec une psychologue et une éducatrice de jeunes enfants qui se sont pérennisés et qui ont vraiment trouvé leur public en 2018. Des cycles de conférences également ont été mis en place pour les parents. Par ailleurs, le programme Parler Bambin a été déployé pour sa deuxième phase dans deux établissements d'accueil du jeune enfant qui sont situés sur des QVA, donc à Cuire-le-Bas et Saint-Clair et nous avons également porté des actions spécifiques auprès des assistantes maternelles pour les accompagner et les professionnaliser et pour les aider à entrer en relation avec les parents de manière toujours à proposer des modes de garde adaptés et qui correspondent aux besoins des familles.

En ce qui concerne la politique sportive et la vie associative, une attention particulière est portée à la mixité sociale mais également à la mixité femmes-hommes au sein des associations caluirardes qui sont accompagnées par la Ville. On en a parlé tout à l'heure, le soutien aux sportifs de haut niveau a permis sur l'année 2017/2018 de soutenir quatre athlètes féminines qui avaient pu être identifiées sur sept athlètes soutenus. On peut noter que 46 % des licenciés ou adhérents d'une association sportive sont des femmes.



Et pour conclure, au niveau des politiques culturelles, à noter qu'une place est réservée aux artistes féminines, tant au niveau des expositions de l'Atrium que de la programmation événementielle de la Ville. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mesdames pour cette présentation. Il y a des demandes d'intervention de M. CHASTENET et de Mme CHIAVAZZA.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Alors comme la ZFE s'est invitée dans le débat, mon collègue, M. PAYEN se joint à moi pour vous féliciter d'avoir obtenu l'extension de la ZFE à l'ensemble de la commune de Caluire. Merci à vous M. le Maire.

Merci Mesdames pour cette présentation. Nous souhaitons souligner ici l'engagement de notre commune en faveur de l'égalité femmes-hommes. Nous avons notamment noté une évolution dans la mixité des métiers habituellement réservés aux femmes et aux hommes puisque l'année dernière, cinq postes étaient concernés pour 18 cette année, soit une augmentation de 260 %.

Nous félicitons Mme CRESPIY pour son pilotage de la mission de prévention des violences faites aux femmes. Nous aurions simplement une question. L'année dernière, nous avons identifié une sorte d'anomalie s'agissant de la disproportion entre le nombre de filles et de garçons concernés par le service civique, pour mémoire 140 filles et 95 garçons. Nous nous demandions s'il s'agissait d'une différence profonde dans le sens de l'engagement ou d'une difficulté à trouver des services de nature à motiver les garçons. Nous notons que cette année, vous avez éliminé le chapitre politique éducative et jeunesse de votre rapport où il était fait mention de cette répartition filles-garçons sur le service civique. Aussi, pouvez-vous nous dire quelle est l'évolution récente du service civique en termes de répartition entre filles et garçons ? Merci.

M. LE MAIRE : Je parle sous leur contrôle, ou peut-être M. MANINI ou Mme CRESPIY pourraient intervenir. D'une manière générale, si vous voulez, c'est un appel qui est fait et ensuite il y a des dossiers qui arrivent et on ne discrimine pas en fait là-dessus. Mais je vais peut-être laisser l'un ou l'autre s'exprimer à ce propos.

M. MANINI : Je vais me permettre, excusez-moi. Vous parliez des actions qui étaient proposées, le service civique n'est pas cantonné au service des parcs et jardins même si des femmes ou des demoiselles vont dans ce service-là. Il y a aussi des aides au devoir dans les centres sociaux, l'accueil des petits enfants et la prise en charge des petits enfants dans nos crèches, etc. Donc, on reste sur des actions assez variées qui n'expliquent pas cet écart, mais qui expliquent peut-être les appels de volonté féminine pour s'orienter vers ce genre de dispositifs.

M. LE MAIRE : Et pour respecter la parité, Mme CRESPIY.

Mme CRESPIY : Merci. Je me souviens très bien effectivement de votre réflexion par rapport au nombre moins important de garçons au service civique communal et j'en ai fait la remarque à son animatrice qui m'a répondu qu'effectivement, les garçons à cet âge-là, donc de la grande adolescence, puisqu'on sort de l'adolescence à 16 ans, 20 ans, étaient moins enclins d'après ce qu'elle entendait, ce qu'elle percevait, à s'engager dans des actions pour la commune, pour le bien collectif, pour la collectivité.

Ensuite, plus tard, après 20 ans, cela se rééquilibre un petit peu. Voilà, les dernières sessions, les garçons sont revenus. Donc, c'est peut-être vous qui avez lancé l'appel sans le savoir.

M. LE MAIRE : Merci. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : S'il est vrai que la promulgation depuis quinze ans de plusieurs lois sur la parité permet un partage plus égalitaire des responsabilités locales, notamment entre les femmes et les hommes, certaines institutions, mais on en a beaucoup parlé, et non des moindres, échappent encore à ces règles. Et je citerai notamment les intercommunalités. On a beaucoup parlé de la Métropole ce soir, mais il faut savoir que...



M. LE MAIRE : Sachez Madame que vous préchez un convaincu et que plusieurs fois concernant la Métropole, c'est scandaleux. C'est la seule collectivité en France où il n'y a pas la parité.

Mme CHIAVAZZA : Laissez-moi finir. Mais par contre, c'est général, il n'y a pas que la Métropole de Lyon. Parce que justement dans les intercommunalités qui vont quand même être amenées à se développer et à prendre de plus en plus de pouvoir, les femmes, sur la France, ne représentent que 20 % de l'exécutif. 20 %, c'est une sur cinq. Et dans ces intercommunalités, le premier vice-président est un homme dans 65 % des cas. Et la Métropole de Lyon, elle est comme les autres, elle se distingue par un manque criant de parité, puisque sur 52 élus, il n'y a que 18 femmes et du côté des vice-présidents, sur 25 élus, 8 sont des femmes.

Eh bien pourquoi ? C'est parce qu'effectivement, en l'absence de contrainte de parité, l'égalité n'advient pas, c'est un constat. Quand c'est obligatoire on y arrive, y compris dans les entreprises ou lors des élections professionnelles. Il faut qu'il y ait la contrainte malheureusement.

C'est pourquoi, M. le Maire, qui est convaincu apparemment, Mesdames et Messieurs les conseillers, je vous invite à soutenir l'appel du Haut-commissariat à l'égalité et des associations d'élus à légiférer pour renforcer la parité. Le Haut-commissariat à l'égalité propose effectivement l'alignement des communes de moins de 1 000 habitants et des intercommunalités quant aux règles paritaires strictes qui s'appliquent dans les communes de plus de 1 000 habitants, notamment dans la nôtre. La première mesure c'est cela.

Et la deuxième mesure que préconise le Haut-commissariat à l'égalité, c'est l'application de la parité aux fonctions de maire et de premier ou première adjoint(e) pour les communes et ainsi que pour les fonctions de président ou présidente, et de premier ou première vice-présidente pour les intercommunalités. Les deux fonctions ne pourront être exercées par deux élus du même sexe. Alors, étant donné que les prochaines élections municipales et communautaires se tiendront l'année prochaine, il serait opportun que les parlementaires de vos différentes tendances politiques déposent cette proposition de loi dans les plus brefs délais, car c'est une question d'égalité, de justice et de démocratie. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA pour votre appel national, qui n'a pas grand-chose à voir avec le rapport. Mais par contre, Mme CHIAVAZZA, je partage totalement votre émoi, en particulier sur un exécutif qui est important, c'est la deuxième métropole de France au niveau de la taille. Je vous en prie.

M. PETIT : Je voulais juste répondre à Mme CHIAVAZZA qu'outre la Métropole, il y a tous les organes publics et parapublics qui en dépendent. Et dans la Métropole de Lyon effectivement, la présidence est masculine, la première vice-présidence est masculine. Par contre, la présidence du Sytral qui est quand même un organisme extrêmement important, est féminine. Cela n'équilibre pas, mais c'est quand même très, très important.

M. LE MAIRE : Simplement, donc c'est un vote pour prendre acte de la présentation de ce rapport. On ne vous demande pas de voter pour ou contre, simplement de prendre acte que ce rapport a eu lieu. Donc, je vous demande de voter. Est-ce que vous avez pris acte de cette présentation ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous en remercie.

Lors de la conférence des chefs de groupe du 7 février, M. MATTEUCCI a posé une question relative à la situation de l'exploitation du site du FCL et ses perspectives. Donc, vous êtes membre de la commission des sports qui s'est d'ailleurs réunie le 30 janvier dernier, c'est au sein de cette instance que ce type de questions sera et doit être abordé.



Lors de la même réunion, Mme CHIAVAZZA a remis une question relative à l'accompagnement au projet de transport en commun entre Trévoux et Lyon. Vous me demandez Madame de transmettre vos remarques et questions à la Métropole de Lyon et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Apprenez que c'est chose faite, j'ai transmis donc aux deux présidences de ces deux entités.

Ces réponses aux questions ayant été apportées, je vous remercie de votre attention et de votre participation et je vous annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 8 avril.

Comme d'habitude, je vous rappelle s'il vous plaît, de bien laisser vos clés USB à proximité de votre ordinateur.

Merci à vous et bonne fin de soirée.

La séance est levée.